Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

II/2010

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'été 2010

14e session de la 48e législature
du lundi 31 mai au vendredi 18 juin 2010

Séances du Conseil national:
31 mai, 1er, 2 (II), 3, 7, 8, 9, 10, 14 15, 16 (II), 17 (II) et 18 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
31 mai, 1er, 2 (II), 3, 7, 8, 9, 10, 14 15, 16, 17 (II) et 18 juin (15 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
16 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	58
Objets du Conseil fédéral	59
Initiatives des cantons	75
Initiatives parlementaires	89
Pétitions	156
Initiatives populaires pendantes	159
Initiatives populaires annoncées	160
Commissions parlementaires	162
Dates des sessions	165

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

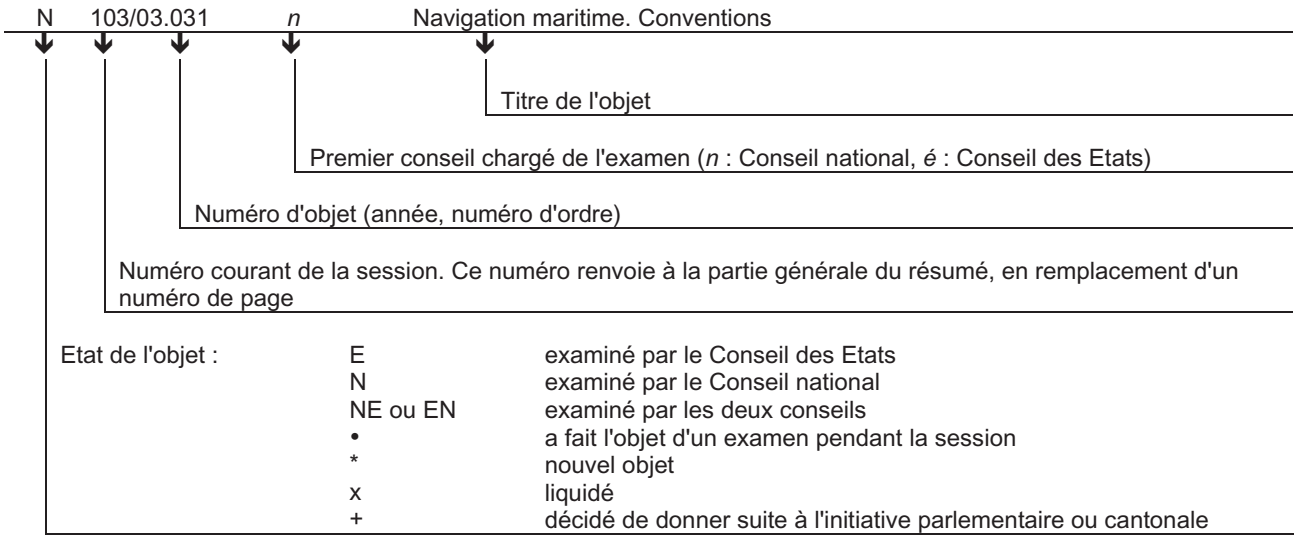

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	*Distribution:*	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•x **1/10.005** ***ne***
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2009

•x **2/10.008** ***en***
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

•x **3/10.020** ***en***
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

4/10.023 ***n***
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

•x **5/10.024** ***en***
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

•x **6/10.029** ***ne***
Activités des délégations non permanentes. Rapport

•*E **7/10.044** ***en***
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

* **8/10.045** ***en***
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

•x* **9/10.054** ***ne***
Crise financière et transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis. Rapport des CdG

•x **10/10.204** ***n***
Assermentation

•x* **11/10.206** ***e***
Communication du canton d'Uri et prestation de serment

Chambres réunies

12/09.206 ***cr***
Tribunal pénal fédéral. 1 membre

•x* **13/10.203** ***cr***
Tribunal fédéral des brevets. Elections

•x* **14/10.205** ***cr***
Tribunal administratif fédéral. Présidence et vice-présidence

* **15/10.211** ***cr***
Tribunal fédéral. Election d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

EN **16/09.078** ***e***
Continuation de la coopération au développement. Rapport

17/10.034 ***n***
Taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein. Traité avec la Principauté de Liechtenstein

•*E **18/10.039** ***e***
Loi sur la restitution des avoirs illicites

* **19/10.046** ***n***
Traités internationaux conclus en 2009. Rapport

* **20/10.053** ***e***
FIPOI. Aides financières à l'OMC (extension extra muros)

Département de l'intérieur

•x **21/04.032** ***en***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

•EN **22/04.034** ***en***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

EN **23/04.062** ***e***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

NE **24/05.093** ***n***
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

N **25/08.047** ***n***
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

E **26/08.069** ***e***
LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public

NE **27/09.053** ***ne***
LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts

28/09.057 ***e***
Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

•x **29/09.068** ***n***
Loi sur les allocations familiales. Modification

•E **30/09.075** ***e***
Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie

31/09.076 ***n***
Loi sur la prévention

32/09.079 ***n***
Recherche sur l'être humain. Loi

•x **33/09.080** ***e***
Numéro d'identification des entreprises. Loi

E **34/09.081** ***e***
Sécurité sociale. Convention avec la République de l'Inde

35/09.095 ***n***
jeunesse + musique. Initiative populaire

•N **36/10.026** ***n***
Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification

•E **37/10.032** ***e***
6e révision de l'AI. Premier volet

* **38/10.047** ***e***
Participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL. Approbation

Département de justice et police

EN **39/01.080** ***e***
Réforme de la direction de l'Etat

NE **40/07.052** ***n***
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

E **41/08.011** ***e***
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

•x **42/08.034** ***n***
Cour pénale internationale. Mise en oeuvre du Statut de Rome

EN **43/08.080** ***e***
Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification

•EN **44/09.060** ***e***
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi). Initiative populaire. Modification de la LEtr

E **45/09.070** ***e***
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Serbie

•x **46/09.085** ***n***
Développement de l'acquis de Schengen. Introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers

47/09.086 ***n***
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness

•x **48/09.087** ***e***
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive sur le retour et modification de la LEtr

N **49/09.089** ***n***
Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Modification

50/09.096 ***e***
Accord entre la Suisse et Eurojust. Approbation

•N **51/09.098** ***n***
Pour la protection face à la violence des armes. Initiative populaire

•E **52/10.030** ***e***
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures

•E **53/10.031** ***e***
Coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition. Loi

•x **54/10.033** ***en***
Constitutions des cantons de Glaris, Zoug, Fribourg, Saint Gall, des Grisons et de Genève. Garantie

•x* **55/10.038** ***en***
Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique relative à UBS SA. Accord

***** **56/10.052** ***e***
Loi sur l'asile. Modification

***** **57/10.057**
6 semaines de vacances pour tous. Initiative populaire

***** **58/10.058**
Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Approbation et mise en oeuvre

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

NE **59/07.057** ***n***
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

60/09.065 ***n***
Contre de nouveaux avions de combat. Initiative populaire

61/09.082 ***n***
Loi sur l'encouragement du sport et systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Loi

•N **62/10.027** ***n***
Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2010

63/10.028 ***e***
Programme d'armement 2010

•E **64/10.035** ***e***
Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux. Engagement de l'armée en service d'appui

Département des finances

EN **65/04.074** ***e***
Imposition des participations de collaborateur. Loi

NE **66/08.053** ***n***
Simplification de la TVA

•x **67/09.026** ***en***
Double imposition. Convention avec la France

EN **68/09.027** ***e***
Double imposition. Convention avec la Turquie

•x **69/09.031** ***e***
Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables). Initiative populaire

E **70/09.039** ***e***
Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources

•NE **71/09.074** ***n***
Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires

•x **72/09.077** ***e***
Loi sur les finances de la Confédération. Modification

E **73/09.088** ***e***
Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Evaluation et suite de la procédure. Rapport d'évaluation GMEB 2009

•x **74/09.090** ***n***
Facilitation et sécurité douanières. Accord avec la Communauté européenne

•x **75/09.091** ***e***
Double imposition. Convention avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

•x **76/09.092** ***e***
Double imposition. Convention avec le Mexique

•x **77/09.093** ***e***
Double imposition. Convention avec le Danemark

•x **78/09.094** ***e***
Double imposition. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique

•x **79/10.003** ***ne***
Compte d'Etat 2009

•x **80/10.007** ***ne***
Budget 2010. Supplément I

•x **81/10.012** ***e***
Double imposition. Convention avec l'Autriche

•x **82/10.013** ***e***
Double imposition. Convention avec la Norvège

•x **83/10.014** ***e***
Double imposition. Convention avec la République de Finlande

•x **84/10.015** ***e***
Double imposition. Convention avec le Grand Duché de Luxembourg

•x **85/10.016** ***e***
Double imposition. Convention avec le Qatar

86/10.036 ***e***
Caisse de pension des CFF. Assainissement

87/10.037 ***n***
Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi

* **88/10.040** ***e***
Exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu. Loi

* **89/10.048** ***e***
Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique relative à la UBS SA. Mise à lacharge des coûts

* **90/10.049** ***e***
Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification

•x* **91/10.050** ***en***
Limiter les risques pour l'économie nationale inhérents aux grandes entreprises. Planification des mesures

* **92/10.055** ***e***
Message 2010 sur les immeubles du DFF

Département de l'économie

•NE **93/08.081** ***n***
CO. Bail à loyer et bail à ferme

•x **94/09.022** ***n***
Loi sur l'agriculture. Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement

95/09.069 ***e***
Loi contre la concurrence déloyale. Modification

•E **96/09.097** ***e***
Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail sur les conditions d'emploi dans la navigation en haute mer

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

EN **97/01.083** ***e***
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

NE **98/05.028** ***n***
Réforme des chemins de fer 2

•E **99/06.060** ***e***
Ouvrages d'accumulation. Loi

•NE **100/07.062** ***n***
LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE

•x **101/08.072** ***e***
Loi sur le CO2. Exemption de la taxe des centrales thermiques à combustibles fossiles

•NE **102/08.073** ***n***
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire

•NE **103/09.047** ***n***
Loi sur l'aviation. Révision partielle I

E **104/09.049** ***e***
Loi sur la poste

E **105/09.050** ***e***
Organisation de la Poste Suisse. Loi

•x **106/09.061** ***e***
Loi sur l'énergie. Modification

•x **107/09.064** ***e***
Navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano. Convention avec l'Italie

•NE **108/09.067** ***n***
Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

•E **109/09.083** ***e***
Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2011

•E **110/09.084** ***e***
Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires

•E **111/10.010** ***e***
Organisation internationale pour les énergies renouvelables. Adhésion

•E **112/10.011** ***e***
Institut européen des forêts. Convention

113/10.017 ***n***
Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

114/10.018 ***e***
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire

115/10.019 ***e***
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

116/10.021 ***e***
Effet des mesures de promotion des technologies environnementales 2002-2006. Rapport

•N **117/10.022** ***n***
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Adhésion

* **118/10.051** ***n***
Mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics. Loi

* **119/10.056** ***e***
Transports publics. Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation

Chancellerie fédérale

•x **120/10.001** ***ne***
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2009

•x **121/10.006** ***en***
Motions et postulats des conseils législatifs 2009. Rapport

Initiatives des cantons

122/08.308 ***e***
Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID

123/08.317 ***e***
Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP

124/08.331 ***e***
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales

125/09.326 ***n***
Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire

126/09.327 ***n***
Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation

\+ **127/06.301** ***e***
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)

128/10.306 ***e***
Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide

129/10.307 ***e***
Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

\+ **130/07.310** ***e***
Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification

EN **131/08.318** ***e***
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle

132/09.307 ***e***
Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer

133/09.322 ***e***
Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires

134/10.309 ***e***
Bâle-Ville. Simplification du système fiscal

135/10.314 ***e***
Bâle-Ville. Interdiction des mégacamions en Suisse

* **136/10.319** ***e***
Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes

\+ **137/05.309** ***e***
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral

\+ **138/07.300** ***e***
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification

EN **139/07.305** ***e***
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil

\+ **140/07.311** ***e***
Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

•E **141/08.313** ***e***
Berne. Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées

142/08.316 ***e***
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents

•E **143/08.327** ***e***
Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection

144/09.300 ***e***
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale

145/09.303 ***e***
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales

146/09.306 ***e***
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable

E **147/09.324** ***e***
Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire

E **148/09.325** ***e***
Berne. Relèvement de l'aide au développement

149/10.313 ***e***
Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias

* **150/10.322** ***n***
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

* **151/10.324**
Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification

•E **152/08.326** ***e***
Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne

\+ **153/08.332** ***e***
Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

•E **154/09.302** ***e***
Fribourg. Loi sur l'énergie

•E **155/09.323** ***e***
Fribourg. Prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées

156/09.332 ***e***
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents

•E **157/08.312** ***e***
Genève. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées

·E **158/08.320** ***e***
Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses

159/08.322 ***e***
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance

E **160/08.330** ***e***
Genève. Pour un congé parental

161/09.319 ***e***
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification

\+ **162/09.320** ***e***
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves

163/09.321 ***e***
Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales

·E **164/10.310** ***e***
Genève. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses

165/10.311 ***e***
Genève. Modification du Code pénal

* **166/10.323** ***e***
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins

167/09.304 ***e***
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments

·E **168/08.301** ***e***
Jura. Pas à n'importe quel prix

·E **169/08.333** ***e***
Jura. Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM

170/10.304 ***e***
Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification

171/10.305 ***e***
Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers

172/09.309 ***e***
Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

173/09.310 ***e***
Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues

174/09.315 ***e***
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant

·E **175/09.330** ***e***
Lucerne. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses

·E **176/08.307** ***e***
Neuchâtel. Non aux importations de la misère

177/08.325 ***e***
Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

·E **178/09.308** ***e***
Neuchâtel. Moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Prolongation

·E **179/09.328** ***e***
Neuchâtel. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses

* **180/10.318** ***e***
Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage

E **181/07.308** ***e***
Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation

182/09.312 ***e***
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale

183/10.303 ***n***
Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards

184/08.302 ***e***
St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID

E **185/08.309** ***e***
St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Egalité de traitement avec les contribuables suisses

186/08.314 ***e***
St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir

\+ **187/08.315** ***e***
St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

E **188/08.329** ***e***
St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions

189/08.334 ***e***
St-Gall. Révision du Code pénal

190/09.313 ***e***
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias

191/09.316 ***e***
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie

192/09.317 ***e***
St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010

193/09.318 ***e***
St-Gall. Modification du droit pénal

\+ **194/02.308** ***e***
Tessin. Amnistie fiscale générale

\+ **195/08.304** ***n***
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail

E **196/08.323** ***e***
Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie

197/09.314 ***e***
Tessin. Révision de l'article 135 CP

198/10.300 ***e***
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse

199/10.301 ***e***
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard

* **200/10.317** ***e***
Tessin. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses

* **201/10.321** ***e***
Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres

+ **202/10.308** ***n***
Thurgovie. Loi sur les documents d'identité. Modification

203/10.312 ***e***
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification

* **204/10.315** ***e***
Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification

+ **205/08.305** ***n***
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail

* **206/10.316** ***e***
Uri. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses

•E **207/09.311** ***e***
Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles

•E **208/09.329** ***e***
Vaud. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées

209/08.335 ***e***
Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans

* **210/10.320** ***e***
Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs dès 16 ans

211/10.302 ***e***
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents

EN **212/06.302** ***e***
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

213/07.307 ***e***
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire

E **214/08.324** ***e***
Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax

215/09.301 ***e***
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires

216/09.305 ***e***
Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

217/09.331 ***e***
Zurich. LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

* **218/10.445** ***n***
Groupe BD. Secret bancaire

+ **219/04.439** ***n***
Groupe CEG. Loi sur les stupéfiants. Révision

220/07.468 ***n***
Groupe CEG. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre

•x **221/06.437** ***n***
Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement

•x **222/09.408** ***n***
Groupe G. Assurer une augmentation prévisible et continue de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables

223/10.411 ***n***
Groupe G. Au maximum trois législatures au Conseil fédéral

224/10.412 ***n***
Groupe G. Election du Conseil fédéral au scrutin de liste

225/10.413 ***n***
Groupe G. Procédure de destitution pour motifs graves d'un conseiller fédéral en cours de législature

226/08.431 ***n***
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire

227/09.502 ***n***
Groupe RL. Interventions parlementaires. Assurer la transparence des coûts

228/09.503 ***n***
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

229/09.505 ***n***
Groupe RL. Loi-cadre pour une politique d'intégration

* **230/10.449** ***n***
Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations

* **231/10.450** ***n***
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires

* **232/10.451** ***n***
Groupe RL. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique

233/07.401 ***n***
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis

234/07.445 ***n***
Groupe S. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats

235/07.452 ***n***
Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a

236/07.487 ***n***
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes

•x **237/08.503** ***n***
Groupe S. Augmentation de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard de francs!

238/09.504 ***n***
Groupe S. Caisse nationale publique d'assurance-maladie

239/09.512 ***n***
Groupe S. Création d'une commission d'enquête parlementaire sur la crise financière et ses conséquences

240/10.415 *n*
Groupe S. Lutte contre la criminalité économique

* **241/10.453 *n***
Groupe S. Représentation féminine aux tribunaux fédéraux. Respect de la Constitution

242/04.434 *n*
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!

\+ **243/06.485 *n***
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement

244/08.436 *n*
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement

•x **245/08.465 *n***
Groupe V. Garantie du secret bancaire

246/08.511 *n*
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois

247/08.512 *n*
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes

248/08.513 *n*
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis

249/09.414 *n*
Groupe V. Le droit international ne doit pas primer le droit national

250/09.440 *n*
Groupe V. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie

251/09.441 *n*
Groupe V. Passeports biométriques. Non à la banque de données

252/09.466 *n*
Groupe V. Règles impératives du droit international. Définition

\+ **253/09.480 *n***
Groupe V. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération

254/09.489 *n*
Groupe V. Exportation des rentes AI en parité du pouvoir d'achat

255/09.527 *n*
Groupe V. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement

256/10.424 *n*
Groupe V. Interventions demandant l'institution d'une CEP. Traitement prioritaire

257/10.425 *n*
Groupe V. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire

258/10.426 *n*
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier

* **259/10.469 *n***
Groupe V. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement

Initiatives des commissions

•x **260/10.401 *n***
Bu-CN. Crise financière/UBS. Institution d'une CEP

*+ **261/10.458 *n***
Bu-CN. Traitement des interventions combattues

•N **262/07.494 *n***
CdF-CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes

\+ **263/09.426 *n***
CSEC-CN. Formation continue

264/09.497 *n*
CSEC-CN. Bourses d'études. Soutien fédéral à la mobilité des étudiants

\+ **265/09.499 *n***
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects

•x **266/09.473 *n***
CTT-CN. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport

\+ **267/08.447 *n***
CIP-CN. Garantie de la confidentialité des délibérations des commissions et modification des règles légales relatives à l'immunité

\+ **268/09.402 *n***
CIP-CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires

\+ **269/10.403 *n***
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse

\+ **270/08.448 *n***
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels

271/08.497 *n*
CAJ-CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité

Initiatives des députés

\+ **272/03.424 *n***
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

273/09.530 *n*
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés

\+ **274/08.419 *n***
Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans

•x **275/07.480 *n***
Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays

•x **276/08.462 *n***
Aeschbacher. Pas de commerce avec la mort!

277/09.449 *n*
(Aeschbacher) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards

278/09.508 *n*
Allemann. Suppression de l'obligation générale de servir

+ **279/07.402** ***n***
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle

280/09.446 ***n***
Amstutz. Infractions commises par des chauffards. Publication dujugement et inscription sur le permis de conduire

281/10.423 ***n***
Amstutz. Dossier UBS. Permettre à la Confédération d'être indemnisée de ses frais

* **282/10.467** ***n***
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité sur les petits crédits

283/09.465 ***n***
Bänziger. Soumettre à la surveillance de la FINMA les caisses-maladie qui ont placé de l'argent en Bourse

284/10.418 ***n***
Bänziger. Deuxième pilier. Placer sous la surveillance de la FINMA les caisses de pension et les fondations de placement

285/10.438 ***n***
Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer

286/10.439 ***n***
Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs

N **287/04.474** ***n***
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

•x **288/09.420** ***n***
Bäumle. Investir la prime de risque des centrales nucléaires dans les énergies renouvelables

289/09.422 ***n***
Bäumle. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire

+ **290/03.432** ***n***
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

291/09.491 ***n***
Bigger. Rendre facultatif le contrôle des animaux vivants dans les abattoirs régionaux

292/09.492 ***n***
Bigger. Bétail à l'alpage, RPLP au garage

293/09.510 ***n***
Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail

•x **294/09.406** ***n***
Bortoluzzi. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie

295/10.431 ***n***
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et des cellules de dégrisement!

+ **296/08.457** ***n***
Bourgeois. Souveraineté alimentaire

+ **297/08.481** ***n***
Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables

298/09.428 ***n***
Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements

299/08.523 ***n***
Carobbio Guscetti. Limiter à un million de francs au plus le montant des indemnités de départ que les entreprises peuvent déduire fiscalement

+ **300/07.485** ***n***
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes

•x **301/04.478** ***n***
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38

•x **302/09.464** ***n***
Chevrier. Une commission de justice

•NE **303/00.431** ***n***
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

+ **304/04.472** ***n***
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole

NE **305/04.473** ***n***
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

306/09.495 ***n***
de Buman. Traitement fiscal de fonds de placement immobiliers avec propriété foncière indirecte

* **307/10.472** ***n***
de Buman. Cinq semaines de vacances au moins dès 50 ans

•x **308/08.504** ***n***
Donzé. Remplacer la jungle des subventions pour enfants par une allocation unique

* **309/10.448** ***n***
Donzé. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse

310/09.485 ***n***
Dunant. Compléter l'article 17 LPGA

311/10.421 ***n***
Dunant. L'autorité de surveillance des activités de révision s'arroge illégalement un pouvoir d'examen allant au-delà de ce que prévoit la loi

* **312/10.452** ***n***
Dunant. Application correcte de la loi sur la surveillance de la révision

+ **313/02.453** ***n***
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

NE **314/05.452** ***n***
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre

315/06.453 ***n***
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès

•x **316/09.405** ***n***
Eichenberger. Mieux repérer les délinquants mineurs lors du recrutement pour l'armée

317/06.430 ***n***
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale

NE **318/06.476** ***n***
Fasel. Un enfant, une allocation

319/07.459 ***n***
Fasel. Formation continue obligatoire

320/05.417 ***n***
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour

321/09.469 ***n***
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole

•x **322/08.506** ***n***
Fehr Hans-Jürg. Punissabilité de la soustraction d'impôt

•x **323/08.507** ***n***
Fehr Hans-Jürg. Entraide pénale en cas de soustraction d'impôt intentionnelle

324/10.406 ***n***
Fehr Hans-Jürg. Donner un siège au Conseil des Etats aux villes de plus de 100 000 habitants

\+ **325/00.436** ***n***
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

•x **326/09.460** ***n***
Fluri. Exemplaires d'oeuvres. Rémunération au titre du prêt en bibliothèque

327/10.436 ***n***
Français. Pour une protection civile sans frontière

328/09.452 ***n***
Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards

•x **329/09.479** ***n***
Galladé. Garantir la formation des enfants atteints d'une maladie chronique

330/10.435 ***n***
Galladé. Interdire la prostitution des mineurs

331/10.437 ***n***
Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire

332/09.500 ***n***
Geissbühler. Code pénal. Abrogation des articles 19 et 20

•x **333/08.519** ***n***
Goll. Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels

334/09.463 ***n***
Graf-Litscher. Intégration des médecines complémentaires dans la formation des futurs médecins, médecins-dentistes et pharmaciens

335/09.486 ***n***
Graf-Litscher. Lobbying au Palais fédéral. Transparence

\+ **336/05.464** ***n***
Guisan. Dépistage du cancer

\+ **337/03.447** ***n***
Gysin. Certificat de salaire

338/08.488 ***n***
Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment

339/08.495 ***n***
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale

340/09.519 ***n***
Hämmerle. Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Préciser la notion de "coûts externes"

\+ **341/08.421** ***n***
Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière

342/10.408 ***n***
Heer. Pas de secret bancaire pour les agents publics allemands

343/10.416 ***n***
Heer. Halte à la discrimination contre les citoyens suisses

* **344/10.477** ***n***
Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes

NE **345/02.418** ***n***
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

•N **346/04.450** ***n***
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle

347/05.448 ***n***
Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives

\+ **348/05.465** ***n***
Heim. Dépistage du cancer

349/06.404 ***n***
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile

\+ **350/07.483** ***n***
Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes

351/07.486 ***n***
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients

\+ **352/07.501** ***n***
Heim. Registre national du cancer

353/08.476 ***n***
Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins

354/09.525 ***n***
Hiltpold. Un gouvernement qui gouverne. Election du Conseil fédéral sur des listes bloquées

\+ **355/07.419** ***n***
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel

356/08.418 ***n***
Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité

357/09.435 ***n***
Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification

* **358/10.474** ***n***
Hodgers. Usages linguistiques dans les média-audiovisuels

* **359/10.475** ***n***
Hodgers. Enseignement des langues à l'école: priorité aux langues nationales

* **360/10.476** ***n***
Hodgers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle

\+ **361/07.454** ***n***
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC

362/09.501 ***n***
Humbel Näf. Centre suisse de protonthérapie au PSI

363/09.528 ***n***
Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins

364/10.407 ***n***
Humbel Näf. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie

365/09.478 ***n***
Hurter Thomas. Service civil. Réintroduire l'examen du conflit de conscience

•N **366/08.478** ***n***
Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative

367/09.515 ***n***
Joder. Avenir de l'agriculture suisse

* **368/10.457** ***n***
Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du Gouvernement

369/09.520 ***n***
John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions

\+ **370/08.458** ***n***
Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales

371/09.451 ***n***
Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères

372/08.443 ***n***
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises

373/08.444 ***n***
Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts

374/09.461 ***n***
Kaufmann. N'accorder l'entraide administrative et judiciaire qu'en cas de fraude

•x **375/09.413** ***n***
Kiener Nellen. Extension de l'obligation de diligence des banques

376/09.531 ***n***
Kiener Nellen. Gestion des finances. Egalité de traitement pour tous les départements

377/10.429 ***n***
Kiener Nellen. Expertises et procès équitables

378/10.430 ***n***
Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse

\+ **379/07.424** ***n***
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques

NE **380/05.453** ***n***
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse

* **381/10.463** ***n***
Kunz. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV

382/07.413 ***n***
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires

* **383/10.464** ***n***
Leuenberger-Genève. Augmentation du droit aux vacances

384/04.431 ***n***
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire

385/05.455 ***n***
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions

386/06.473 ***n***
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle

N **387/03.428** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité

388/06.470 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales

\+ **389/06.490** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO

390/08.524 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques

391/09.421 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire

392/09.430 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information

393/09.455 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation

394/09.490 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Friches industrielles sur des sites pollués et des sites contaminés. Promotion et financement de la reconversion des friches industrielles

395/09.509 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Renforcer l'indépendance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

396/09.522 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur

397/10.414 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants

* **398/10.455** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins pour tous!

399/08.516 ***n***
Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades

\+ **400/08.417** ***n***
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé

401/09.462 ***n***
Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service

402/10.417 ***n***
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

\+ **403/03.445** ***n***
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

\+ **404/04.413** ***n***
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

405/10.432 ***n***
Lustenberger. Commissions extraparlementaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques

NE **406/04.430** ***n***
Maitre-Genève. Réglementation du prix du livre

407/08.437 ***n***
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT

408/09.447 ***n***
Malama. Confisquer les véhicules des chauffards

\+ **409/08.432** ***n***
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants

410/09.431 ***n***
Marra. Loi sur les documents d'identité

N **411/07.417** ***n***
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières

\+ **412/07.455** ***n***
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité

\+ **413/00.437** ***n***
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

414/05.459 ***n***
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI

•x **415/07.470** ***n***
Meier-Schatz. Défiscaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle

416/10.410 ***n***
Meier-Schatz. AVS. Augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance

\+ **417/05.467** ***n***
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement

\+ **418/07.484** ***n***
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes

\+ **419/08.522** ***n***
Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger

\+ **420/09.439** ***n***
Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses

421/09.521 ***n***
Moret. Validité des initiatives populaires. Décision juridique avant la récolte des signatures

422/09.524 ***n***
Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation

423/09.453 ***n***
Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière

424/09.532 ***n***
Moser. Congé-maternité. Motif d'excuse

* **425/10.478** ***n***
Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suissesI

* **426/10.479** ***n***
Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses II

•x **427/01.461** ***n***
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme

\+ **428/07.476** ***n***
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit

\+ **429/04.456** ***n***
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation

\+ **430/08.406** ***n***
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer

\+ **431/08.428** ***n***
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires

+ **432/08.450** ***n***
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités

433/09.511 ***n***
Müller Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral

•x **434/08.407** ***n***
Neirynck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse

* **435/10.454** ***n***
Neirynck. Coordination fédérale de l'admission aux facultés de médecine

436/10.405 ***n***
Nidegger. Renforcement de la protection de la sphère privée dans la Constitution fédérale

* **437/10.471** ***n***
Nordmann. Pour une enquête spéciale de la Finma sur les disfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000

+ **438/07.472** ***n***
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré

439/09.468 ***n***
Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales

* **440/10.446** ***n***
Perrinjaquet. Jeunes sans papiers: une formation professionnelle, mais pas de passe-droits

+ **441/08.420** ***n***
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration

+ **442/03.406** ***n***
Polla. Amnistie fiscale générale

443/09.488 ***n***
Prelicz-Huber. Dépénalisation du cannabis

444/09.506 ***n***
Prelicz-Huber. Accès aux rives des lacs et aux cours d'eau sur territoire suisse

445/10.428 ***n***
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux. Pour une garantie constitutionnelle

•x **446/08.496** ***n***
Rechsteiner-Basel. Réseaux électriques. Garantir le service public par la loi

+ **447/05.412** ***n***
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

+ **448/07.427** ***n***
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder

449/09.481 ***n***
Rennwald. Pour une représentation équitable des communautés linguistiques et des femmes au Conseil fédéral

450/08.456 ***n***
Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables

•N **451/09.411** ***n***
Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision

452/09.423 ***n***
Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences

453/10.419 ***n***
Rielle. Pour une transparence des revenus, indemnités et autres avantages des parlementaires fédéraux

454/08.527 ***n***
Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative

+ **455/09.526** ***n***
Robbiani. Financement des institutions pour handicapés

456/07.451 ***n***
Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans

457/10.433 ***n***
Rossini. Sécurité des domaines skiables

+ **458/05.404** ***n***
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse

•x **459/09.427** ***n***
Roth-Bernasconi. Adoptions internationales. Pour une meilleure prise en charge

N **460/09.429** ***n***
Rutschmann. Suppression de la Commission des constructions publiques

461/08.509 ***n***
Schelbert. Transactions financières extraordinaires et droits du Parlement

462/09.487 ***n***
Schlüer. Exercices stratégiques réguliers pour le gouvernement et le commandement de l'armée

* **463/10.465** ***n***
Schlüer. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes

* **464/10.473** ***n***
Schmid-Federer. Accroître l'efficacité de la protection de la jeunesse face aux médias et de la lutte contre la criminalité sur Internet

465/09.493 ***n***
Schmidt Roberto. Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants pour les véhicules utilisés sur les pistes

466/08.528 ***n***
Schneider. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage

467/09.448 ***n***
Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire

NE **468/04.469** ***n***
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants

469/10.409 ***n***
Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis

470/07.428 ***n***
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines

471/09.432 ***n***
Stamm. Droit des sociétés. Application du principe du "Cassis de Dijon"

•x **472/08.484** ***n***
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Simplification de la facturation pour les patients et les assurés

473/08.485 ***n***
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires

\+ **474/03.438** ***n***
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers

\+ **475/05.445** ***n***
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle

•x **476/08.526** ***n***
Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité

477/09.450 ***n***
Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers

478/09.514 ***n***
Teuscher. Lutter efficacement contre le harcèlement sexuel

479/09.507 ***n***
Thanei. Mieux protéger les locataires contre les congés abusifs

480/09.529 ***n***
Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires

NE **481/02.413** ***n***
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

482/09.518 ***n***
Tschümperlin. Création de l'initiative législative

483/10.427 ***n***
Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne

484/09.438 ***n***
van Singer. Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants

* **485/10.466** ***n***
van Singer. Limiter l'utilisation des pesticides dans les endroits sensibles, notamment ceux utilisés par les enfants

N **486/07.477** ***n***
Vischer. Validité des initiatives populaires

487/09.496 ***n***
von Graffenried. Foires artistiques à l'étranger. Encourager les galeries suisses

* **488/10.470** ***n***
von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes

489/04.459 ***n***
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision

490/10.434 ***n***
(Widmer) Tschümperlin. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel

* **491/10.468** ***n***
Wyss Brigit. Loi sur la transparence. Revoir la procédure de médiation

•x **492/02.440** ***n***
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

493/09.445 ***n***
Zisyadis. Composition du Conseil fédéral. Garantie quant au nombre de ministres latins

494/09.457 ***n***
Zisyadis. Libre choix cantonal. Caisse unique ou concurrence pour l'assurance-maladie de base

495/09.513 ***n***
Zisyadis. Commission fédérale des religions

496/10.422 ***n***
Zisyadis. Instauration d'une allocation universelle

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

497/10.404 ***e***
CdG-CE. Précision du droit à l'information des commissions de surveillance

498/09.472 ***e***
CPE-CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale

\+ **499/04.435** ***e***
CEATE-CE. Débit résiduel minimal

•x **500/08.445** ***e***
CEATE-CE. Pour une redevance hydraulique équitable

•x **501/08.446** ***e***
CEATE-CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage

\+ **502/09.474** ***e***
CEATE-CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface

•E **503/10.402** ***e***
CTT-CE. Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Modification

*+ **504/10.440** ***e***
CIP-CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement

•*E **505/10.441** ***e***
CAJ-CE. Rapports de travail et traitement du procureur général de la Confédération et de ses suppléants

•*E **506/10.442** ***e***
CAJ-CE. Organisation et tâches de l'autorité chargée de la surveillance du Ministère public de la Confédération

*+ **507/10.443** ***e***
CAJ-CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

* **508/10.444** ***e***
CAJ-CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux

Initiatives des députés

EN **509/06.441** ***e***
Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique

+ **510/07.497** ***e***
Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription

511/10.420 ***e***
Fetz. Changement de caisse-maladie. Meilleure prise en compte des besoins de la clientèle

512/09.477 ***e***
Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés

* **513/10.461** ***e***
Freitag. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations

+ **514/09.516** ***e***
Germann. Cartes d'identité. Garantir les compétences cantonales dans la loi sur les documents d'identité

•x **515/07.412** ***e***
Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent

* **516/10.462** ***e***
Hess. Réprimer durement la vente de données bancaires

517/04.417 ***e***
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

518/04.468 ***e***
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement

519/05.435 ***e***
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques

* **520/10.456** ***e***
Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique

+ **521/03.446** ***e***
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

522/09.523 ***e***
Lombardi. Financement des institutions pour handicapés

523/03.465 ***e***
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

524/09.456 ***e***
Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie

* **525/10.447** ***e***
Niederberger. Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"

526/09.470 ***e***
Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative

•x **527/09.517** ***e***
Reimann Maximilian. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement

528/07.500 ***e***
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables

529/08.473 ***e***
Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine

•E **530/08.520** ***e***
Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3655** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)

E **07.3163** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)

E **07.3168** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)

E **08.3587** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)

•x **09.3738** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Lacunes en matière de surveillance et d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes(CER-CE)

•EN **09.3787** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction etde transformation(Jenny)

•x **09.3965** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance des assurances(Bischofberger)
Voir objet 09.3889 Mo. Stahl

E **09.3972** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Promouvoir les auteurs suisses de livres(CER-CE (04.430))

E **09.3986** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation(Briner)
Voir objet 09.4060 Mo. Flückiger

•x **09.4013** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire(Janiak)

E **09.4067** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Chaos en sous-sol. Nécessité de compléter la loi sur l'aménagement du territoire(Gutzwiller)

E **09.4081** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales(Hess)

E **09.4155** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication(Sommaruga Simonetta)

E **09.4331** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER(Lombardi)
Voir objet 09.4268 Mo. Cassis

E **09.4332** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action(Gutzwiller)
Voir objet 09.4333 Mo. Schwaller

E **09.4333** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action(Schwaller)
Voir objet 09.4332 Mo. Gutzwiller

E **10.3005** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants(CPE-CE (09.052))

E **10.3009** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation(CSEC-CE (09.463))

•x **10.3010** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Transfert du transport de marchandises. Pour une réduction par étapes du trafic des poids lourds à travers les Alpes(CTT-CE)

•x **10.3013** ***e*** Mo.
Conseil des Etats. Futures conventions de double imposition. Ne pas accorder l'entraide administrative lorsque les données ont été obtenues illégalement(CPE-CE)
Voir objet 09.026 MCF
Voir objet 09.091 MCF
Voir objet 09.092 MCF
Voir objet 09.093 MCF
Voir objet 09.094 MCF

Interventions des groupes

09.3023 ***n*** Ip.
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs

•x **09.3029** ***n*** Mo.
Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse

09.3572 ***n*** Mo.
Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu

08.3565 ***n*** Ip.
Groupe CEG. Promotion des sciences naturelles et de la technique

09.3147 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales

09.3800 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer

09.3801 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé

09.3993 ***n*** Ip.
Groupe CEG. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller

10.3064 ***n*** Po.
Groupe CEG. Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE

10.3065 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Politique de l'asile

10.3066 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Lutter contre la criminalité étrangère

10.3067 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation

10.3068 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Regroupement familial des enfants des étrangers

10.3069 ***n*** Po.
Groupe CEG. Intégration des étrangers

10.3070 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Mesures organisationnelles dans le domaine de l'asile

10.3071 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Renforcement de la politique extérieure en matière de migration

•x **10.3156** ***n*** Po.
Groupe CEG. Elimination de barrières administratives dans l'agriculture

* **10.3398** ***n*** Mo.
Groupe CEG. Titel folgt

* **10.3399** ***n*** Mo.
Groupe CEG. Affaire UBS/Etats-Unis

* **10.3400** ***n*** Mo.
Groupe CEG. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS

08.3728 ***n*** Po.
Groupe G. Tarifs CFF attrayants pour tous

08.4015 ***n*** Mo.
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre

09.3766 ***n*** Mo.
Groupe G. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable

09.3999 ***n*** Ip.
Groupe G. Crise de l'armée

10.3022 *n* Mo.
Groupe G. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire

10.3027 *n* Ip.
Groupe G. Nouvelle stratégie en matière de place financière

* **10.3359 *n*** Ip.
Groupe G. Le Conseil fédéral va-t-il mettre les cantons sous une pression antidémocratique, dans la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires?

08.3497 *n* Ip.
Groupe RL. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse
Voir objet 08.3487 Ip. Briner

08.3809 *n* Ip.
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales

08.3843 *n* Mo.
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence

09.3082 *n* Mo.
Groupe RL. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance vieillesse

09.3140 *n* Po.
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue

09.3142 *n* Mo.
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative

09.3606 *n* Po.
Groupe RL. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive

09.3797 *n* Mo.
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression

09.3811 *n* Mo.
Groupe RL. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires

09.4007 *n* Mo.
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010

09.4010 *n* Po.
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions

09.4053 *n* Mo.
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option

09.4104 *n* Ip.
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique

09.4105 *n* Po.
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération

09.4106 *n* Ip.
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?

09.4127 *n* Ip.
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes

•x **10.3033 *n*** Mo.
Groupe RL. Affaire UBS/Etats-Unis. Instaurer une base légale permettant d'imputer tous les frais à UBS

•x **10.3100 *n*** Ip.
Groupe RL. Le Conseil fédéral entend-il instituer un plus grand nombre de secrétaires d'Etat?

10.3109 *n* Mo.
Groupe RL. Elargir les compétences du président de la Confédération

10.3110 *n* Mo.
Groupe RL. Mandat présidentiel de deux ans

•x **10.3154 *n*** Mo.
Groupe RL. Sociétés en nom collectif contractées par des personnes morales

10.3248 *n* Mo.
Groupe RL. Usage judicieux des conventions d'intégration

•N **10.3279 *n*** Mo.
Groupe RL. Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers

* **10.3362 *n*** Mo.
Groupe RL. Titel folgt

* **10.3367 *n*** Po.
Groupe RL. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées

* **10.3450 *n*** Mo.
Groupe RL. Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité

* **10.3451 *n*** Mo.
Groupe RL. Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment

* **10.3452 *n*** Mo.
Groupe RL. Titel folgt
Voir objet 10.3493 Mo. Schweiger

* **10.3453 *n*** Mo.
Groupe RL. Renforcer la gestion de fortune - négocier un impôt libératoire - faciliter l'accès au marché
Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger

09.3052 *n* Mo.
Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste

09.3532 *n* Mo.
Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire

09.3533 *n* Mo.
Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes

09.3534 *n* Mo.
Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale

09.3535 *n* Mo.
Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal

09.3536 *n* Mo.
Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire

09.3537 ***n*** Mo.
Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires

09.3538 ***n*** Mo.
Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes

09.3539 ***n*** Mo.
Groupe S. Le prix des médicaments doit baisser

09.3540 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés

09.3541 ***n*** Mo.
Groupe S. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

09.3542 ***n*** Mo.
Groupe S. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité

09.3544 ***n*** Ip.
Groupe S. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse

09.3627 ***n*** Mo.
Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions

09.3643 ***n*** Mo.
Groupe S. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs

09.4001 ***n*** Ip.
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)

09.4002 ***n*** Ip.
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)

10.3047 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat

10.3048 ***n*** Mo.
Groupe S. Contribution à la stabilisation de la place financière

10.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés

10.3149 ***n*** Mo.
Groupe S. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA

10.3150 ***n*** Mo.
Groupe S. Oui à l'échange d'informations prévu par la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, en échange de l'accès au marché de l'UE

* **10.3535** ***n*** Ip.
Groupe S. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

•x **08.3251** ***n*** Ip.
Groupe V. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie

08.3520 ***n*** Mo.
Groupe V. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime

08.3528 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'entrée en vigueur de la LApEl

08.3542 ***n*** Mo.
Groupe V. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse

08.3775 ***n*** Ip.
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction

08.3868 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée

09.3247 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants

09.3253 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés

09.3254 ***n*** Mo.
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales

09.3257 ***n*** Mo.
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange

09.3306 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2

09.3401 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches

09.3402 ***n*** Mo.
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint

09.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE

09.3405 ***n*** Mo.
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux

09.3406 ***n*** Mo.
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances

09.3507 ***n*** Mo.
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours

09.3673 ***n*** Mo.
Groupe V. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations

09.3675 ***n*** Ip.
Groupe V. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral

09.3681 ***n*** Mo.
Groupe V. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité

09.3682 ***n*** Ip.
Groupe V. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine

09.3749 *n* Ip.
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité

09.3751 *n* Ip.
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral

09.3752 *n* Ip.
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux

09.3884 *n* Ip.
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats

09.3885 *n* Mo.
Groupe V. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée

09.3886 *n* Ip.
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée

09.3934 *n* Mo.
Groupe V. Préserver la place financière suisse des risques systémiques

09.3950 *n* Mo.
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement

09.3998 *n* Ip.
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense

09.4173 *n* Mo.
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration

09.4174 *n* Mo.
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée

09.4176 *n* Mo.
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral

09.4177 *n* Mo.
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes

09.4178 *n* Mo.
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts

09.4240 *n* Ip.
Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération

10.3028 *n* Ip.
Groupe V. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit

10.3029 *n* Ip.
Groupe V. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?

10.3189 *n* Mo.
Groupe V. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement

10.3190 *n* Mo.
Groupe V. Bloquer le versement du produit de l'impôt revenant à l'Allemagne au titre de la fiscalité de l'épargne

10.3191 *n* Ip.
Groupe V. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite

10.3192 *n* Ip.
Groupe V. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences

* **10.3360 *n*** Ip.
Groupe V. Risques et conséquences liés à la crise de l'Euro: mesures à prendre

* **10.3557 *n*** Mo.
Groupe V. Titel folgt

* **10.3558 *n*** Mo.
Groupe V. Titel folgt

* **10.3559 *n*** Ip.
Groupe V. Titel folgt

* **10.3560 *n*** Mo.
Groupe V. Titel folgt

* **10.3561 *n*** Ip.
Groupe V. Titel folgt

Interventions des commissions

•x* **10.3350 *n*** Po.
CdF-CN (10.007). Coûts de la distribution de comprimés d'iode

* **10.3389 *n*** Po.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)

* **10.3390 *n*** Po.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)

* **10.3391 *n*** Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)

* **10.3392 *n*** Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)

* **10.3393 *n*** Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3)

* **10.3394 *n*** Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)

* **10.3395 *n*** Mo.
CdG-CN (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

NE **09.3360 *n*** Mo.
CPE-CN. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?

09.3978 *n* Mo.
CPE-CN. Pas de visas pour les ressortissants libyens

* **10.3365** ***n*** Po.
CPE-CN. Importation de métaux précieux en Suisse et législation en matière de blanchiment d'argent

•**x** **09.3976** ***n*** Po.
CSSS-CN. Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles

10.3015 ***n*** Mo.
CSSS-CN. Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé

09.3977 ***n*** Mo.
CSSS-CN (07.451). Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans

10.3007 ***n*** Po.
CSSS-CN (98.450). Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

•**x** **09.3723** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle

•**x** **09.3726** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation

10.3008 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs

•***N** **10.3344** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable

* **10.3345** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Prise en compte de la date de mise en service au lieu de la date d'annonce pour la RPC

* **10.3347** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Maintien des prescriptions en matière d'efficacité énergétique

* **10.3348** ***n*** Po.
CEATE-CN. Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité

* **10.3339** ***n*** Mo.
CPS-CN. TTE. Suite de la procédure

•***N** **10.3346** ***n*** Mo.
CPS-CN (10.027). Efficacité énergétique et énergies renouvelables au DDPS

10.3014 ***n*** Mo.
CTT-CN. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision

•**x** **09.3019** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduire les risques pour la place financière suisse

•***N** **10.3341** ***n*** Mo.
CER-CN (09.026). Loi sur l'assistance administrative

•***N** **10.3352** ***n*** Mo.
CER-CN (10.050). Too big to fail

•***N** **10.3366** ***n*** Mo.
CER-CN (10.050). Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral

* **10.3343** ***n*** Mo.
CIP-CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration

•**N** **09.3975** ***n*** Mo.
CCP-CN. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures

Interventions des députés

08.3602 ***n*** Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
Voir objet 08.3594 Mo. Marty Dick

* **10.3472** ***n*** Mo.
Aebi. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché

•**x** **08.3433** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population

•**x** **08.3442** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéfices à l'UEFA et les charges à l'Etat?

•**x** **08.3980** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers

•**x** **09.3333** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Développement des télécommunications

•**x** **09.3410** ***n*** Ip.
Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?

•**x** **09.3439** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?

•**x** **09.3910** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rémunération abusive des cadres. Une bombe à retardement sociopolitique

•**x** **09.4129** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Télécommunication. Etablir une séparation fonctionnelle pour surmonter les problèmes de concurrence

•**x** **10.3199** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Le traitement ambulatoire de l'alcoolisme est moins cher

•**x** **10.3200** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Asile. Droits procéduraux des enfants accompagnés

•**x** **10.3243** ***n*** Po.
Aeschbacher. Débat organisé. Développement oral des motions et des postulats

•**x** **10.3290** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Externalisation de la responsabilité politique

•**x** **10.3294** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Débat organisé. Répartition du temps de parole

•**x** **08.3313** ***n*** Po.
Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe

08.3580 ***n*** Po.
Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers

08.4012 ***n*** Mo.
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons

09.4150 ***n*** Po.
Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire

09.4165 ***n*** Mo.
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six

* **10.3487** ***n*** Ip.
Allemann. Site de la caserne de Berne. Tient-on suffisamment compte des intérêts des riverains?

* **10.3539** ***n*** Mo.
Allemann. Titel folgt

* **10.3540** ***n*** Mo.
Allemann. Titel folgt

10.3162 ***n*** Po.
Amacker. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions

08.3618 ***n*** Mo.
Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques

09.3442 ***n*** Ip.
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence

09.3455 ***n*** Mo.
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes

09.3671 ***n*** Ip.
Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne

09.3807 ***n*** Mo.
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes

09.4248 ***n*** Po.
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global

10.3098 ***n*** Mo.
Amherd. Régulation de la population de loups en Suisse. Marge de manoeuvre

10.3099 ***n*** Po.
Amherd. Sécurité sur les routes de montagne

•**N** **10.3143** ***n*** Mo.
Amherd. Mieux lutter contre la prostitution enfantine

•**x** **10.3171** ***n*** Ip.
Amherd. NLFA. Etude conceptuelle de la BLS. Construction complète du tunnel de base du Lötschberg

* **10.3357** ***n*** Po.
Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales

* **10.3446** ***n*** Mo.
Amherd. Fondations de libre passage. Protéger les avoirs

08.3512 ***n*** Mo.
Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration

09.3129 ***n*** Mo.
Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés

09.3771 ***n*** Ip.
Amstutz. Halte à l'Etat fouineur

10.3164 ***n*** Mo.
Amstutz. Modification de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises
Voir objet 10.3132 Mo. Büttiker

•**x** **10.3220** ***n*** Ip.
Amstutz. Accélération des procédures de concession et d'autorisation des centrales hydrauliques

* **10.3407** ***n*** Mo.
Amstutz. Davantage de tolérance pour les conducteurs de minibus

* **10.3441** ***n*** Mo.
Amstutz. Titel folgt

* **10.3471** ***n*** Mo.
Amstutz. Titel folgt

08.3836 ***n*** Mo.
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds

10.3056 ***n*** Ip.
Aubert. Département futur de la Formation

10.3087 ***n*** Ip.
Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques

•**x** **10.3101** ***n*** Ip.
Aubert. Reconnaître les ergonomes et les infirmières de santé au travail comme spécialistes de la sécurité

* **10.3512** ***n*** Ip.
Aubert. Recrutement international des personnels de santé: Code de pratique mondial de l'OMS

* **10.3513** ***n*** Ip.
Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A/tertiaire B: transparence des inscriptions

* **10.3514** ***n*** Mo.
Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante

10.3309 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA

09.3239 ***n*** Mo.
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation

09.4070 ***n*** Po.
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques

09.4149 ***n*** Mo.
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat

09.4296 ***n*** Po.
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?

10.3024 ***n*** Po.
Baettig. Consommation d'opiacés, migration, intégration. Quel est le lien?

•x **10.3060** ***n*** Ip.
Baettig. H18 Delémont-Bâle. Etat des travaux

•x **10.3084** ***n*** Ip.
Baettig. Reprise par la Suisse des acquis du Codex alimentarius dès le 1er janvier 2010?

10.3117 ***n*** Ip.
Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-ennemis combattants ouïgours de Guantanamo

•x **10.3119** ***n*** Ip.
Baettig. Inflation de termes anglais et anglicismes

10.3215 ***n*** Mo.
Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses

•x **10.3216** ***n*** Ip.
Baettig. Petites fuites de capitaux avec grandes conséquences?

•x **10.3225** ***n*** Ip.
Baettig. Fermeture du Haras national d'Avenches. Symbole désastreux pour les espèces indigènes

10.3229 ***n*** Ip.
Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme

* **10.3387** ***n*** Ip.
Baettig. Eviter une débauche de moyens "placebo" lors d'une prochaine pandémie

* **10.3421** ***n*** Ip.
Baettig. Fraudes et délits semblables. Hier pour survivre, aujourd'hui poursuivis

* **10.3618** ***n*** Po.
Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants

09.3593 ***n*** Ip.
Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?

09.3988 ***n*** Po.
Bänziger. Planification durable des finances et des tâches

09.3632 ***n*** Mo.
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit

09.3944 ***n*** Mo.
Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération

09.3945 ***n*** Mo.
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux

10.3144 ***n*** Ip.
Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie

10.3328 ***n*** Mo.
Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement

10.3329 ***n*** Mo.
Barthassat. Ouvrir les stages aux sans-papiers

10.3330 ***n*** Mo.
Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail

•x **10.3333** ***n*** Po.
Barthassat. Compétence fédérale en matière de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

* **10.3594** ***n*** Po.
Barthassat. Pics de pollution: Encourager les bons comportements

08.3713 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires

08.3721 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?

08.3722 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité

08.3983 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande

08.3984 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger

08.3985 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier

09.3338 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!

09.3340 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?

09.3363 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?

09.3364 ***n*** Ip.
BaumannJ. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats

09.3464 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos

09.3703 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns

09.3704 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique

09.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères

09.3708 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP

09.3940 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol

09.3941 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme

09.3942 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère

10.3273 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Fausses déclarations de nationalité lors de naturalisations. Que fait le DFJP?

* **10.3593 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Etat-major de planification de l'armée. Les victimes de harcèlement sont traitées en coupables

* **10.3595 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences

* **10.3624 *n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses

09.3271 *n* Mo.
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse

•x **08.3372 *n*** Ip.
(Berberat) Rossini. Encourager le système de chèque-emploi

•x **08.3421 *n*** Mo.
(Berberat) Rossini. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation

09.3283 *n* Ip.
Bigger. Charge utile des véhicules de transport

•x **10.3295 *n*** Ip.
Bigger. Accélération des procédures d'autorisation pour les lignes à haute tension

•x **08.3420 *n*** Mo.
Binder. Economie forestière et RPT

* **10.3572 *n*** Mo.
Birrer-Heimo. Titel folgt

09.3494 *n* Mo.
Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge

09.3947 *n* Ip.
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?

09.4312 *n* Mo.
Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre

09.4314 *n* Po.
Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier

10.3304 *n* Mo.
Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres

10.3305 *n* Po.
Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent

* **10.3589 *n*** Mo.
Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes

•x **08.3418 *n*** Po.
Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral

08.3656 *n* Mo.
Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques

09.4260 *n* Mo.
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales

09.3651 *n* Mo.
Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes

09.3937 *n* Mo.
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida

10.3120 *n* Ip.
Bortoluzzi. Accord avec l'UE en matière de santé publique. Effets sur l'industrie du tabac

* **10.3550 *n*** Ip.
Bortoluzzi. Financement des soins. Permettre la comparaison entre les systèmes d'évaluation des besoins

08.3788 *n* Ip.
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg

09.3025 *n* Ip.
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement

09.3060 *n* Mo.
Bourgeois. Stratégie biomasse

09.3611 *n* Po.
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants

NE **09.3612 *n*** Mo.
Bourgeois. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse

09.3871 *n* Mo.
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement

09.4036 *n* Mo.
Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture

09.4159 *n* Mo.
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations

•N **10.3238 *n*** Mo.
Bourgeois. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse

•x **10.3239 *n*** Ip.
Bourgeois. Ostéopathie. Conditions-cadre claires et eurocompatibles

* **10.3373 *n*** Po.
Bourgeois. Economie verte

* **10.3374 *n*** Po.
Bourgeois. Mesures de renforcement des instruments du marché agricole

10.3207 *n* Po.
Brélaz. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement

* **10.3428** ***n*** Ip.
Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah

* **10.3481** ***n*** Mo.
Brönnimann. Réserves d'euros dans les coffres de la BNS. Un gros risque

09.4204 ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?

* **10.3541** ***n*** Mo.
Büchler. Protection contre les cyberattaques

09.4111 ***n*** Ip.
Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?

* **10.3554** ***n*** Ip.
Bugnon. Saturation du trafic ferroviaire et routier à venir entre Morges et Lausanne. Coordination entre l'OFROU et l'OFT

•x **08.3282** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans

08.3733 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous

09.3430 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt

09.3705 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire

10.3167 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité

* **10.3420** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Titel folgt

* **10.3603** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Titel folgt

08.3742 ***n*** Mo.
Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier

08.3847 ***n*** Mo.
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants

09.3616 ***n*** Po.
Cassis. Usage détourné de certains médicaments

09.3691 ***n*** Po.
Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication

09.4072 ***n*** Mo.
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé

09.4110 ***n*** Mo.
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto

09.4082 ***n*** Mo.
Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation

•x **10.3050** ***n*** Ip.
Cathomas. Dérogations pour la traversée de tunnels routiers avec des marchandises dangereuses

10.3224 ***n*** Mo.
Cathomas. Limiter à temps les conséquences du changement climatique

•x **10.3030** ***n*** Ip.
Caviezel. Bureaucratie affectant les petits assureurs-maladie

10.3316 ***n*** Mo.
Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3257 Mo. Brändli

* **10.3454** ***n*** Ip.
Caviezel. Chaines à neige: amende inévitable

09.3320 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris

09.3480 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle

10.3080 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie

10.3165 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse

* **10.3379** ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé

09.4184 ***n*** Mo.
Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple

08.3735 ***n*** Ip.
Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs

09.3931 ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations

09.4306 ***n*** Po.
Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention

10.3130 ***n*** Ip.
Darbellay. Paralysie du marché des appareils acoustiques. Dénoncer l'accord tarifaire

•x **08.3438** ***n*** Mo.
de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés

08.3535 ***n*** Ip.
de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?

•x **08.3720** ***n*** Mo.
de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques

09.3316 ***n*** Po.
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets

•N **10.3301** ***n*** Mo.
de Buman. Maîtrise de langues nationales officielles par les cadres de l'administration fédérale

10.3302 ***n*** Mo.
de Buman. Pour une véritable concurrence et des prix plus bas

* **10.3588** ***n*** Mo.
de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin

* **10.3619** ***n*** Mo.
de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement

•x **08.3409** ***n*** Mo.
Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire

08.3911 ***n*** Mo.
Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive

09.3136 ***n*** Mo.
Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie

09.3137 ***n*** Mo.
Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance-perte d'emploi

09.3138 ***n*** Mo.
Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes

* **10.3409** ***n*** Ip.
Donzé. Titel folgt

* **10.3410** ***n*** Ip.
Donzé. Titel folgt

* **10.3411** ***n*** Po.
Donzé. Titel folgt

* **10.3412** ***n*** Po.
Donzé. Titel folgt

* **10.3413** ***n*** Po.
Donzé. Titel folgt

09.3514 ***n*** Mo.
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base

08.3517 ***n*** Mo.
Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité

09.3662 ***n*** Po.
Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques

•x **10.3147** ***n*** Ip.
Egger. Services d'aide et de soins à domicile. Suppléments non conformes aux tarifs

•x **10.3148** ***n*** Ip.
Egger. APG et assurance-maternité. Abus

10.3308 ***n*** Po.
Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins

09.3861 ***n*** Mo.
Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire

•x **10.3226** ***n*** Ip.
Eichenberger. Propos confus et préoccupants tenus par le chef de l'armée

•x **08.3368** ***n*** Ip.
Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations

08.3626 ***n*** Ip.
Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses

08.3645 ***n*** Mo.
Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME

08.3845 ***n*** Ip.
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds

09.3115 ***n*** Ip.
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu

09.3134 ***n*** Ip.
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur

09.3866 ***n*** Po.
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises

09.3902 ***n*** Ip.
Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Eviter la hausse des tarifs

09.4083 ***n*** Ip.
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention

09.4088 ***n*** Po.
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur

10.3213 ***n*** Ip.
Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux

09.4112 ***n*** Ip.
Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public

* **10.3443** ***n*** Ip.
Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale

09.3087 ***n*** Po.
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois

09.3295 ***n*** Mo.
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales

09.3392 ***n*** Mo.
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction

09.3528 ***n*** Po.
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés

09.4063 ***n*** Mo.
Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence

•x **10.3076** ***n*** Po.
Fässler. Loi fédérale sur les sociétés de capital-risque. Quelle suite?

10.3077 ***n*** Ip.
Fässler. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants

10.3078 ***n*** Ip.
Fässler. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets

10.3161 ***n*** Mo.
Fässler. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion

* **10.3403** ***n*** Ip.
Fässler. Titel folgt

* **10.3418** ***n*** Ip.
Fässler. Titel folgt

* **10.3462** ***n*** Ip.
Fässler. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché?

•x **10.3210** ***n*** Ip.
Favre Charles. Bilan et futur de la limitation de l'admission à pratiquer des médecins

08.3796 ***n*** Po.
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables

09.3228 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure

09.3334 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé

09.3456 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée

09.3458 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés

09.3487 ***n*** Ip.
Favre Laurent. TGV Berne-Paris

09.3650 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux

09.3864 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique

09.3927 ***n*** Ip.
Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique

•x **10.3194** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Répartition des subventions pour les énergies renouvelables

10.3195 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique

10.3197 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne

NE **08.3510** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers
Voir objet 09.3737 Po. CPS-CE (08.3510)

09.3817 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Schengen. Quo vadis?

10.3131 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs

09.3170 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale

09.3171 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur

09.3173 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR

09.3628 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse

09.3630 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet

09.3642 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet

10.3042 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie

10.3043 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart

•x **10.3044** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. La Suisse, poubelle atomique de l'Allemagne?

* **10.3372** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Titel folgt

* **10.3467** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Titel folgt

08.3908 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures

08.4023 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes

09.3143 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen

09.3201 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant

09.3440 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral

09.3658 *n* Mo.
Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3659 Mo. Wehrli

09.3666 *n* Mo.
Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

09.4075 *n* Mo.
Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles

09.4101 *n* Ip.
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse

09.4133 *n* Po.
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse

09.4219 *n* Mo.
Fehr Jacqueline. Echange de savoir

09.4221 *n* Po.
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie

10.3155 *n* Mo.
Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes

* **10.3505 *n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias

* **10.3506 *n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Titel folgt

* **10.3436 *n*** Mo.
Fehr Mario. Titel folgt

09.4226 *n* Ip.
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?

10.3023 *n* Ip.
Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne

09.4059 *n* Mo.
Flückiger. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions

09.4215 *n* Ip.
Flückiger. Exploiter ou administrer la forêt?

09.4217 *n* Mo.
Flückiger. Responsabiliser les parents

•**N** **10.3124 *n*** Mo.
Flückiger. Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat

* **10.3381 *n*** Po.
Flückiger. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction

* **10.3382 *n*** Mo.
Flückiger. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME

* **10.3547 *n*** Ip.
Flückiger. Titel folgt

09.3870 *n* Mo.
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement

10.3172 *n* Mo.
Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire

10.3176 *n* Po.
Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité

10.3177 *n* Mo.
Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration

•**x** **10.3182 *n*** Ip.
Fluri. Fourniture de prestations dans les domaines transversaux du DDPS

•**x** **10.3186 *n*** Ip.
Fluri. Adoption par les Etats-Unis du Foreign Account Tax Compliance Act. Quelles incidences pour la place financière suisse?

* **10.3534 *n*** Ip.
Fluri. Plan sectoriel de l'énergie éolienne

* **10.3548 *n*** Ip.
Fluri. Stratégie Biodiversité Suisse: bilan

* **10.3614 *n*** Mo.
Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques

09.3524 *n* Mo.
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins

09.3525 *n* Mo.
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins

09.4208 *n* Mo.
Föhn. Responsabiliser les parents

08.3772 *n* Ip.
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?

•**x** **08.3397 *n*** Ip.
Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales

08.3504 *n* Ip.
Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique

08.3716 *n* Ip.
Freysinger. Troisième correction du Rhône

08.3717 *n* Ip.
Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie

08.4010 *n* Ip.
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey

09.3243 *n* Mo.
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil

09.3452 *n* Mo.
Freysinger. Lex Helvetica

09.3453 ***n*** Mo.
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires

09.3648 ***n*** Ip.
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants

09.3790 ***n*** Mo.
Freysinger. Dénoncer la Convention de Berne

09.3836 ***n*** Ip.
Freysinger. Assistance au décès

09.3928 ***n*** Ip.
Freysinger. Pandémie annoncée

09.4269 ***n*** Mo.
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse

10.3163 ***n*** Ip.
Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée

10.3166 ***n*** Ip.
Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus

10.3173 ***n*** Mo.
Freysinger. Bas les masques!

* **10.3555** ***n*** Mo.
Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire

* **10.3567** ***n*** Ip.
Freysinger. Ritaline

* **10.3585** ***n*** Ip.
Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich

* **10.3610** ***n*** Ip.
Freysinger. Trahison diplomatique par négligence

09.3241 ***n*** Ip.
Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat

09.3276 ***n*** Mo.
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales

* **10.3376** ***n*** Mo.
Gadient. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe

* **10.3433** ***n*** Ip.
Gadient. Titel folgt

•x **08.3330** ***n*** Po.
Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant

08.3552 ***n*** Mo.
Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études

09.3548 ***n*** Ip.
Galladé. Surexploitation des mers

09.4102 ***n*** Mo.
Galladé. Suppression de la réserve de l'armée

09.4103 ***n*** Mo.
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie

10.3277 ***n*** Po.
Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires

10.3061 ***n*** Mo.
Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités

10.3062 ***n*** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants

•x **10.3063** ***n*** Ip.
Geissbühler. Le vol avec effraction n'est pas une infraction mineure

10.3187 ***n*** Mo.
Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse

* **10.3380** ***n*** Mo.
Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants

•x **08.3333** ***n*** Ip.
Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen

•x **08.3334** ***n*** Ip.
Germanier. Aérodromes suisses. Moins de réglementations

NE **08.3443** ***n*** Mo.
Germanier. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité

09.3133 ***n*** Mo.
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans

•x **10.3314** ***n*** Ip.
Germanier. Genève. Accès au marché des taxis en provenance d'autres cantons

10.3315 ***n*** Ip.
Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière

* **10.3508** ***n*** Mo.
Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne

* **10.3609** ***n*** Mo.
Germanier. Financement de la recherche en les technologies énergétiques renouvelables

08.3634 ***n*** Mo.
Giezendanner. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement

09.3957 ***n*** Mo.
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels

09.4294 ***n*** Mo.
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt

09.4339 ***n*** Mo.
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie

10.3111 ***n*** Mo.
Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses

10.3114 ***n*** Ip.
Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises

•x **10.3115** ***n*** Ip.
Giezendanner. Autoriser les entreprises privées à effectuer des contrôles SDR/ADR

•x **10.3116** ***n*** Ip.
Giezendanner. Services de remorquage et de dépannage dans le tunnel du Gothard

* **10.3509** ***n*** Mo.
Giezendanner. Titel folgt

09.3070 ***n*** Mo.
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical

09.3113 ***n*** Ip.
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5

09.3488 ***n*** Po.
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques

09.3816 ***n*** Ip.
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale

09.4325 ***n*** Po.
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?

•x **10.3104** ***n*** Ip.
Gilli. Sexualité féminine et procréation. Une affaire privée?

•x **08.3345** ***n*** Po.
Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable

08.3899 ***n*** Ip.
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires

08.3976 ***n*** Ip.
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!

08.3977 ***n*** Ip.
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl

08.3978 ***n*** Ip.
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité

08.3979 ***n*** Ip.
Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?

09.3590 ***n*** Mo.
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur

09.3929 ***n*** Mo.
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi

08.3650 ***n*** Mo.
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer

08.3651 ***n*** Po.
Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique

09.3121 ***n*** Ip.
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse

09.3615 ***n*** Mo.
Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture

09.3789 ***n*** Mo.
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs

•x **09.4131** ***n*** Ip.
Glanzmann. Garantir le service public dans le domaine de la santé

09.4132 ***n*** Mo.
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central

10.3095 ***n*** Mo.
Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement

08.3794 ***n*** Ip.
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe

09.3145 ***n*** Mo.
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation

09.4340 ***n*** Mo.
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce

10.3058 ***n*** Ip.
Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse

•x **10.3296** ***n*** Ip.
Glauser. Consommation 2009 de fromage en Suisse

* **10.3455** ***n*** Ip.
Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens

* **10.3355** ***n*** Ip.
Gobbi. Titel folgt

* **10.3419** ***n*** Mo.
Gobbi. Titel folgt
Voir objet 10.3491 Mo. Lombardi

* **10.3464** ***n*** Mo.
Gobbi. Titel folgt

09.3281 ***n*** Po.
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital

09.3370 ***n*** Mo.
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants

* **10.3459** ***n*** Po.
Goll. Droit de séjour des victimes de violence conjugale

•x **08.3274** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU

08.3549 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne

08.3848 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales

09.3106 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire

09.3179 ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques

09.3492 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale

09.3493 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC

09.3785 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive

09.4049 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches

09.4050 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création

09.4073 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone

10.3021 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Causes du chômage, évolution de l'emploi, politiques migratoire et européenne

•**N** **10.3074** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger

10.3105 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Hausse des coûts du système de santé

* **10.3358** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC

* **10.3384** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne

* **10.3424** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien

08.3697 ***n*** Po.
Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses

08.3971 ***n*** Mo.
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie

NE **09.3318** ***n*** Mo.
Graf Maya. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide

09.3687 ***n*** Ip.
Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales

09.3688 ***n*** Po.
Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat

09.4290 ***n*** Ip.
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?

* **10.3575** ***n*** Ip.
Graf Maya. Titel folgt

* **10.3576** ***n*** Ip.
Graf Maya. Titel folgt

* **10.3591** ***n*** Ip.
Graf Maya. Titel folgt

* **10.3597** ***n*** Mo.
Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien

08.3556 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible

08.3861 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances

09.3193 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle

09.3196 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales

09.3663 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques

09.3680 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres

09.4136 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS

* **10.3371** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D

•**x** **10.3041** ***n*** Ip.
Grin. Sièges auto pour préados

•**x** **10.3059** ***n*** Ip.
Grin. Ne pas sacrifier le Haras national suisse

•**x** **10.3137** ***n*** Po.
Grin. Chirurgie ambulatoire en augmentation. Répartition des coûts

•**x** **10.3152** ***n*** Ip.
Grin. Afrique. A quand un accord de transit?

•**x** **10.3202** ***n*** Ip.
Grin. Politique agricole, ALEA et programme d'économies

•x **10.3247** ***n*** Ip.
Grin. Déduction forfaitaire des frais de déplacement dans la perception de l'impôt à la source

10.3272 ***n*** Ip.
Grin. Création d'une quatrième piste sur la bretelle autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe

* **10.3486** ***n*** Mo.
Grin. Protection des indications géographiques

* **10.3613** ***n*** Mo.
Grin. Loi sur les casinos et les maisons de jeux

•x **08.3360** ***n*** Po.
Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale

•x **08.3361** ***n*** Ip.
Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges

08.3973 ***n*** Po.
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel

* **10.3578** ***n*** Mo.
Gross. Double de temps de parole pour les parlementaires qui s'expriment sans notes

08.3679 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite

08.3685 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue
Voir objet 08.3557 Ip. Bürgi

08.3706 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Promotion des installations solaires

09.3105 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement

09.3486 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin

09.3504 ***n*** Ip.
Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune

09.4144 ***n*** Mo.
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl

09.4220 ***n*** Po.
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?

•x **08.3367** ***n*** Po.
Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien

09.3529 ***n*** Mo.
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière

* **10.3427** ***n*** Ip.
Hany. Attaques meurtrières contre le mouvement ahmadi au Pakistan

08.3605 ***n*** Ip.
Hassler. Extension de la forêt au massif alpin

10.3242 ***n*** Mo.
Hassler. Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores

* **10.3483** ***n*** Po.
Hassler. Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir: changement d'affectation

* **10.3489** ***n*** Mo.
Hassler. Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire

* **10.3605** ***n*** Mo.
Hassler. Titel folgt

08.3874 ***n*** Ip.
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich

09.3485 ***n*** Mo.
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie

09.3491 ***n*** Mo.
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

•x **08.3366** ***n*** Po.
Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention

08.3515 ***n*** Mo.
Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention

08.3782 ***n*** Ip.
Heim. La relève médicale est-elle compromise?

08.3783 ***n*** Po.
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur

•x **08.3799** ***n*** Mo.
Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération

08.3800 ***n*** Po.
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables

08.3987 ***n*** Po.
Heim. Sécurité dans les trains

09.3118 ***n*** Po.
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires

09.3242 ***n*** Ip.
Heim. Protection contre la discrimination

09.3505 ***n*** Po.
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins

09.3563 ***n*** Mo.
Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale

09.3564 ***n*** Po.
Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas

09.3566 ***n*** Ip.
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale

09.3567 ***n*** Mo.
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil

09.3772 ***n*** Mo.
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire

09.3881 ***n*** Ip.
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie

09.4109 ***n*** Mo.
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille

09.4124 ***n*** Mo.
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu

09.4336 ***n*** Ip.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures

10.3031 ***n*** Po.
Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médico-sociaux

10.3035 ***n*** Mo.
Heim. Davantage de contrôles pour la sécurité des centrales nucléaires

10.3093 ***n*** Mo.
Heim. Médicaments et sécurité des patients

10.3096 ***n*** Ip.
Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs

10.3126 ***n*** Ip.
Heim. Financement des soins et formation

•x **10.3127** ***n*** Po.
Heim. Personnes âgées. Garantie des soins

•x **10.3128** ***n*** Po.
Heim. Attractivité de la formation en soins infirmiers

* **10.3502** ***n*** Mo.
Heim. Titel folgt

* **10.3503** ***n*** Mo.
Heim. Soins infirmiers comme seconde formation : mesure contre la pénurie de personnel soignant

* **10.3504** ***n*** Mo.
Heim. Financement de la formation en soins infirmiers

•x **08.3344** ***n*** Mo.
Hiltpold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne

09.3400 ***n*** Mo.
Hiltpold. Assainissement énergétique des imeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières

09.4069 ***n*** Mo.
Hiltpold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux

* **10.3396** ***n*** Ip.
Hiltpold. Protection des personnes photographiées ou filmées et diffusion non consentie

* **10.3445** ***n*** Po.
Hiltpold. Application de l'impôt à la source à l'ensemble des salariés et rentiers en Suisse

•x **08.3390** ***n*** Mo.
Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis

08.3693 ***n*** Mo.
Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales

09.3224 ***n*** Po.
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle

09.3447 ***n*** Mo.
Hochreutener. Réforme du gouvernement

09.3638 ***n*** Mo.
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données

09.3860 ***n*** Po.
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport

09.4211 ***n*** Mo.
Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale

09.4212 ***n*** Ip.
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts

10.3230 ***n*** Po.
Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire

10.3280 ***n*** Po.
Hochreutener. Collaboration interinstitutionnelle. Expériences et perspectives

* **10.3434** ***n*** Mo.
Hochreutener. Durcir la répression pénale de la violence

* **10.3435** ***n*** Mo.
Hochreutener. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales

09.3829 ***n*** Mo.
Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral

09.4134 ***n*** Mo.
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement sur la publicité automobile

10.3079 ***n*** Mo.
Hodgers. Possibilité pour les petites entreprises de résilier le bail à loyer de locaux commerciaux avant la fin de la durée contractuelle

•x **10.3108** ***n*** Mo.
Hodgers. Durée de la présidence de la Confédération sur quatre ans

10.3209 ***n*** Po.
Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités

* **10.3383** ***n*** Po.
Hodgers. Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies

* **10.3599** ***n*** Mo.
Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alémaniques comme langues régionales

* **10.3607** ***n*** Po.
Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires

* **10.3616** ***n*** Po.
Hodgers. Création de chambres commerce Suisse-romande et Suisse-alémanique

* **10.3617** ***n*** Mo.
Hodgers. Réintroduction des questions linguistiques dans le microrecensement

•x **08.3384** ***n*** Po.
Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins prépandémiques et pandémiques

08.3662 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits

08.3664 ***n*** Po.
Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers

08.3665 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement

08.3707 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique

08.3922 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence

08.3923 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments

08.4034 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement

09.3058 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS

09.3255 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments

09.3272 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons

09.3273 ***n*** Ip.
Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes

09.3274 ***n*** Ip.
Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes

09.3275 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal

09.3891 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie

•x **09.4079** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Gestion de la pandémie et conséquences pour l'avenir

10.3271 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur

10.3326 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance

•x **10.3327** ***n*** Po.
Humbel Näf. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de cybersanté

* **10.3608** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Création d'un fichier fédéral des vélos pour lutter contre la multiplication des vols

08.3892 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques

10.3233 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Renforcer la recherche et le développement en Suisse

•x **08.3339** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2

09.3938 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.

10.3185 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence
Voir objet 10.3133 Mo. Fournier

09.3112 ***n*** Mo.
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline

* **10.3604** ***n*** Mo.
Ineichen. Titel folgt

* **10.3425** ***n*** Mo.
Ingold. Titel folgt

* **10.3426** ***n*** Mo.
Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu

08.3478 ***n*** Mo.
Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.

08.3562 ***n*** Mo.
Joder. Baisse des tarifs postaux

09.3110 ***n*** Mo.
Joder. Soutien au Musée alpin suisse

09.4074 ***n*** Mo.
Joder. Renforcer enfin le droit pénal

* **10.3473** ***n*** Mo.
Joder. Titel folgt

09.3261 ***n*** Ip.
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?

* **10.3460** ***n*** Ip.
John-Calame. Pollution de la Loue et du Doubs

•x **08.3726** ***n*** Mo.
Kaufmann. Exonérer les rentes AVS

08.3884 ***n*** Mo.
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich

09.4270 ***n*** Mo.
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre

10.3285 ***n*** Ip.
Kaufmann. OC Oerlikon. Lacunes juridiques ou laxisme en matière de surveillance boursière?

10.3286 ***n*** Ip.
Kaufmann. Loi sur le blanchiment d'argent et sans-papiers

10.3287 ***n*** Po.
Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse

•x **08.3439** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes

08.3494 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Egalité dans l'armée

08.3703 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3691 Mo. Pfister Theophil

08.3712 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale

08.3767 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"

08.3940 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance

09.3678 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes

09.3706 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote

09.3930 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

09.3939 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières

09.3948 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?

09.3949 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée

10.3049 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières

•x **10.3310** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Crise financière. Mieux encadrer les pratiques des établissements émetteurs de cartes de crédit

10.3311 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale

10.3313 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. La transparence et l'efficience des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?

•x **08.3369** ***n*** Ip.
Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08

08.3920 ***n*** Mo.
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes

09.3191 ***n*** Po.
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale

09.3839 ***n*** Mo.
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes

•x **10.3234** ***n*** Ip.
Killer. Revêtement abîmé sur l'autoroute A1

•x **10.3235** ***n*** Ip.
Killer. Garantir l'approvisionnement en électricité

08.3901 ***n*** Ip.
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme

09.3855 ***n*** Mo.
Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale

09.4321 ***n*** Mo.
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture

•x **10.3169** ***n*** Mo.
Kunz. Contestations concernant le nombre de germes et de cellules somatiques dans le lait. Pas de diminution des exigences

* **10.3439** ***n*** Ip.
Kunz. Endettement de l'agriculture suisse

09.3799 ***n*** Po.
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute

09.4120 ***n*** Mo.
Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat

•x **10.3088** ***n*** Ip.
Lachenmeier. Stratégie de gestion des infrastructures routières. Accroissement des capacités au moyen d'une réduction de la vitesse

* **10.3528** ***n*** Po.
Lachenmeier. Titel folgt

* **10.3529** ***n*** Po.
Lachenmeier. Pour une limitation des surfaces de transport

09.3982 ***n*** Ip.
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"

09.4016 ***n*** Mo.
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales

•x **08.3375** ***n*** Mo.
Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents

09.3570 ***n*** Ip.
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence

09.4021 ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

10.3051 ***n*** Mo.
Lang. Haïti. Contribution suisse au titre de réparation des conséquences de l'esclavage

10.3168 ***n*** Ip.
Lang. Ruée sur les terres africaines

* **10.3385** ***n*** Mo.
Lang. Solidarité avec les victimes de la marée noire

* **10.3457** ***n*** Ip.
Lang. Titel folgt

* **10.3556** ***n*** Ip.
Lang. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme

08.3597 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins

08.3993 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie

08.3994 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens

09.3195 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale

* **10.3511** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Ambassades suisses: acheter local

08.3826 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen

09.3071 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak

09.3901 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Orthographe allemande

09.4210 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP

09.4227 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs

09.4323 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux

•x **08.3271** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques

•x **08.3396** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration

08.3523 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp

08.3614 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement

08.3615 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie

08.3866 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération

09.3063 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure

09.3064 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux

09.3292 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération

09.3293 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national

09.3526 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures

09.3580 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées

09.3760 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques

09.3798 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

09.3906 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques

10.3075 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme

10.3217 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales

* **10.3369** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Intervention d'un Super Puma pour surveiller la "course des harasses"

* **10.3397** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs: institution d'un procès-verbal d'investissement

* **10.3581** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Titel folgt

* **10.3582** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Titel folgt

* **10.3583** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères

* **10.3596** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Titel folgt

* **10.3527** ***n*** Mo.
Loepfe. Titel folgt

08.3599 ***n*** Ip.
Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant

09.3325 ***n*** Ip.
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE

09.3385 ***n*** Ip.
Lumengo. Télétravail en Suisse

09.4085 ***n*** Ip.
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire

09.4115 ***n*** Mo.
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides

09.4117 ***n*** Mo.
Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition

09.4118 ***n*** Po.
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension

10.3020 ***n*** Ip.
Lumengo. Les enfants des requérants d'asile déboutés sont-ils exclus de la scolarisation?

10.3227 ***n*** Ip.
Lumengo. Accords de Dublin et renvoi d'une famille

* **10.3563** ***n*** Po.
Lumengo. Etude sur le bio-béton

* **10.3584** ***n*** Ip.
Lumengo. Titel folgt

* **10.3586** ***n*** Ip.
Lumengo. Titel folgt

09.3204 ***n*** Ip.
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie

08.3694 ***n*** Ip.
Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national

09.3021 ***n*** Ip.
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme

09.3288 ***n*** Po.
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010

09.3951 ***n*** Mo.
Lustenberger. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs

09.3952 ***n*** Ip.
Lustenberger. Plans grands prédateurs

09.3953 ***n*** Ip.
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure

09.3954 ***n*** Mo.
Lustenberger. Création d'un département de la formation

09.3955 ***n*** Ip.
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"

09.3956 ***n*** Ip.
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEl

09.4299 ***n*** Po.
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales

09.4338 ***n*** Mo.
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"

10.3019 ***n*** Mo.
Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité

10.3052 ***n*** Ip.
Lustenberger. Sans-papiers titulaires d'une carte AVS

•x **10.3092** ***n*** Po.
Lustenberger. Futur soutien des exploitations paysannes qui engraissent des veaux

10.3208 ***n*** Ip.
Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?

10.3283 ***n*** Mo.
Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl

* **10.3510** ***n*** Ip.
Lustenberger. Contrats de concession. Avis de droit de la COMCO

* **10.3615** ***n*** Ip.
Lustenberger. Titel folgt

* **10.3370** ***n*** Mo.
Maire. Pour un soutien efficace aux ressortissants de notre pays bloqués à l'étranger

* **10.3461** ***n*** Ip.
Maire. Tests payants pour les futurs apprentis

•x **08.3428** ***n*** Mo.
Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique

08.3731 ***n*** Mo.
Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement

08.3732 ***n*** Mo.
Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat

09.3712 ***n*** Po.
Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente

•x **10.3018** ***n*** Po.
Malama. Rapport complet sur les musulmans de Suisse

•x **10.3045** ***n*** Po.
Malama. Sécurité intérieure. Clarification des compétences

10.3046 ***n*** Ip.
Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale

10.3102 ***n*** Ip.
Malama. SSR. Agrandissement àZurich, redimensionnement à Bâle

•x **10.3291** ***n*** Ip.
Malama. Mise en oeuvre du nouveau financement hospitalier

•x **10.3292** ***n*** Ip.
Malama. Mise en oeuvre du nouveau financement hospitalier par les cantons

10.3293 ***n*** Ip.
Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire

* **10.3537** ***n*** Mo.
Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016

* **10.3570** ***n*** Po.
Malama. Titel folgt

* **10.3571** ***n*** Ip.
Malama. Titel folgt

* **10.3577** ***n*** Ip.
Malama. Titel folgt

* **10.3579** ***n*** Ip.
Malama. Cinéma. Partialité inacceptable lors de l'évaluation des demandes de subventions

* **10.3580** ***n*** Ip.
Malama. Titel folgt

10.3231 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération

08.3659 ***n*** Mo.
Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires

* **10.3530** ***n*** Mo.
Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté

10.3072 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes

•x **10.3073** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Politique des générations. Rapport

09.3758 ***n*** Mo.
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions

08.3870 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire

09.4164 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité

* **10.3449** ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé

09.3387 ***n*** Ip.
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts

09.3818 ***n*** Ip.
Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission

09.3905 ***n*** Mo.
Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG

* **10.3406** ***n*** Ip.
Miesch. Titel folgt

09.3828 ***n*** Ip.
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération

09.4121 ***n*** Ip.
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises

09.4322 ***n*** Ip.
Moret. AVS. Changer de paradigmes?

10.3274 ***n*** Ip.
Moret. Droit des étrangers et mendicité

10.3275 ***n*** Ip.
Moret. Expériences de caisses cantonales de type étatiques

10.3332 ***n*** Po.
Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts

09.3234 ***n*** Mo.
Mörgeli. Suppression de Swissinfo

09.3843 ***n*** Mo.
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme

* **10.3564** ***n*** Ip.
Mörgeli. Titel folgt

* **10.3601** ***n*** Ip.
Mörgeli. Titel folgt

08.3676 ***n*** Mo.
Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel

09.3280 ***n*** Mo.
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE

09.3286 ***n*** Mo.
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération

10.3016 ***n*** Mo.
Moser. Protection des troupeaux de moutons estivés

10.3338 ***n*** Mo.
Moser. Substitution du bisphénol A

08.3571 ***n*** Ip.
Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans

09.4324 ***n*** Ip.
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière

•N **10.3212** ***n*** Mo.
Müller Walter. Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure

10.3214 ***n*** Mo.
Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile

10.3223 *n* Ip.
Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"

10.3228 *n* Ip.
Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture

•x **08.3437 *n*** Ip.
Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence

08.3711 *n* Mo.
Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses

08.3729 *n* Ip.
Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence

09.3863 *n* Po.
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain

09.4048 *n* Mo.
Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires

10.3297 *n* Ip.
Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE

* **10.3414 *n*** Ip.
Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE

* **10.3587 *n*** Ip.
Müller Geri. Explosion des frais de gestion des déchets nucléaires en Angleterre

08.3524 *n* Mo.
Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer

09.3775 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1

09.3776 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2

09.3777 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3

09.3778 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4

09.3779 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5

09.3780 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6

09.3781 *n* Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7

09.4241 *n* Mo.
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail

10.3174 *n* Mo.
Müller Philipp. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac

10.3175 *n* Mo.
Müller Philipp. Réduction de l'immigration en provenance d'Etats tiers

•x **10.3278 *n*** Ip.
Müller Philipp. Politique européenne en matière d'asile et de migration

* **10.3438 *n*** Ip.
Müller Philipp. Etrange marché de l'Office fédéral des migrations

* **10.3531 *n*** Ip.
Müller Philipp. Rapatriements forcés. Situation actuelle et perspectives

09.3879 *n* Mo.
Müller Thomas. Via sicura. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière

* **10.3611 *n*** Mo.
Müller Thomas. Titel folgt

* **10.3442 *n*** Ip.
Müri. Titel folgt

09.3788 *n* Mo.
Neirynck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire

10.3125 *n* Ip.
Nidegger. TVA. Générosité unilatérale de la Suisse envers les taxis de l'UE

•x **08.3276 *n*** Mo.
Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves

•x **08.3315 *n*** Po.
Nordmann. Effets du congé-paternité

08.3518 *n* Ip.
Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421

08.3601 *n* Po.
Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voitures grosses émettrices de CO2

09.4051 *n* Mo.
Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable

10.3153 *n* Ip.
Nordmann. Entente cartéllaire dans la production d'électricité nucléaire

09.3396 *n* Mo.
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale

* **10.3525 *n*** Mo.
Noser. Admission de personnes diplômées dans les domaines technique et scientifique et formées dans une université de pointe située hors de l'UE

* **10.3526 *n*** Mo.
Noser. Admission de dirigeants et de spécialistes étrangers hautement qualifiés qui ne sont pas en possession d'un contrat de travail suisse

•x **08.3284 *n*** Mo.
Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force

•x **08.3399** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement

09.3631 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie

09.3637 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation

09.3907 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères

09.3908 ***n*** Po.
Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen

•x **10.3181** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Statistique globale de l'énergie. Présentation de l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans un poste séparé

* **10.3401** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Titel folgt

08.3579 ***n*** Ip.
Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés

09.3853 ***n*** Mo.
Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés

09.4065 ***n*** Ip.
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière

•x **10.3057** ***n*** Po.
Parmelin. Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode

10.3121 ***n*** Ip.
Parmelin. Energies renouvelables et nucléaires. Où est la vérité?

•x **10.3122** ***n*** Ip.
Parmelin. Discrimination de l'électricité

10.3170 ***n*** Ip.
Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments

09.4047 ***n*** Mo.
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs

* **10.3536** ***n*** Ip.
Pedrina. Titel folgt

09.3308 ***n*** Ip.
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions

09.3322 ***n*** Ip.
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales

09.4180 ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé

10.3025 ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche

* **10.3375** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Jeunes sans-papiers: une formation professionnelle, mais pas de passe-droits

* **10.3507** ***n*** Po.
Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne

09.3865 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement

•x **10.3201** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Forum humanitaire mondial. Un échec après trois ans seulement?

* **10.3612** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Titel folgt

08.3691 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3703 Mo. Kiener Nellen

•x **10.3236** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Une direction de qualité pour les hautes écoles spécialisées

10.3240 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets

* **10.3573** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Titel folgt

* **10.3574** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Titel folgt

09.3053 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux

09.3067 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration

09.3653 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi

09.4092 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture

10.3123 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant

10.3320 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement

10.3321 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Renvoi de requérants d'asile mineurs non accompagnés. Considérer l'intérêt supérieur de l'enfant

10.3322 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant dans la procédure de Dublin en permettant le regroupement familial

10.3323 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir la représentation légale

* **10.3444** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Titel folgt

•x **08.3289** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport

08.3962 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Fässler. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires

09.3262 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective

09.3263 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés

09.3265 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements

09.3267 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Nordmann. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes

•x **09.3269** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant

09.3692 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt

09.3693 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse

09.3921 ***n*** Po.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Révision des statistiques sur l'énergie

09.3923 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Réduire les risques liés au négoce de dérivés énergétiques

10.3193 ***n*** Mo.
(Rechsteiner-Basel) Jans. Grandes centrales suisses en mer du Nord et en Italie

•x **10.3196** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Courant d'origine nucléaire. Ecobilans falsifiés

08.3581 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public

* **10.3538** ***n*** Ip.
Rechsteiner Paul. Titel folgt

08.3458 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers

08.3459 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération

08.3460 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Quand la Confédération communique

08.3461 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes

08.3692 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques

08.3766 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes

09.3741 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents

09.3835 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes

08.3849 ***n*** Ip.
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social

09.3174 ***n*** Po.
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude

09.3796 ***n*** Ip.
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante

09.3830 ***n*** Mo.
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien

09.4015 ***n*** Po.
Rennwald. Plurilinguisme. De la parole aux actes

09.4093 ***n*** Ip.
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?

09.4228 ***n*** Ip.
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires

10.3036 ***n*** Ip.
Rennwald. Réfugiés environnementaux

10.3039 ***n*** Mo.
Rennwald. Renouveler la Convention de sécurité sociale avec le Kosovo

10.3040 ***n*** Mo.
Rennwald. Faire couler l'encre, pas le sang

* **10.3368** ***n*** Mo.
Rennwald. Indépendance de l'ATS

* **10.3463** ***n*** Ip.
Rennwald. Manque de crèches. Ne pas pénaliser les chômeuses

08.3829 ***n*** Po.
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes

09.3123 ***n*** Ip.
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève

09.3603 ***n*** Ip.
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS

09.3604 ***n*** Ip.
Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB

09.3605 *n* Ip.
Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts

09.3872 *n* Ip.
Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé

09.3873 *n* Ip.
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE

09.3874 *n* Ip.
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glatttal

09.3875 *n* Ip.
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne

09.3876 *n* Ip.
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports

09.4206 *n* Ip.
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants

09.4207 *n* Ip.
Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier

10.3139 *n* Ip.
Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba

10.3140 *n* Ip.
Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis?

* **10.3476 *n*** Ip.
Reymond. Les frontières suisses, un risque de sécurité?

* **10.3477 *n*** Ip.
Reymond. Zones environnementales: chaos juridique et économique?

* **10.3478 *n*** Ip.
Reymond. 3ème voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne

* **10.3484 *n*** Ip.
Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération?

* **10.3568 *n*** Ip.
Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires: quo vadis?

* **10.3569 *n*** Ip.
Reymond. Titel folgt

08.3540 *n* Ip.
Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception

09.3151 *n* Ip.
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance

09.3782 *n* Mo.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues

09.3783 *n* Ip.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes

09.3784 *n* Ip.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes

09.3791 *n* Mo.
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore

09.3991 *n* Ip.
Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés

09.4141 *n* Ip.
Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09

10.3094 *n* Po.
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines

10.3103 *n* Ip.
Rickli Natalie. Les étrangers doivent purger leur peine dans leur pays d'origine

10.3241 *n* Ip.
Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines

* **10.3356 *n*** Ip.
Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR

* **10.3562 *n*** Ip.
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse

08.3862 *n* Ip.
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

09.4222 *n* Mo.
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet

09.4291 *n* Mo.
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol

09.4292 *n* Ip.
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires

10.3142 *n* Mo.
Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

10.3211 *n* Ip.
Riklin Kathy. Accord-cadre avec l'UE ou Espace économique européen?

10.3276 *n* Mo.
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Une seule région par canton

* **10.3602 *n*** Ip.
Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques

08.3560 *n* Po.
Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier
Voir objet 08.3745 Po. Lombardi

09.3116 *n* Ip.
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant

09.4023 *n* Mo.
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur

•x **10.3032 *n*** Ip.
Rime. Critères écologiques pour les achats de bois (2)

* **10.3440 *n*** Ip.
Rime. Mise en valeur de la matière grasse indigène

08.3666 *n* Ip.
Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires

09.3571 *n* Mo.
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie

09.3595 *n* Po.
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation

09.3824 *n* Ip.
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?

•x **10.3244 *n*** Ip.
Robbiani. Assurances sociales. Que faire?

* **10.3497 *n*** Ip.
Robbiani. Titel folgt

* **10.3498 *n*** Ip.
Robbiani. Titel folgt

* **10.3499 *n*** Mo.
Robbiani. Titel folgt

* **10.3500 *n*** Mo.
Robbiani. Titel folgt

•x **08.3403 *n*** Po.
Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG

08.3737 *n* Mo.
Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré

08.3738 *n* Mo.
Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger

08.3948 *n* Mo.
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients

08.3957 *n* Po.
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense

08.3959 *n* Ip.
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?

09.3277 *n* Mo.
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites

09.3918 *n* Mo.
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité

09.3919 *n* Mo.
Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires

09.4242 *n* Po.
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients

09.4244 *n* Mo.
Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures

•x **10.3281 *n*** Ip.
Rossini. Regroupement des appels d'urgence 112

10.3282 *n* Mo.
Rossini. LPP. Age d'entrée

•x **10.3284 *n*** Mo.
Rossini. Transparence du régime des allocations familiales

08.3607 *n* Ip.
Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration

08.3856 *n* Ip.
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance

09.3586 *n* Ip.
Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée

09.4148 *n* Ip.
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence

10.3219 *n* Mo.
Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe

* **10.3363 *n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontières dans la région frontalière de Genève

* **10.3515 *n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Garantir la protection des migrantes victimes de violence

* **10.3516 *n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Allaiter au travail

09.3594 *n* Mo.
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace

09.3845 *n* Mo.
Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL

•x **10.3085 *n*** Ip.
Rutschmann. Recherches publiques et subventions pour la production d'électricité

08.3511 *n* Ip.
Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?

09.3989 *n* Mo.
Schelbert. Pour une redistribution effective

09.3990 *n* Po.
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle

10.3037 *n* Mo.
Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers

10.3038 *n* Mo.
Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire

* **10.3482 *n*** Mo.
Schelbert. Titel folgt

09.3122 *n* Mo.
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice

* **10.3437 *n*** Mo.
Schenk Simon. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux

08.3955 *n* Po.
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins

09.4250 *n* Ip.
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS

09.4251 *n* Po.
Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile

09.4253 *n* Mo.
Schenker Silvia. Combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple

10.3178 *n* Po.
Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations

10.3179 *n* Po.
Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières

10.3180 *n* Mo.
Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires

10.3299 *n* Ip.
Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?

* **10.3423 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Révision de la loi sur l'alcool: lobbying déloyal?

* **10.3544 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Mesures permettant d'accroître le nombre de places d'apprentissage

* **10.3545 *n*** Po.
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs

* **10.3546 *n*** Po.
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier

* **10.3565 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Titel folgt

09.3685 *n* Mo.
Scherer. Suppression du droit de recours des associations

09.3686 *n* Mo.
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base

09.4128 *n* Mo.
Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums

10.3303 *n* Mo.
Scherer. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture

09.4142 *n* Mo.
Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist
Voir objet 09.4152 Mo. Gutzwiller

09.4313 *n* Po.
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture

09.3131 *n* Ip.
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse

09.3438 *n* Mo.
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI

09.3598 *n* Ip.
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?

10.3221 *n* Ip.
Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques

10.3222 *n* Ip.
Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?

* **10.3501 *n*** Ip.
Schlüer. Titel folgt

08.3506 *n* Mo.
Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

08.3507 *n* Po.
Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

09.3623 *n* Mo.
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle

09.4286 *n* Po.
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

10.3267 *n* Po.
Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents

* **10.3415 *n*** Ip.
Schmid-Federer. Titel folgt

09.3812 *n* Mo.
Schmidt Roberto. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs

09.3813 *n* Mo.
Schmidt Roberto. Convention de Berne. Rétrogradation du loup dans la catégorie des espèces de faune protégées

09.3814 *n* Mo.
Schmidt Roberto. Planification de l'exploitation des alpages

10.3324 *n* Mo.
Schmidt Roberto. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines

•x **10.3325 *n*** Po.
Schmidt Roberto. Transfert de la route au rail. Donner la priorité au transport de marchandises dangereuses

09.3746 *n* Ip.
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité

09.4297 *n* Mo.
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision

09.3321 *n* Po.
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel

09.3518 *n* Po.
Segmüller. Détention préventive pour les chauffards

09.3550 *n* Mo.
Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger

09.3844 *n* Ip.
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radiotélévision

09.3851 *n* Mo.
Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes

09.4151 *n* Ip.
Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"

10.3112 *n* Po.
Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison

10.3113 *n* Po.
Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes

* **10.3479 *n*** Po.
Segmüller. Titel folgt

* **10.3480 *n*** Po.
Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison

10.3151 *n* Ip.
Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS

* **10.3364 *n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales: country by country

* **10.3532 *n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler davantage les pays et les populations les plus pauvres

08.3715 *n* Ip.
Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse

08.3724 *n* Po.
Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires
Voir objet 08.3725 Po. Recordon

08.3982 *n* Ip.
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale

09.3328 *n* Mo.
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable

09.3588 *n* Ip.
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles

09.3614 *n* Mo.
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse

09.4293 *n* Ip.
Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers

09.4305 *n* Mo.
Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché

10.3246 *n* Ip.
Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels

10.3312 *n* Ip.
Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?

* **10.3458 *n*** Po.
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du Point de contact

* **10.3488 *n*** Po.
Sommaruga Carlo. Titel folgt

•x **08.3258 *n*** Ip.
Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique
Voir objet 08.3259 Ip. Hess

08.3657 *n* Mo.
Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques

08.3658 *n* Mo.
Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies

09.3184 *n* Po.
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés

09.3889 *n* Mo.
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger

10.3183 *n* Ip.
Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée

•x **10.3184 *n*** Ip.
Stahl. Campagne d'information sur le monde de la santé et ses acteurs dans la perspective de l'annonce des primes

* **10.3490 *n*** Ip.
Stahl. Titel folgt

•x **08.3335 *n*** Mo.
Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité

08.3698 *n* Ip.
Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur

08.3714 *n* Ip.
Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?

09.3509 *n* Mo.
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises

09.3718 ***n*** Mo.
Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée

09.3856 ***n*** Ip.
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?

09.3899 ***n*** Ip.
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse? Voir objet 09.3970 Ip. Frick

10.3319 ***n*** Mo.
Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler

10.3331 ***n*** Mo.
Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire

•x **08.3340** ***n*** Mo.
Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation

•x **10.3218** ***n*** Ip.
Stöckli. Critères pour le choix des nouveaux programmes nationaux de recherche

10.3317 ***n*** Mo.
Stöckli. Une chaîne télévisée pour renforcer la cohésion nationale et aider à la compréhension mutuelle

•x **10.3265** ***n*** Mo.
Stump. Swissgrid. Développement des réseaux électriques en Suisse et à l'étranger

10.3266 ***n*** Mo.
Stump. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité

•x **10.3300** ***n*** Ip.
Stump. Protection des enfants contre les violences domestiques

10.3306 ***n*** Mo.
Stump. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population

* **10.3551** ***n*** Mo.
Stump. Titel folgt

•x **08.3316** ***n*** Mo.
Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration

•x **08.3318** ***n*** Po.
Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration

08.3686 ***n*** Po.
Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?

08.3952 ***n*** Po.
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération

08.3953 ***n*** Po.
Teuscher. Modèles pour un congé de paternité

08.3975 ***n*** Ip.
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire

09.3330 ***n*** Mo.
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération

09.3332 ***n*** Mo.
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale

09.3710 ***n*** Po.
Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance

09.3916 ***n*** Mo.
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces

09.3917 ***n*** Mo.
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs

09.4295 ***n*** Po.
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales

09.4318 ***n*** Mo.
Teuscher. Gardiennage des troupeaux de moutons

* **10.3600** ***n*** Ip.
Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité

09.3519 ***n*** Mo.
Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit

09.3846 ***n*** Mo.
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires

09.3847 ***n*** Mo.
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants

•x **08.3262** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires

•x **08.3325** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Compensations de CO2. Etudier l'application du label Gold Standard

08.3622 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs

09.3047 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA

09.3048 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle

09.3049 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable

09.3050 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire

09.3232 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques

09.3520 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance

09.3610 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse

•x **09.4168** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Désignation des sites protégés Emeraude. Procédure et garanties de crédibilité

•x **09.4267** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Modification du périmètre d'un site IFP dans le canton de Vaud. Un précédent?

•x **10.3270** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Urgence d'une politique de promotion des formations scientifiques

* **10.3408** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont-Tendre

* **10.3416** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. La protection du climat et choix alimentaires

* **10.3542** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses

* **10.3543** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Financement suffisant et durable pour la stratégie pour la biodiversité

09.3854 ***n*** Ip.
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?

09.3883 ***n*** Mo.
Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue

* **10.3496** ***n*** Mo.
Tschümperlin. Titel folgt

08.3550 ***n*** Mo.
van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques

09.3240 ***n*** Ip.
van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires

09.3553 ***n*** Ip.
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a

09.4080 ***n*** Ip.
van Singer. Canupis. Faut-il en corriger les conditions-cadres?

10.3017 ***n*** Mo.
van Singer. Force obligatoire des conventions collectives et des contrats-type de travail en cas d'augmentation du chômage

08.3575 ***n*** Ip.
Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?

08.3621 ***n*** Ip.
Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?

08.3687 ***n*** Ip.
Vischer. Filtres à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral

08.3867 ***n*** Ip.
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires

08.4000 ***n*** Ip.
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés

08.4035 ***n*** Ip.
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire

09.3175 ***n*** Po.
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat

09.3289 ***n*** Mo.
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris

09.3932 ***n*** Mo.
Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël

09.4216 ***n*** Ip.
Vischer. Israël, colonies et Soda-Club

09.4237 ***n*** Mo.
Vischer. Imposition des bonus

10.3245 ***n*** Ip.
Vischer. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes

* **10.3598** ***n*** Ip.
Vischer. Extradition de M. Polanski. Bases légales

•x **08.3283** ***n*** Ip.
von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer

•x **08.3388** ***n*** Po.
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous

09.3591 ***n*** Mo.
von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées

09.3592 ***n*** Mo.
von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus

09.3804 ***n*** Ip.
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale. Une mesure discutable

09.3924 ***n*** Mo.
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes

09.4302 ***n*** Mo.
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales

10.3307 ***n*** Mo.
von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse

* **10.3606** ***n*** Mo.
von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes

NE **08.3298** ***n*** Mo.
von Rotz. Fixer des délais de paiement pour la Confédération

•x **08.3890** ***n*** Mo.
von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants

09.3511 ***n*** Ip.
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier

09.3649 ***n*** Ip.
von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?

09.3848 ***n*** Mo.
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP

09.3850 ***n*** Mo.
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré

09.4182 ***n*** Ip.
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales

09.4183 ***n*** Ip.
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport

09.4246 ***n*** Po.
von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus

* **10.3431** ***n*** Ip.
von Rotz. Titel folgt

* **10.3432** ***n*** Ip.
von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express

•x **08.3431** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne

09.3231 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois

09.3699 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida

09.3715 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents

09.3904 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger

10.3188 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts

* **10.3404** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Titel folgt

* **10.3405** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Titel folgt

* **10.3549** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Titel folgt

08.3883 ***n*** Mo.
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile

09.3376 ***n*** Ip.
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture

09.4153 ***n*** Mo.
Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison

09.4154 ***n*** Mo.
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat

10.3232 ***n*** Mo.
Voruz. Lutte contre le dopage

10.3145 ***n*** Mo.
Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée

•x **10.3146** ***n*** Ip.
Walter. Importation de viande assaisonnée

* **10.3533** ***n*** Po.
Walter. Titel folgt

08.3625 ***n*** Mo.
Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles

08.3474 ***n*** Ip.
Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain

09.3495 ***n*** Ip.
Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres

09.4187 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme

10.3141 ***n*** Po.
Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie

* **10.3417** ***n*** Po.
Wasserfallen. Titel folgt

09.3307 ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation

10.3298 ***n*** Po.
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active

* **10.3590** ***n*** Ip.
Weber-Gobet. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales

08.3521 ***n*** Mo.
Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales

09.3368 ***n*** Mo.
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire

09.3510 ***n*** Mo.
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons

09.3659 ***n*** Mo.
Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline

09.3713 ***n*** Mo.
Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte

09.3714 ***n*** Mo.
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse

09.3754 ***n*** Po.
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI

09.4019 ***n*** Po.
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales

09.4020 ***n*** Po.
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport

09.4057 ***n*** Ip.
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion

09.4146 ***n*** Ip.
Wehrli. Place financière suisse. Stratégie

10.3204 ***n*** Mo.
Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI

10.3205 ***n*** Ip.
Wehrli. Rentes AI. Taux élevé de bénéficiaires parmi les personnes originaires de Turquie ou d'ex-Yougoslavie

10.3206 ***n*** Mo.
Wehrli. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents

10.3269 ***n*** Po.
Wehrli. Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques

10.3318 ***n*** Mo.
Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires

09.3186 ***n*** Mo.
Weibel. Financement durable des assurances sociales

09.3668 ***n*** Mo.
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale

•x **10.3288** ***n*** Ip.
Weibel. Renforcer l'efficacité énergétique

•x **08.3326** ***n*** Ip.
Widmer. Prévention du suicide depuis 2005

•x **08.3343** ***n*** Po.
(Widmer) Voruz. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE

08.3484 ***n*** Po.
(Widmer) Galladé. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?

08.3485 ***n*** Ip.
(Widmer) Roth-Bernasconi. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève

08.3781 ***n*** Mo.
(Widmer) Steiert. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées

•x **08.3812** ***n*** Ip.
Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?

08.3878 ***n*** Mo.
(Widmer) Birrer-Heimo. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins

09.3117 ***n*** Mo.
(Widmer) Voruz. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties

•x **09.3135** ***n*** Ip.
Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse

•x **09.3235** ***n*** Ip.
Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?

09.3415 ***n*** Po.
(Widmer) Fehr Mario. AELE. Quid de la suite?

09.4091 ***n*** Mo.
(Widmer) Chopard-Acklin. Réduire les effectifs de l'armée

09.4094 ***n*** Mo.
(Widmer) Allemann. Relèvement du pourcentage de militaires en service long

09.4095 ***n*** Mo.
(Widmer) Allemann. Abolition de la justice militaire

09.4096 ***n*** Mo.
(Widmer) Birrer-Heimo. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée

10.3053 ***n*** Mo.
(Widmer) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation

10.3268 ***n*** Po.
(Widmer) Gross. La transparence par la confiance

08.3897 ***n*** Ip.
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble

•x **10.3289** ***n*** Mo.
Wobmann. Stratégie pour les grandes centrales électriques

* **10.3552** ***n*** Mo.
Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS

* **10.3553** ***n*** Ip.
Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité

•x **08.3419** ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse

08.3574 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants

09.3920 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague

* **10.3485** ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie

08.3879 ***n*** Po.
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais

09.3315 *n* Mo.
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction

09.3913 *n* Po.
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse

09.3914 *n* Mo.
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti

* **10.3566 *n*** Mo.
Wyss Brigit. Maintien et développement de la biodiversité

08.3877 *n* Mo.
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger

•N **10.3086 *n*** Mo.
Zemp. La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive

* **10.3474 *n*** Ip.
Zemp. Titel folgt

* **10.3475 *n*** Ip.
Zemp. Titel folgt

•x **08.3303 *n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A

•x **08.3386 *n*** Mo.
Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac

08.3508 *n* Po.
Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin

08.3689 *n* Mo.
Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires

08.4009 *n* Mo.
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure

09.3148 *n* Ip.
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret

09.3180 *n* Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement

09.3222 *n* Mo.
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité

09.3260 *n* Mo.
Zisyadis. Logement. Taux national de référence

09.3386 *n* Mo.
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide

09.3597 *n* Mo.
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic

09.3624 *n* Ip.
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff

09.3660 *n* Po.
Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale

09.3840 *n* Ip.
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse

09.3858 *n* Mo.
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières

09.3877 *n* Mo.
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique

09.4300 *n* Po.
Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse

10.3198 *n* Mo.
Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible

10.3237 *n* Mo.
Zisyadis. Cuba. Engagement de la Suisse pour le droit de visite des familles des cinq cubains emprisonnés aux Etats-Unis

* **10.3386 *n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les armes: les couteaux de cuisine dans les cuisines

* **10.3456 *n*** Mo.
Zisyadis. Wagons de travail CFF 2ème classe

* **10.3470 *n*** Mo.
Zisyadis. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier

09.3206 *n* Mo.
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis

* **10.3592 *n*** Po.
Zuppiger. Mesure des coûts réglementaires

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **04.3341 *n*** Mo.
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

N **04.3719 *n*** Mo.
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel Näf)

N **05.3350 *n*** Mo.
Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social(Loepfe)
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

N **05.3352 *n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3578 *n*** Mo.
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)

N **06.3687 *n*** Mo.
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)

N **06.3689 *n*** Mo.
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)

N **06.3704 *n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)

N **06.3873 *n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)

N **07.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N **07.3416** ***n*** Mo.
Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes((Guisan) Bourgeois)

N **07.3585** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé(Groupe S)

N **07.3625** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte contre les risques naturels(Cathomas)

N **07.3638** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un registre national du cancer(Müller Geri)

•x **07.3681** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux(Hochreutener)

N **07.3710** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher(Darbellay)

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

•x **07.3786** ***n*** Mo.
Conseil National. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers(Reymond)
Voir objet 09.084 MCF

•x **07.3787** ***n*** Mo.
Conseil National. Vue d'ensemble des comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF(Reymond)

N **07.3847** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans(Galladé)

N **08.3033** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes(Rickli Natalie)

•x **08.3059** ***n*** Mo.
Conseil National. Permis d'établissement et maîtrise linguistique(Reimann Lukas)

N **08.3060** ***n*** Mo.
Conseil National. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés(Reimann Lukas)

N **08.3111** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir la place suisse dans les cinq premières(Groupe CEG)

N **08.3131** ***n*** Mo.
Conseil National. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles(Joder)

N **08.3168** ***n*** Mo.
Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)

N **08.3229** ***n*** Mo.
Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Reventes d'étrangers à des Suisses(Darbellay)

N **08.3230** ***n*** Mo.
Conseil National. Assouplissement de la lex Koller. Exclusion des reventes(Darbellay)

N **08.3323** ***n*** Mo.
Conseil National. Registre national des puces RFID(Zisyadis)

•x **08.3327** ***n*** Mo.
Conseil National. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires(Groupe S)

N **08.3365** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)

N **08.3376** ***n*** Mo.
Conseil National. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis(Groupe RL)

•x **08.3394** ***n*** Mo.
Conseil National. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial(Segmüller)

N **08.3441** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution de la peine dans le pays d'origine(Stamm)

N **08.3495** ***n*** Mo.
Conseil National. Harcèlement obsessionnel(Fiala)

•x **08.3499** ***n*** Mo.
Conseil National. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation(Schmidt Roberto)

N **08.3563** ***n*** Mo.
Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile(Fässler)

•NE **08.3609** ***n*** Mo.
Conseil National. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie enfantine(Fiala)

•NE **08.3616** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal(Barthassat)

•x **08.3654** ***n*** Mo.
Conseil National. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques(Egger)

N **08.3790** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels(Aubert)

N **08.3797** ***n*** Mo.
Conseil National. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement(Galladé)

N **08.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis(Fässler)

N **08.3844** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre(Groupe RL)

N **08.3853** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux(Groupe RL)

•x **08.3855** ***n*** Mo.
Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale(Favre Laurent)

N **08.3915** ***n*** Mo.
Conseil National. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification(Gadient)

N **08.3956** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel Näf)

•x **08.3970** ***n*** Mo.
ConseilNational. Offensive pour le tourisme suisse(Darbellay)

N **08.3972** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)

•x **09.3018** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces(CEATE-CN)

N **09.3026** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus(Prelicz-Huber)

N **09.3046** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller

•x **09.3056** ***n*** Mo.
Conseil National. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire(Groupe RL)

N **09.3150** ***n*** Mo.
Conseil National. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins(Groupe CEG)

•NE **09.3226** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs(Aebi)

•x **09.3270** ***n*** Mo.
Conseil National. Mieux contrôler les imams(Reimann Lukas)

N **09.3290** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices(Groupe G)

•x **09.3305** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager les investissements privés(Chevrier)

N **09.3311** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit(Stamm)

•x **09.3319** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace(Bischof)

•x **09.3326** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale(Groupe BD)

•x **09.3329** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie(Bäumle)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

•x **09.3362** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure(CAJ-CN)

N **09.3380** ***n*** Mo.
Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs(Rennwald)

N **09.3417** ***n*** Mo.
Conseil National. Viols. Alourdir les peines(Rickli Natalie)

N **09.3418** ***n*** Mo.
Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine(Rickli Natalie)

•NE **09.3434** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes(von Siebenthal)

•NE **09.3435** ***n*** Mo.
Conseil National. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux(von Siebenthal)

•x **09.3436** ***n*** Mo.
Conseil National. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement(von Siebenthal)

N **09.3449** ***n*** Mo.
Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures(Kiener Nellen)

•NE **09.3461** ***n*** Mo.
Conseil National. Contributions pour terrains en pente(von Siebenthal)

•NE **09.3489** ***n*** Mo.
Conseil National. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation(Müller Philipp)

•x **09.3589** ***n*** Mo.
Conseil National. Contre le financement des armes interdites(Hiltpold)
Voir objet 09.3618 Mo. Maury Pasquier

•x **09.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes(Müri)

•x **09.3608** ***n*** Mo.
Conseil National. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du renvoi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure(Fiala)

•x **09.3639** ***n*** Mo.
Conseil National. Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises(Hochreutener)

N **09.3694** ***n*** Mo.
Conseil National. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux(Rechsteiner-Basel)

N **09.3702** ***n*** Mo.
Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets(Baumann J. Alexander)

N **09.3716** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement(Bischof)

N **09.3740** ***n*** Mo.
Conseil National. Développer le couplage chaleur-force(CEATE-CN)

N **09.3761** ***n*** Mo.
Conseil National. Remboursement de la taxe sur le CO2 sur le produit de l'année en cours(CER-CN (09.062))

•x **09.3774** ***n*** Mo.
Conseil National. Monastères araméens en Turquie. Reconnaissance des droits de la minorité syriaque(CPE-CN (09.2004))

•x **09.3820** ***n*** Mo.
Conseil National. Règlement des problèmes liés à l'exécution de procédures Dublin dans le domaine de l'asile(Müller Philipp)

•x **09.3821** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolongation de la durée de détention dans les centres d'enregistrement(Müller Philipp)

N **09.3852** ***n*** Mo.
Conseil National. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique(Segmüller)

N **09.3946** ***n*** Mo.
Conseil National. Hymne national à la séance d'ouverture de la législature(Marra)

N **09.3979** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque(CSEC-CN)

•x **09.3984** ***n*** Mo.
Conseil National. Taïwan. Suppression de l'obligation de visa(Amacker)

N **09.4017** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection des femmes battues(Perrin)

•x **09.4039** ***n*** Mo.
Conseil National. Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration(Maire)

•x **09.4052** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE(Rime)

N **09.4060** ***n*** Mo.
Conseil National. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation(Flückiger)
Voir objet 09.3986 Mo. Briner

N **09.4076** ***n*** Mo.
Conseil National. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins(Groupe RL)

N **09.4107** ***n*** Mo.
Conseil National. Secret de l'adoption(Fehr Jacqueline)

N **09.4175** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse(Groupe V)

N **09.4209** ***n*** Mo.
Conseil National. Lever les obstacles au commerce électronique transnational(Leutenegger Oberholzer)

•x **09.4218** ***n*** Mo.
Conseil National. Limiter l'autorisation de séjour des citoyens de l'UE au chômage(Flückiger)
Voir objet 09.4275 Mo. Groupe V

•x **09.4229** ***n*** Mo.
Conseil National. Aider efficacement les victimes de mariages forcés(Tschümperlin)
Voir objet 09.4342 Mo. Fetz

•x **09.4230** ***n*** Mo.
Conseil National. Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins(Tschümperlin)
Voir objet 09.4341 Mo. Maury Pasquier

•NE **09.4236** ***n*** Mo.
Conseil National. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal(Hodgers)

N **09.4238** ***n*** Mo.
Conseil National. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse(Stahl)

N **09.4268** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER(Cassis)
Voir objet 09.4331 Mo. Lombardi

•x **09.4275** ***n*** Mo.
Conseil National. Limiter à un an le titre de séjour des citoyens de l'UE au chômage(Groupe V)
Voir objet 09.4218 Mo. Flückiger

•x **09.4279** ***n*** Mo.
Conseil National. Raccourcissement de la durée des procédures d'asile(Groupe V)

N **09.4307** ***n*** Mo.
Conseil National. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité(Darbellay)

•x **09.4319** ***n*** Mo.
Conseil National. Imams islamistes(Baumann J. Alexander)

N **09.4335** ***n*** Mo.
Conseil National. Entraide administrative en matière de double imposition. Fixer la procédure au niveau de la loi(Baumann J. Alexander)

N **10.3000** ***n*** Mo.
Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité(CEATE-CN)

•x **10.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Initiatives populaires sur l'épargne-logement. Ordre des objets soumis à votation(CER-CN (09.074))

•x **10.3081** ***n*** Mo.
Conseil National. Crise financière et UBS. Institution d'une CEP(Wyss Ursula)

Interventions des commissions

* **10.3628** ***e*** Po.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)

* **10.3629** ***e*** Po.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)

* **10.3630** ***e*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1)

* **10.3631** ***e*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2)

* **10.3632** ***e*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3)

* **10.3633** ***e*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4)

* **10.3634** ***e*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

•*E **10.3354** ***e*** Mo.
CPE-CE (10.038). Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral

* **10.3353** ***e*** Mo.
CSSS-CE. Garantie de la qualité AOS

•x* **10.3349** ***e*** Po.
CEATE-CE. Carburants biogènes. Application de critères de développement durable au niveau international

•*E **10.3342** ***e*** Mo.
CTT-CE. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses
Voir objet 09.328 Iv.ct. Neuchâtel
Voir objet 09.330 Iv.ct. Lucerne
Voir objet 10.310 Iv.ct. Genève

•*E **10.3351** ***e*** Mo.
CER-CE. Traitement fiscal des bonus
Voir objet 09.4089 Mo. Fetz

•*E **10.3340** ***e*** Mo.
CER-CE (09.300). Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital

•x **10.3097** ***e*** Po.
CAJ-CE. Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité

Interventions des députés

10.3261 ***e*** Po.
Berberat. Prise en charge des médicaments hors étiquettes et maladies orphelines

* **10.3518** ***e*** Po.
Berberat. Age et aptitudes des chauffeurs de cars de tourisme

•x **09.4329** ***e*** Mo.
Berset. Instituer un impôt spécial sur les bonus de façon coordonnée avec les autres Etats

•x **10.3157** ***e*** Po.
Berset. Diffusion des débats du Conseil des Etats dans les langues nationales

•x **10.3334** ***e*** Ip.
Berset. Application des standards et de la transparence dans les produits dérivés

•x **10.3159** ***e*** Ip.
Bischofberger. Oui à la sécurité, mais avec juste mesure. Effets de l'obligation étendue du siège pour enfant

* **10.3466** ***e*** Mo.
Bischofberger. Titel folgt

E **09.3546** ***e*** Mo.
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale

•E **10.3257** ***e*** Mo.
Brändli. Modification et complément de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3316 Mo. Caviezel

•E **10.3034** ***e*** Mo.
Büttiker. Micropolluants dans les eaux usées. Trouver une solution juste pour le financement du développement des stations d'épuration

•x **10.3083** ***e*** Ip.
Büttiker. Aménagement durable de l'échangeur autoroutier d'Egerkingen/Härkingen

•E **10.3132** ***e*** Mo.
Büttiker. Modification et complément de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises.
Voir objet 10.3164 Mo. Amstutz

* **10.3447** ***e*** Mo.
Büttiker. Remplacement de contingents tarifaires en cas de force majeure

* **10.3621** ***e*** Po.
Comte. Favoriser les fusions de cantons: étudier les voies possibles

•E **10.3135** ***e*** Mo.
Cramer. Pour des législatures complètes des conseillers fédéraux

•x **10.3254** ***e*** Ip.
David. Les "criquets" s'abattent sur la Suisse orientale

* **10.3422** ***e*** Ip.
David. Titel folgt

•x **10.3106** ***e*** Ip.
Diener Lenz. Importation de tourbe en Suisse

* **10.3377** ***e*** Po.
Diener Lenz. Plan d'abandon de la tourbe

•E **09.4089** ***e*** Mo.
Fetz. Limitation du montant déductible des bonus versés par millions
Voir objet 08.523 Iv.pa. Carobbio Guscetti
Voir objet 10.3351 Mo. CER-CE

•x **10.3026** ***e*** Mo.
Fetz. Instituer une base légale permettant de faire payer à UBS les frais qu'elle a occasionnés

·x **10.3082** ***e*** Mo.
Fetz. La soustraction fiscale grave n'est pas un délit mineur

·x **10.3091** ***e*** Ip.
Fetz. Pour des contributions RPT équitables. Prise en compte de toutes les ressources des cantons

* **10.3495** ***e*** Po.
Fetz. Domaine FRI. Etablissement d'une vue d'ensemble pour les années 2011 à 2016

·E **10.3133** ***e*** Mo.
Fournier. Modification et complément de la LRTV. Frais administratifs de Billag et transparence
Voir objet 10.3185 Mo. Hutter Markus

·E **10.3264** ***e*** Mo.
Fournier. Révision de l'article 22 de la Convention de Berne

* **10.3429** ***e*** Po.
Fournier. Mesure des coûts de la réglementation

* **10.3469** ***e*** Mo.
Freitag. Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités

EN **07.3648** ***e*** Mo.
Frick. Pour des loyers plus bas

* **10.3622** ***e*** Po.
Frick. Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne

·x **10.3259** ***e*** Mo.
Germann. Tarifs douaniers identiques pour les importations de viande assaisonnée et de viande non assaisonnée

* **10.3361** ***e*** Ip.
Germann. Risques et conséquences liés à la crise de l'Euro: mesures à prendre

·x **10.3260** ***e*** Po.
Graber Konrad. S'attaquer à la suppression des dysfonctionnements de l'armée avec plus de détermination

* **10.3402** ***e*** Mo.
Graber Konrad. Soumettre les rémunérations supérieures à 3 millions de francs à la décision de l'assemblée générale

* **10.3517** ***e*** Mo.
Graber Konrad. Recommandation n°19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide

·E **09.4330** ***e*** Mo.
Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens

·x **10.3337** ***e*** Ip.
Gutzwiller. Avenir d'OC Oerlikon

* **10.3520** ***e*** Ip.
Gutzwiller. Titel folgt

* **10.3521** ***e*** Mo.
Gutzwiller. Domaine FRI. Renforcer la compétitivité des hautes écoles suisses durant la période 2012-2016

* **10.3524** ***e*** Mo.
Gutzwiller. Moderniser le droit des successions

* **10.3388** ***e*** Mo.
Hess. Etendre à la production de champignons le champ d'application de la loi sur l'agriculture

E **07.3911** ***e*** Mo.
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable

·E **09.3076** ***e*** Mo.
Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération

·E **10.3054** ***e*** Mo.
Janiak. Recours auprès du Tribunal fédéral contre les décisions du Tribunal administratif fédéral soulevant une question juridique de principe dans une affaire de droit public

·E **10.3138** ***e*** Mo.
Janiak. Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral

* **10.3465** ***e*** Mo.
Jenny. Titel folgt

·x **10.3134** ***e*** Mo.
Kuprecht. RPT. Adaptation urgente visant à permettre aux cantons donateurs de surmonter la crise financière

10.3203 ***e*** Mo.
Kuprecht. LAMal. Exonérer les sans-papiers de l'obligation de s'assurer

E **09.3964** ***e*** Mo.
Lombardi. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3929 Mo. Girod

* **10.3491** ***e*** Mo.
Lombardi. Titel folgt
Voir objet 10.3419 Mo. Gobbi

* **10.3492** ***e*** Mo.
Lombardi. Titel folgt

E **09.3158** ***e*** Mo.
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois

·x **09.4191** ***e*** Mo.
Luginbühl. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4144 Mo. Haller

·E **10.3258** ***e*** Mo.
Luginbühl. Modification et complément de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3283 Mo. Lustenberger

E **09.3617** ***e*** Mo.
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux

·E **10.3055** ***e*** Mo.
Maissen. Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale

·x **10.3252** ***e*** Ip.
Maury Pasquier. Garantir les droits fondamentaux de Murad Akincilar

10.3253 ***e*** Ip.
Maury Pasquier. Moyens d'existence en situation de besoin de soins

* **10.3430** ***e*** Ip.
Maury Pasquier. Des bombes à sous-munition américaines au Yémen?

* **10.3519** ***e*** Ip.
Maury Pasquier. Grippe H1N1: faire toute la lumière

* **10.3523** ***e*** Po.
Maury Pasquier. Quel revenu pendant les 8 semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né?

•x **10.3160** ***e*** Ip.
Niederberger. Imposition d'après la dépense. Valeur ajoutée pour l'économie suisse

* **10.3378** ***e*** Ip.
Niederberger. Collaboration du DFAE et du DDPS dans le domaine de la formation

•x **10.3089** ***e*** Ip.
Recordon. Utilisation rationnelle des fonds du programme de coopération helvético-polonais

•x **10.3090** ***e*** Ip.
Recordon. Accès direct des préposés au contrôle des habitants au registre informatisé de l'état civil Infostar

•x **10.3129** ***e*** Mo.
Recordon. Un Conseil fédéral de neuf membres

•x **10.3136** ***e*** Po.
Recordon. Evaluation de la menace de cyberguerre

•x **10.3251** ***e*** Ip.
Recordon. Risques démocratiques inhérents au vote électronique

•x **10.3262** ***e*** Po.
Recordon. Pérennité du Haras national suisse à Avenches

* **10.3623** ***e*** Ip.
Recordon. Construction d'une antenne au Mont-Tendre

* **10.3448** ***e*** Ip.
Reimann Maximilian. Discrimination envers les automobilistes de plus de 70 ans?

* **10.3620** ***e*** Ip.
Reimann Maximilian. Titel folgt

•x **10.3263** ***e*** Po.
Savary. La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique?

•x **10.3335** ***e*** Ip.
Savary. Convergence à la SSR/SRG.Où en est-on?

10.3336 ***e*** Ip.
Savary. Chômage et LPP. Le mauvais mariage?

•x **10.3250** ***e*** Ip.
Schwaller. La soustraction d'impôt, une infraction préalable au blanchiment d'argent

EN **07.3856** ***e*** Mo.
Schweiger. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace

E **09.3215** ***e*** Mo.
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta

10.3256 ***e*** Mo.
Schweiger. Apprendre aux jeunes à utiliser les nouveaux médias de façon responsable

* **10.3493** ***e*** Mo.
Schweiger. Titel folgt
Voir objet 10.3452 Mo. Groupe RL

* **10.3494** ***e*** Mo.
Schweiger. Titel folgt
Voir objet 10.3453 Mo. Groupe RL

•x **10.3249** ***e*** Ip.
Seydoux. La Confédération ne peut pas lâcher le Haras national suisse d'Avenches

E **09.3213** ***e*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger

•x **10.3107** ***e*** Ip.
Sommaruga Simonetta. La Suisse exporte-t-elle des matériaux radioactifs en Russie?

•x **10.3158** ***e*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Fonds de placement. Déclarer la totalité des frais prélevés

* **10.3522** ***e*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Limitation à cinq ans de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités

09.3896 ***e*** Mo.
Stadler. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir

10.3255 ***e*** Po.
Stähelin. Avenir de la psychiatrie

Pétitions

•x **531/09.2015** ***n***
Association des médecins du canton de Genève (AMG). Pour la qualité de la médecine et des soins

•*N **554/10.2012** ***n***
Association Haute tension sous terre (HTST). Ligne à haute tension valaisanne sous terre

•*N **555/10.2013** ***n***
Association Haute tension sous terre (HTST). Contre la ligne aérienne à très haute tension Yverdon-Galmiz

•*N **556/10.2014** ***n***
Association Haute tension sous terre (HTST). Ligne à haute tension dans la vallée de la Reuss sous terre

•*E **532/10.2006** ***e***
Bezirksgewerbeverband Bülach. Stop aux bouchons. Pour le contournement de Eglisau

•*E **533/10.2007** ***e***
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or

•*E **534/10.2011** ***e***
Comitato "Pro Agenzia consolare". Fermeture de l'agence consulaire d'Italie à Coire

•x **535/08.2028** ***e***
Dietsché F., Savièse. Associations infortatiques pour l'assistance sociale du 21e siècle

E **536/08.2025** ***e***
Eperon Patrick, Lausanne. Oui à la sécurité routière. Oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève

•*N **537/10.2010** ***n***
Fischer Eugen. Récusation des membres des conseils en cas de conflit d'intérêts

•x **538/09.2012** ***en***
Grand Conseil genevois. Manifestation de soutien à la station de radio One FM

•*N **539/10.2009** ***n***
Hartmann. Conséquence de l'acceptation de l'interdiction des minarets

•x **540/09.2006** ***e***
IG Sozialhilfe. Contre la pauvreté et l'exclusion sociale

E **547/08.2027** ***e***
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste

E **543/08.2002** ***e***
Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales

E **544/08.2003** ***e***
Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage

•N **548/10.2001** ***n***
KABBA. Droits sociaux dans la constitution et développement de l'aide sociale

•N **549/10.2002** ***n***
Kast Hans. Pour une assurance-vieillesse assurée à long terme

•*E **550/10.2004** ***e***
Rahm Emil. Accords avec la RFA

•*E **551/10.2005** ***e***
Rahm Emil. Avantages et inconvénients d'une adhésion à l'UE

E **541/06.2020** ***e***
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement

N **542/07.2013** ***e***
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"

•E **545/09.2002** ***e***
Session des jeunes 2008. Financement des partis

* **546/10.2008**
Session des jeunes 2009. Nouveaux médias. Introduction du vote électronique

E **552/10.2003** ***e***
Stofer Fabian. Pour un revenu de base sans condition

N **553/05.2010** ***n***
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)

557/09.2008 ***n***
Wabern-Leist. Pour une prolongation du tram jusqu'à Chly Wabere (Tram 9)

Objets du parlement

Divers

x **1/10.005** ***ne*** **Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2009**

CN/CE *Commission des finances*

15.06.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.
16.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x **2/10.008** ***en*** **Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.06.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **3/10.020** ***en*** **Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport**

V *Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN V*

07.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.06.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

4/10.023 ***n*** **Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport**

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x **5/10.024** ***en*** **Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport**

V *Délégation auprès de l'Union interparlementaire*

17.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.06.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **6/10.029** ***ne*** **Activités des délégations non permanentes. Rapport**

31.05.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.
17.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

7/10.044 ***en*** **Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport**

07.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

8/10.045 ***en*** **Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

x **9/10.054** ***ne*** **Crise financière et transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis. Rapport des CdG**

Rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales du 30 mai 2010

CN/CE *Commission de gestion*

09.06.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.
14.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 10.3389 Po. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3390 Po. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3391 Mo. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3392 Mo. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3393 Mo. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3394 Mo. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3395 Mo. CdG-CN (10.054)

Voir objet 10.3628 Po. CdG-CE (10.054)

Voir objet 10.3629 Po. CdG-CE (10.054)

Voir objet 10.3630 Mo. CdG-CE (10.054)

Voir objet 10.3631 Mo. CdG-CE (10.054)

Voir objet 10.3632 Mo. CdG-CE (10.054)

Voir objet 10.3633 Mo. CdG-CE (10.054)

Voir objet 10.3634 Mo. CdG-CE (10.054)

x **10/10.204** ***n*** **Assermentation**

1. Prisca Birrer-Heimo, originaire de Emmen (LU), conseillère communale, domiciliée à Rothenburg (en remplacement de Hans Widmer, démissionnaire)

31.05.2010 Conseil national. Madame Birrer est assermentée.

2. Maja Ingold, originaire de Winterthour, Conseillère de ville, domiciliée à Winterthour (en remplacement de Ruedi Aeschbacher, démissionnaire)

31.05.2010 Conseil national. Madame Ingold est assermentée.

3. Beat Jans, originaire de Riehen (BS) et Mosen (LU), dipl.nat. ETH, Umweltberater, domicilié à Bâle (en remplacment de Rudolf Rechsteiner, démissionnaire)

31.05.2010 Conseil national. Monsieur Jans est assermenté.

x **11/10.206** ***e*** **Communication du canton d'Uri et prestation de serment**

Markus Stadler, originaire de Altdorf et Schattdorf, conseiller, domicilié à Bürglen (en remplacement de Monsieur Hansruedi Stadler, démissionnaire)

01.06.2010 Conseil des Etats. Monsieur Stadler est assermenté.

Chambres reunies

12/09.206 ***cr*** **Tribunal pénal fédéral. 1 membre**

x **13/10.203** ***cr*** **Tribunal fédéral des brevets. Elections**

1. Juges ordinaires

16.06.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président: Dieter Brändle; 2ème juge ordinaire: Tobias Bremi

2. Juges suppléants avec formation technique

16.06.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Clerc Natalia, Gervasio Giovanni, Holman Timothy, Jelsch Emmanuel, Köpf Alfred, Laederach Herbert, Müller Christoph, Müller Markus, Rigling Peter, Roland André, Roshardt Werner, Rüfenacht Philipp, Saam Christophe, Schnyder Frank, Stocker Kurt, Sutter Kurt, Vogel Daniel, Wäckerlin Erich, Werner André, Zardi Marco

3. Juges suppléants avec formation juridique

16.06.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Alder Daniel, Ducor Philippe, Gasser Christoph, Hilti Christian, Holzer Simon, Kraus Daniel, Legler Thomas, Rentsch Rudolf, Schlosser Ralph, Schweizer Mark, Willi Christoph

x **14/10.205 *cr* Tribunal administratif fédéral. Présidence et vice-présidence**

Présidence et vice-présidence pour 2011 et 2012

16.06.2010 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président; Markus Metz; vice-président: Michael Beusch

15/10.211 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un membre

Objets du Conseil fédéral

Departement des affaires etrangères

16/09.078 *e* Continuation de la coopération au développement. Rapport

Rapport du 21 octobre 2009 sur les arrêtés fédéraux du 8 décembre 2008 concernant la continuation de la coopération au développement (FF 2009 6903)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2010 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral qui est chargé de soumettre un projet d'acte et un message conformément aux décisions prises par les Conseils le 8 décembre 2008.
18.03.2010 Conseil national. Rejet du renvoi.
17.06.2010 Conseil des Etats. Maintenir (= renvoi au Conseil fédéral).

17/10.034 *n* Taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein. Traité avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 5 mars 2010 concernant l'approbation du Traité avec la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein (FF 2010 1621)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'approbation du Traité avec la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein

18/10.039 *e* Loi sur la restitution des avoirs illicites

Message du 28 avril 2010 relatif à la loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées (Loi sur la restitution des avoirs illicites, LRAI) (FF 2010 2995)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées (Loi sur la restitution des avoirs illicites, LRAI)

17.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19/10.046 *n* Traités internationaux conclus en 2009. Rapport

Rapport du 12 mai 2010 sur les traités internationaux conclus en 2009 (FF 2010 3141)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20/10.053 *e* FIPOI. Aides financières à l'OMC (extension extra muros)

Message du 26 mai 2010 relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés au financement de l'extension extra-muros du siège de l'OMC à Genève (FF 2010 3613)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés au financement de l'extension extra-muros du siège de l'OMC à Genève

Departement de l'interieur

x **21/04.032** ***en*** **Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter**

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

18.12.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.
16.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Admission selon le besoin)

06.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.
05.03.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière
27.05.2008 Conseil des Etats. Divergences.
04.06.2008 Conseil national. Divergences.
05.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.
10.06.2008 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.
11.06.2008 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.
13.06.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
13.06.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2008 4859; Recueil officiel du droit fédéral 2008 2917.

22/04.034 ***en*** **Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts**

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

23/04.062 ***e*** **Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care**

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.06.2010 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.
04.12.2007 Conseil national. Divergences.
04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.
04.06.2008 Conseil national. Divergences.
17.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.
18.09.2008 Conseil national. Divergences.
01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
01.10.2008 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

24/05.093 ***n*** **11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations**

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

18.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
04.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.
02.03.2010 Conseil national. Divergences.
03.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

25/08.047 ***n*** **Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification**

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

26/08.069 *e* LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public

Message du 19 septembre 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) (FF 2008 7619)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public)

03.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27/09.053 *ne* LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts) (FF 2009 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts)

09.09.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
26.11.2009 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.2009 Conseil national. Divergences.
03.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.
16.06.2010 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Quote-part différenciée) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 10 novembre 2009)

26.11.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.
16.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

28/09.057 *e* Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

Message du 29 mai 2009 relatif a la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) (FF 2009 4067)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

x **29/09.068 *n* Loi sur les allocations familiales. Modification**

Message du 2 septembre 2009 concernant la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (Création d'un registre des allocations familiales) (FF 2009 5491)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)

08.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
14.06.2010 Conseil national. Divergences.
15.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

30/09.075 *e* Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (FF 2009 6235)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (Loi sur les professions de la psychologie; LPsy)

15.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

31/09.076 *n* Loi sur la prévention

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév) (FF 2009 6389)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév)

32/09.079 *n* Recherche sur l'être humain. Loi

Message du 21 octobre 2009 sur la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (FF 2009 7259)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.072 MCF

Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (Loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH)

x **33/09.080 *e* Numéro d'identification des entreprises. Loi**

Message du 28 octobre 2009 relatif à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) (FF 2009 7093)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)

10.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
03.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

34/09.081 *e* Sécurité sociale. Convention avec la République de l'Inde

Message du 28 octobre 2009 concernant l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre la Confédération Suisse et la République de l'Inde (FF 2009 6881)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Inde

03.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

35/09.095 *n* jeunesse + musique. Initiative populaire

Message du 4 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire jeunesse + musique (FF 2010 1)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "jeunesse + musique"

2. Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire "jeunesse + musique")

36/10.026 *n* Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification

Message du 17 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (FF 2010 1483)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

14.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

14.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

37/10.032 *e* 6e révision de l'AI. Premier volet

Message du 24 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, premier volet) (FF 2010 1647)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, premier volet)

15.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

38/10.047 *e* Participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL. Approbation

Message du 28 avril 2010 relatif à l'approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL (FF 2010 2755)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL

Departement de justice et police

39/01.080 *e* Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

40/07.052 *n* Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral
11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

41/08.011 *e* CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaption des droits de la société en nom collectif, de la société

en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 Iv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code des obligations (Droit comptable) (Projet de la CAJ-E du 10 novembre 2009)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

x **42/08.034 *n* Cour pénale internationale. Mise en oeuvre du Statut de Rome**

Message du 23 avril 2008 relatif à la modification de lois fédérales en vue de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2008 3461)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale portant modification de lois fédérales en vue de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

04.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
18.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.
08.06.2010 Conseil national. Divergences.
09.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
10.06.2010 Conseil national. Divergences.
14.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

43/08.080 *e* Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification

Message du 5 décembre 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les rémunérations abusives" et à la révision du Code des Obligations (droit de la société anonyme) (FF 2009 265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 10.443 Iv.pa. CAJ-CE

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.03.2010 Conseil national. Divergences.
01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.
02.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

2. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (Voir aussi objet 08.011)

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

44/09.060 *e* Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi). Initiative populaire. Modification de la LEtr

Message du 24 juin 2009 concernant l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)" et la modification de la loi fédérale sur les étrangers (FF 2009 4571)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

10.12.2009 Conseil des Etats. L'objet est différé.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)"

10.12.2009 Conseil des Etats. L'objet est différé.
18.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

3. Arrêté fédéral concernant le contre-projet "Expulsion et renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution" (contre-projet à l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels" [Initiative sur le renvoi]) (Projet de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats du 18 février 2010)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la décision de la Commission.
02.06.2010 Conseil national. Divergences.
07.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
08.06.2010 Conseil national. Divergences.
09.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
10.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
10.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

45/09.070 *e* Lutte contre la criminalité. Accord avec la Serbie

Botschaft vom 2. September 2009 Uber die Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und Serbien Uber dle polizeiliche Zusammenarbeit bei der Bekämpfung der Krimlnalität (BBl 2009 5513)

Message du 2 septembre 2009 portant approbation de l'Accord entre la Suisse et la Serbie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2009)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Suisse et la Serbie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **46/09.085** ***n*** **Développement de l'acquis de Schengen. Introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers**

Message du 18 novembre 2009 sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant l'introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2010 51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant l'introduction des données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers (Développement de l'acquis de Schengen)

03.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Loi fédérale portant sur l'adaptation de dispositions relatives à la saisie de données dans le domaine migratoire

03.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

47/09.086 ***n*** **Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness**

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

x **48/09.087** ***e*** **Développement de l'acquis de Schengen. Reprise de la directive sur le retour et modification de la LEtr**

Message du 18 novembre 2009 sur l'approbation et la mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise de la directive CE sur le retour (directive 2008/115/CE) (développement de l'acquis de Schengen) et sur une modification de la loi fédérale sur les étrangers (contrôle automatisé aux frontières, conseillers en matière de documents, système d'information MIDES) (FF 2009 8043)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise de la directive CE sur le retour (directive 2008/115/CE) (Développement de l'acquis de Schengen)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
02.06.2010 Conseil national. Divergences.
07.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
08.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Contrôle automatisé aux frontières, conseillers en matière de documents, système d'information MIDES)

18.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

49/09.089 ***n*** **Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Modification**

Message du 27 novembre 2009 concernant la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (Protection des données résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique) (FF 2009 7693)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) (Protection des données lors de l'utilisation de l'infrastructure électronique)

03.03.2010 Conseil national. Entrer en matière. L'objet retourne à la commission pour la discussion par article.
08.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

50/09.096 ***e*** **Accord entre la Suisse et Eurojust. Approbation**

Message du 4 décembre 2009 portant approbation de l'Accord entre la Suisse et Eurojust (FF 2010 23)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Eurojust

51/09.098 ***n*** **Pour la protection face à la violence des armes. Initiative populaire**

Message du 16 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire Pour la protection face à la violence des armes (FF 2010 129)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour la protection face à la violence des armes"

17.06.2010 Conseil national. Suite
18.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

52/10.030 *e* Développement de l'acquis de Schengen. Reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures

Message du 24 février 2010 relatif à l'approbation des échanges de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures et de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures (développement de l'acquis de Schengen) (FF 2010 1521)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise des bases légales du Fonds pour les frontières extérieures et de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures (développements de l'acquis de Schengen)

14.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

53/10.031 *e* Coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition. Loi

Message du 24 février 2010 concernant la loi fédérale sur la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition (FF 2010 1333)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition

14.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **54/10.033 *en* Constitutions des cantons de Glaris, Zoug, Fribourg, Saint Gall, des Grisons et de Genève. Garantie**

Message du 5 mars 2010 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Saint Gall, des Grisons et de Genève (FF 2010 1955)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

01.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil national. Adhésion.

x **55/10.038 *en* Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique relative à UBS SA. Accord**

Message du 14 avril 2010 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique concernant la demande de renseignements relative à UBS SA, et du protocole modifiant cet accord (FF 2010 2693)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3354 Mo. CPE-CE (10.038)

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique concernant la demande de renseignements relative à UBS SA, et du protocole modifiant cet accord

03.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.06.2010 Conseil national. Suite
08.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.
09.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
15.06.2010 Conseil national. Divergences.
16.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
16.06.2010 Conseil national. Divergences.
17.06.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
17.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

56/10.052 *e* Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

57/10.057 6 semaines de vacances pour tous. Initiative populaire

Message du 18 juin 2010 relatif à l'initiative populaire "6 semaines de vacances pour tous" (FF 2010)

58/10.058 Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Approbation et mise en oeuvre

Message du 18 juin 2010 relatif à l'approbation et à la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (FF 2010)

Departement federal de la defense, de la protection de la population et des sports

59/07.057 *n* Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.
03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.
28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

60/09.065 *n* Contre de nouveaux avions de combat. Initiative populaire

Message du 26 août 2009 concernant l'initiative populaire "Contre de nouveaux avions de combat" (FF 2009 5373)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre de nouveaux avions de combat"

61/09.082 *n* Loi sur l'encouragement du sport et systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport. Loi

Message du 11 novembre 2009 concernant la loi sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (FF 2009 7401)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (Loi sur l'encouragement du sport, LESp)

2. Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSISp)

62/10.027 *n* Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2010

Message du 17 février 2010 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2010 (Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2010) (FF 2010 1113)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 10.3346 Mo. CPS-CN (10.027)

Arrêté fédéral sur l`immobilier du DDPS pour l'année 2010 (Message sur l`immobilier du DDPS 2010)

18.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

63/10.028 *e* Programme d'armement 2010

Message du 17 février 2010 sur l'acquisition de matériel d'amement (Programme d'armement 2010) (FF 2010 1359)

Message complémentaire du 30 juin 2010 au message sur l'acquisition de matériel d'arment 2010 (Message complémentaire au programme d'armement 2010) (FF 2010)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2010 (Programme d'armement 2010)

64/10.035 *e* Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux. Engagement de l'armée en service d'appui

Message du 5 mars 2010 relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui lors du Sommet de la Francophonie 2010 à Montreux (FF 2010 2173)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui lors du Sommet de la Francophonie 2010, à Montreux

08.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Departement des finances

65/04.074 *e* Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.03.2006 Conseil national. Divergences.
10.06.2008 Conseil des Etats. Divergences.

66/08.053 *n* Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

Message complémentaire du 23 giugno sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.
05.06.2009 Conseil national. Divergences.
10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.
12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

x **67/09.026 *en* Double imposition. Convention avec la France**

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France (FF 2009 1389)

Message complémentaire du 27 novembre 2009 au message du 6 mars 2009 concernant l'approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France (FF 2010 1409)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.075 MCF

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.027 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Voir objet 10.3341 Mo. CER-CN (09.026)

Arrêté fédéral portant approbation d'un nouvel avenant à la convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la France afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.
23.09.2009 Conseil national. Selon Conseil des Etats (=Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entre-

prendre des négociations avec la France afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE).
17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant les nouvelles propositions du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

68/09.027 *e* Double imposition. Convention avec la Turquie

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie (FF 2009 1877)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.075 MCF

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.
23.09.2009 Conseil national. Selon le Conseil des Etats (=Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE).

x **69/09.031 *e* Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables). Initiative populaire**

Message du 6 mars 2009 concernant l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)" (FF 2009 1619)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)"

25.11.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

70/09.039 *e* Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources

Message du 6 mai 2009 concernant la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI) (FF 2009 2963)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.082 MCF

Arrêté fédéral relatif à la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI)

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

71/09.074 *n* Initiative sur l'épargne-logement et Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement. Initiatives populaires

Message du 18 septembre 2009 sur les initiatives populaires "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée a l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant a économiser l'énergie ou a préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)" et "Accéder à la propriété grâce à l'épagne-logement" (FF 2009 6313)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3012 Mo. CER-CN (09.074)

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"

18.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Renvoi à la Commission.

x **72/09.077 *e* Loi sur les finances de la Confédération. Modification**

Message du 30 septembre 2009 concernant la modification de la loi sur les finances de la Confédération et d'autres actes normatifs (FF 2009 6525)

CN/CE *Commission des finances*

1. Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
03.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
03.06.2010 Conseil national. Divergences.
14.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

73/09.088 *e* Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Evaluation et suite de la procédure. Rapport d'évaluation GMEB 2009

Rapport du 4 novembre 2009 sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Evaluation et suite de la procédure (Rapport d'évaluation GMEB 2009)

CN/CE *Commission des finances*

17.03.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x **74/09.090 *n* Facilitation et sécurité douanières. Accord avec la Communauté européenne**

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur la facilitation et la sécurité douanières (FF 2009 8091)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'accord entre la Suisse et la CE sur la facilitation et la sécurité douanières

18.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
31.05.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **75/09.091 *e* Double imposition. Convention avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (FF 2010 241)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **76/09.092 *e* Double imposition. Convention avec le Mexique**

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un Protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions avec le Mexique (FF 2010 177)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Mexique contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **77/09.093 *e* Double imposition. Convention avec le Danemark**

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions avec le Danemark (FF 2010 87)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Danemark contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **78/09.094 *e* Double imposition. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique**

Message du 27 novembre 2009 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 217)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.3013 Mo. CPE-CE

Arrêté fédéral portant approbation du protocole à la convention entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique contre les doubles impositions

17.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **79/10.003** ***ne*** **Compte d'Etat 2009**

Message du 31 mars 2010 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2009

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 10.007 MCF

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2009

03.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009

03.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant le compte 2009 du fonds d'infrastructure

03.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2009 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

03.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Arrêté fédéral V concernant le compte 2009 de la Régie fédérale des alcools

03.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

x **80/10.007** ***ne*** **Budget 2010. Supplément I**

Message du 31 mars 2010 concernant le supplément I au budget 2010

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 10.003 MCF

Voir objet 10.3350 Po. CdF-CN (10.007)

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2010

03.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

x **81/10.012** ***e*** **Double imposition. Convention avec l'Autriche**

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention en vue d'éviter des doubles impositions entre la Suisse et l'Autriche (FF 2010 1187)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Autriche contre les doubles impositions

31.05.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **82/10.013** ***e*** **Double imposition. Convention avec la Norvège**

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège et de l'échange de lettres y afférent (FF 2010 1043)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la Norvège contre les doubles impositions et de l'échange de lettres y afférent

31.05.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **83/10.014** ***e*** **Double imposition. Convention avec la République de Finlande**

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention en vue d'éviter des doubles impositions entre la Suisse et la Finlande (FF 2010 1063)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Finlande contre les doubles impositions

31.05.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **84/10.015** ***e*** **Double imposition. Convention avec le Grand Duché de Luxembourg**

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'un avenant modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg (FF 2010 1081)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.016 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un avenant modifiant la Convention entre la Suisse et le Grand-Duché de Luxembourg contre les doubles impositions

31.05.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

x **85/10.016** ***e*** **Double imposition. Convention avec le Qatar**

Message du 20 janvier 2010 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Qatar (FF 2010 2933)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 10.012 MCF

Voir objet 10.013 MCF

Voir objet 10.014 MCF

Voir objet 10.015 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et le Qatar contre les doubles impositions

31.05.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

86/10.036 ***e*** **Caisse depension des CFF. Assainissement**

Message du 5 mars 2010 sur la modification de la loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (Assainisssement de la caisse de pensions des CFF) (FF 2010 2295)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

87/10.037 ***n*** **Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi**

Message du 12 mars 2010 relatif à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports (FF 2010 1971)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports

88/10.040 ***e*** **Exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu. Loi**

Message du 21 avril 2010 concernant la loi fédérale sur l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu (FF 2010 2595)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'exonération de la solde allouée pour le service du feu

89/10.048 ***e*** **Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique relative à la UBS SA. Mise à la charge des coûts**

Message du 28 avril 2010 relatif à la mise à la charge d'UBS SA des coûts liés au traitement de deux demandes d'entraide administrative émanant de l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 2923)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral relatif à la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique

90/10.049 ***e*** **Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification**

Message du 12 mai 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques (garantie des dépôts) (FF 2010 3645)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la protection des déposants)

2. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

x **91/10.050** ***en*** **Limiter les risques pour l'économie nationale inhérents aux grandes entreprises. Planification des mesures**

Message du 12 mai 2010 relatif à la planification des mesures destinées à limiter les risques pour l'économie nationale inhérents aux grandes entreprises (FF 2010 3047)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3366 Mo. CER-CN (10.050)

Arrêté fédéral relatif à la planification des mesures destinées à limiter les risques pour l'économie nationale inhérents aux grandes entreprises

03.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.
07.06.2010 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

92/10.055 ***e*** **Message 2010 sur les immeubles du DFF**

Message du 4 juin 2010 concernant les immeubles du DFF pour 2010 (Message 2010 sur les immeubles du DFF) (FF 2010 3823)

CN *Commission des constructions publiques*

CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2010 (Message 2010 sur les immeubles du DFF)

Departement de l'economie

93/08.081 ***n*** **CO. Bail à loyer et bail à ferme**

Message du 12 décembre 2008 relatif à la modification du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (F 2009 311)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (CO) (Protection contre les loyers abusifs)

25.05.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.
17.06.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière; Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **94/09.022** ***n*** **Loi sur l'agriculture. Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement**

Message du 25 février 2009 relatif à la modification de la loi sur l'agriculture (Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement en relation avec des accords internationaux dans le domaine de l'agriculture) (FF 2009 1109)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

26.05.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.
24.09.2009 Conseil des Etats. Divergences (=entrer en matière).
01.03.2010 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral, avec mandat de présenter un message qui garantisse le financement d'une stratégie visant à la création de valeur ajoutée (stratégie qualité) dans la perspective d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE ou d''un accord de libre-échange dans le cadre de l'OMC.
15.03.2010 Conseil des Etats. Divergences (=pas de renvoi au Conseil fédéral).
10.06.2010 Conseil national. Divergences.
17.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

95/09.069 ***e*** **Loi contre la concurrence déloyale. Modification**

Message du 2 septembre 2009 concernant la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (FF 2009 5539)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)

96/09.097 ***e*** **Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail sur les conditions d'emploi dans la navigation en haute mer**

Message du 27 novembre 2009 relatif à la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail sur les conditions d'emploi dans la navigation en haute mer (FF 2009 8141)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention du travail maritime

17.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

Departement federal de l'environnement, des transports, de l'energie et de la communication

97/01.083 ***e*** **Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre**

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
11.12.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.
02.06.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière.

98/05.028 ***n*** **Réforme des chemins de fer 2**

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.
08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 Iv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.
05.03.2009 Conseil national. Divergences.
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.
20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.
20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.
05.03.2009 Conseil national. Divergences.
10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.
11.03.2009 Conseil national. Adhésion.
20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).
10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

99/06.060 *e* Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

02.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

100/07.062 *n* LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE

Message du 4 juillet 2007 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (FF 2007 5477)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.052 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière; retourne pour discussion de détail à la commission.
11.12.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

x **101/08.072 *e* Loi sur le CO2. Exemption de la taxe des centrales thermiques à combustibles fossiles**

Message du 29 octobre 2008 relatif à la modification de la loi sur le CO2 (Exemption de la taxe pour les centrales thermiques à combustibles fossiles) (FF 2008 7873)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

10.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CEATE qui est chargée d'élaborer une stratégie globale concernant les grandes centrales électriques suisses.
09.03.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
31.05.2010 Conseil national. Divergences.
02.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
10.06.2010 Conseil national. Divergences.
16.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

102/08.073 *n* Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire

Message du 29 octobre 2008 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (FF 2008 7891)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

04.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
02.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2011.
10.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2011.

103/09.047 *n* Loi sur l'aviation. Révision partielle I

Message du 20 mai 2009 relatif a la révision partielle I de la loi sur l'aviation (FF 2009 4405)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'aviation (Loi sur l'aviation, LA)

16.03.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral portant approbation de la poursuite de la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA (Reprise du règlement (CE) no 216/2008 dans l'annexe de l'accord entre la Suisse et la CE sur le transport aérien)

16.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

104/09.049 *e* Loi sur la poste

Message du 20 mai 2009 relatif à loi sur la poste (FF 2009 4649)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.050 MCF

Loi sur la poste (LPO)

01.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

105/09.050 *e* Organisation de la Poste Suisse. Loi

Message du 20 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LPO) (FF 2009 4731)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.049 MCF

Loi fédérale sur l'organisation de la Poste Suisse (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

07.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **106/09.061 *e* Loi sur l'énergie. Modification**

Message du 24 juin 2009 concernant la modification de la loi sur l'énergie (FF 2009 4781)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi sur l'énergie (LEne)

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

x **107/09.064 *e* Navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano. Convention avec l'Italie**

Message du 18 août 2009 relatif a l'approbation de la modification de la Convention entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano (FF 2009 5235)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano

10.12.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.06.2010 Conseil national. Adhésion.

108/09.067 *n* Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012 (Révision de la loi sur le CO2 et initiative populaire fédérale "pour un climat sain") (FF 2009 6723)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.017 MCF

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

31.05.2010 Conseil national. Suite.
01.06.2010 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire fédérale "pour un climat sain"

19.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
01.06.2010 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.
10.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

109/09.083 *e* Trafic d'agglomération. Libération des crédits à partir de 2011

Message du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 (FF 2009 7509)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.084 MCF

Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011

16.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

110/09.084 *e* Elimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales. Allocation des moyens financiers nécessaires

Message du 11 novembre 2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et à l'allocation de moyens financiers nécessaires (FF 2009 7591)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 07.3786 Mo. Reymond

Voir objet 09.083 MCF

Arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires

16.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

111/10.010 *e* Organisation internationale pour les énergies renouvelables. Adhésion

Message du 13 janvier 2010 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (FF 2010 347)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

02.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

112/10.011 *e* Institut européen des forêts. Convention

Message du 13 janvier 2010 concernant l'approbation de la Convention sur l'Institut européen des forêts (EFI) (FF 2010 305)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur l'Institut européen des forêts (EFI)

02.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

113/10.017 *n* Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "pour des véhicules plus respectueux des personnes" et à une modification de la loi sur le CO2 (FF 2010 885)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 09.067 MCF

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour des véhicules plus respectueux des personnes"

2. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

114/10.018 *e* De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)" (FF 2010 945)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.019 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)"

115/10.019 *e* Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (FF 2010 959)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.018 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

116/10.021 *e* Effet des mesures de promotion des technologies environnementales 2002-2006. Rapport

Rapport du 3 février 2010 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2002-2006 (FF 2010 1209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

117/10.022 *n* Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Adhésion

Message du 3 février 2010 concernant l'approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (FF 2010 857)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

15.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

118/10.051 *n* Mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics. Loi

Message du 19 mai 2010 concernant la loi fédérale sur les mesures visant à accélérer la procédure d'adjudication des marchés publics (FF 2010 3701)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) (Effet suspensif des recours)

119/10.056 *e* Transports publics. Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation

Message du 4 juin 2010 concernant un crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics (FF 2010 3841)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics

Chancellerie federale

x **120/10.001 *ne* Rapport de gestion du Conseil fédéral 2009**

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2009 du 17 février 2010

CN/CE *Commission de gestion*

07.06.2010 Conseil national. Pris acte du rapport.
09.06.2010 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2009

07.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

x **121/10.006 *en* Motions et postulats des conseils législatifs 2009. Rapport**

Rapport du 5 mars 2010 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2009. Extrait: Chapitre I (FF 2010 1781)

10.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant les propositions du Conseil fédéral.
17.06.2010 Conseil national. Décision modifiant les propositions du Conseil fédéral.

Initiatives des cantons

122/08.308 *e* Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (25.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 08.302 Iv.ct. St-Gall

123/08.317 *e* Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (17.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre les mesures adéquates pour interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide, qui prend par exemple la forme d'un "tourisme de la mort", et à réglementer le suicide médicalement assisté en édictant des dispositions contraignantes applicables à l'ensemble du territoire suisse.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

124/08.331 *e* Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

125/09.326 *n* Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite àl'initiative.

126/09.327 *n* Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

127/06.301 *e* Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

128/10.306 *e* Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales nécessaires pour garantir aux personnes atteintes de maladies graves un accompagnement en fin de vie dans la dignité et pour protéger les personnes souffrant de tendances suicidaires contre les organisations d'aide au suicide à but lucratif.

Il convient d'accorder une attention particulière à deux aspects:

- L'article 115 CP doit être renforcé, de sorte que l'aide au suicide demeure non punissable uniquement si la personne ou l'organisation qui l'a fournie ne reçoit de la personne qu'elle assiste ou de son entourage aucune prestation financière excédant une simple couverture des frais, ni aucun autre avantage pécuniaire. Seules les prestations médicales (consultations, examens, etc.) fournies préalablement à l'aide au suicide pourront être rétribuées, sur la base du tarif Tarmed.

- Les organisations offrant des prestations dans le domaine de l'aide au suicide doivent être soumises à une surveillance de l'Etat. Les dispositions légales en la matière tiendront compte des recommandations de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine ("Critères de diligence concernant l'assistance au suicide").

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

129/10.307 *e* Bâle-Campagne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

130/07.310 *e* Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (31.10.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Bâle-Ville demande aux autorités fédérales de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de préparer sa ratification et de prendre les mesures nécessaires concernant la protection des témoins et des victimes, la réglementation du séjour et l'aide aux victimes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

131/08.318 *e* Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

132/09.307 *e* Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer (25.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de façon:

a. que, dans le calcul des prestations complémentaires, les paiements rétroactifs relatifs à des décomptes des frais accessoires du loyer figurent parmi les dépenses reconnues, jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi;

b. à mieux différencier en fonction de la taille des ménages les montants maximaux reconnus pour les coûts du loyer, ou, du moins, à prévoir un montant maximal supplémentaire applicable spécifiquement aux ménages de plusieurs personnes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

133/09.322 *e* Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à édicter les bases légales et les arrêtés nécessaires afin que:

a. l'effet de la rétribution du courant injecté et des dispositions relatives à l'efficacité énergétique selon la loi sur l'énergie fasse l'objet d'une évaluation complète avant l'examen de toute demande d'autorisation générale concernant une nouvelle centrale nucléaire;

b. les modifications législatives permettant d'éviter la construction d'une centrale nucléaire soient effectuées;

c. de nouveaux instruments d'économie de marché permettant d'améliorer l'efficacité énergétique soient évalués et introduits;

d. l'énergie qui manquerait encore soit mise au concours et achetée sous forme d'énergie renouvelable sur le marché européen de l'électricité;

e. plus aucune centrale nucléaire ne soit construite.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

134/10.309 *e* Bâle-Ville. Simplification du système fiscal (20.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable. On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants :

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.

2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, notamment le principe de l'imposition selon la capacité économique, seront respectés (art. 127 Cst.).

3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

135/10.314 *e* Bâle-Ville. Interdiction des mégacamions en Suisse (17.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire formellement la circulation des mégacamions en Suisse. La Confédération doit, pour ce faire, inscrire dans la loi les normes en vigueur pour le poids et la longueur maximale des camions.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

136/10.319 *e* Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes (21.04.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale crée les bases légales permettant l'introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

137/05.309 *e* Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficients sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficience énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

138/07.300 *e* Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/07.305 *e* Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

140/07.311 *e* Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (12.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

141/08.313 *e* Berne. Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (14.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de prolonger d'au moins trois ans, par la voie d'un arrêté fédéral, le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées, qui arrivera à échéance le 27 novembre 2010 conformément à l'article 197 de la Constitution fédérale (dispositions transitoires).

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

142/08.316 *e* Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

143/08.327 *e* Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection (03.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le plafonnement de la rétribution de l'injection d'électricité provenant d'installations de production alimentées par de l'énergie renouvelable est levé au niveau fédéral et la rétribution est conçue de manière à couvrir les coûts pour tous les projets annoncés qui répondent aux conditions générales.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

144/09.300 *e* Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

145/09.303 *e* Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;

- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

146/09.306 *e* Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

147/09.324 *e* Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire (12.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, de la souveraineté alimentaire et à celles du marché, apporte une contribution substantielle à la sécurité de l'approvisionnement et garantit que les besoins de la population sont couverts pour l'essentiel par une production intérieure de qualité, variée et conforme aux exigences du développement durable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

148/09.325 *e* Berne. Relèvement de l'aide au développement (26.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à relever le montant des dépenses de la Confédération pour l'aide au développement de sorte qu'il atteigne 0,7 pour cent du revenu national (revenu national brut, RNB) d'ici 2015.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

149/10.313 *e* Berne. Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias (10.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant d'instaurer un service de certification national et indépendant en vue d'uniformiser et de renforcer la protection de l'enfance et de la jeunesse contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

150/10.322 *n* Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

151/10.324 Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification (16.06.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les art. 37 et 38 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) de telle sorte qu'il soit possible exceptionnellement de modifier le tracé naturel des cours d'eau et de simultanément les revaloriser, notamment dans la zone préalpine et la zone alpine, lorsque l'aménagement d'une nouvelle décharge réservée aux matériaux d'excavation non pollués, figurant dans un plan directeur et présentant un intérêt public, l'exige.

152/08.326 *e* Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne (19.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à adopter les actes législatifs nécessaires afin que:

1. le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

2. toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

3. les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

153/08.332 *e* Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

154/09.302 *e* Fribourg. Loi sur l'énergie (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de pourvoir immédiatement à la couverture des coûts des installations produisant des énergies renouvelables par l'allocation de moyens supplémentaires. Dans ce sens, l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0) doit être modifié comme suit:

Art. 7a al. 4 let. b

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 10 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;

2. à hauteur de 15 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kilowattheure;

3. à hauteur de 20 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kilowattheure.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

155/09.323 *e* Fribourg. Prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées (01.07.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement au sens de l'article 197 alinéa 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

156/09.332 *e* Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

157/08.312 *e* Genève. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (02.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale, par voie légale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

158/08.320 *e* Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses (01.07.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures pour que:

- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales dans lesquelles elles ont été produites et la durabilité de leur production;

- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays et les standards internationaux en matière de conditions de travail et d'environnement soient interdites d'importation en Suisse;

- la Suisse s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

159/08.322 *e* Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

160/08.330 *e* Genève. Pour un congé parental (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton de Genève dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre les mesures nécessaires à permettre aux cantons qui le souhaitent d'instaurer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

161/09.319 *e* Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

162/09.320 *e* Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

163/09.321 *e* Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à adapter la législation fédérale en matière d'allocations familiales de façon à ce que les personnes ayant la charge réelle des enfants touchent sans exception les allocations familiales dues;

- à adapter la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et ses ordonnances d'application afin que les démarches pour les personnes ayant à charge des enfants soient facilitées (versement direct de la caisse de compensation du parent ayant le plus haut revenu à la personne ayant la garde de l'enfant, tenue d'un registre central ou autre instrument permettant à la caisse de compensation du parent ayant la garde de trouver la caisse de compensation de l'autre parent exerçant une activité lucrative).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

164/10.310 *e* Genève. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (03.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réviser la loi fédérale sur la circulation routière de sorte à maintenir l'interdiction pour les camions de 60 tonnes de circuler en Suisse et à ancrer dans la loi la longueur et le poids maximaux des camions;

- faire en sorte que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne, pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec les "gigaliners", ces mégacamions de 60 tonnes.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3342 Mo. CTT-CE

165/10.311 *e* Genève. Modification du Code pénal (03.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostituées ou à de prostitués de moins de 18 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

166/10.323 *e* Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée d'étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

167/09.304 *e* Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

168/08.301 *e* Jura. Pas à n'importe quel prix (08.01.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

- à s'engager pour que toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

- à s'engager pour que les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.307 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 08.320 Iv.ct. Genève

Voir objet 08.326 Iv.ct. Fribourg

Voir objet 09.311 Iv.ct. Vaud

169/08.333 *e* Jura. Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prolonger par voie légale d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

170/10.304 *e* Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification (04.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à proposer des mesures incitant les entreprises à engager des jeunes au chômage depuis plus de six mois (prime à l'embauche), de même qu'à permettre, là où cela s'avère indispensable, les prolongations temporaires des indemnités.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

171/10.305 *e* Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers (12.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que les sapeurs-pompiers non professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

172/09.309 *e* Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

173/09.310 *e* Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération, qui est tenue légalement de participer au financement des mesures de protection contre les crues, inscrit dans ses budgets et plans financiers les moyens qui couvrent effectivement les besoins annuels des cantons dans ce domaine.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

174/09.315 *e* Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

175/09.330 *e* Lucerne. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (03.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de s'opposer à l'arrivée des 60 tonnes sur les routes suisses.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3342 Mo. CTT-CE

176/08.307 *e* Neuchâtel. Non aux importations de la misère (05.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures afin que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

177/08.325 *e* Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques (12.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les modifications de la législation nécessaires afin d'introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

178/09.308 *e* Neuchâtel. Moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Prolongation (30.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions constitutionnelles ou législatives qui sont nécessaires pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, tel qu'il est prévu à l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

179/09.328 *e* Neuchâtel. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (30.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réviser la loi fédérale sur la circulation routière de sorte à maintenir l'interdiction pour les camions de 60 tonnes de circuler en Suisse et à ancrer dans la loi la longueur et le poids maximums des camions;

- faire en sorte que la Confédération intervienne auprès de l'Union européenne, pour éviter la prolongation de l'expérience menée avec les "gigaliners", ces mégacamions de 60 tonnes.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3342 Mo. CTT-CE

180/10.318 *e* Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à régler uniformément au niveau fédéral l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

181/07.308 *e* Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (07.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée de créer les bases légales permettant l'élaboration d'une loi-cadre sur l'octroi de subsides à la formation, qui visera à une harmonisation matérielle du système en fixant des normes minimales. La Confédération fournira une contribution financière équitable.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

182/09.312 *e* Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

183/10.303 *n* Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.

2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

184/08.302 *e* St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (08.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 08.308 Iv.ct. Argovie

185/08.309 *e* St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Egalité de traitement avec les contribuables suisses (02.04.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 6 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de manière à supprimer l'imposition forfaitaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

186/08.314 *e* St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les articles 24ss. de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à atteindre un double objectif: premièrement, appliquer, systématiquement et indépendamment de la date de référence du 1er juillet 1972, le principe selon lequel "un logement reste un logement"; deuxièmement, permettre l'application de mesures de construction adéquates - qui fixeraient notamment des délais raisonnables pour les reconstructions - afin de garantir la construction de logements modernes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

187/08.315 *e* St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

188/08.329 *e* St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les étrangers en y intégrant les précisions suivantes:

- l'octroi d'une autorisation d'établissement doit être restreint en fonction de critères précis, de manière que seuls les étrangers qui satisfont à un minimum de critères d'intégration puissent en bénéficier;

- une intégration insuffisante ou inexistante doit expressément constituer une raison de retirer une autorisation d'établissement déjà octroyée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.12.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

189/08.334 *e* St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie enfantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

190/09.313 *e* St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

191/09.316 *e* St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

192/09.317 *e* St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010 (18.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à examiner et à mettre en oeuvre rapidement des mesures touchant différents domaines (baisse du prix des médicaments, recours plus fréquent aux médicaments génériques, encouragement des modèles des réseaux de soins intégrés et du médecin de famille, assainissement structurel dans le domaine hospitalier et surveillance renforcée des caisses-maladie par la Confédération), afin de freiner efficacement la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

193/09.318 *e* St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;

- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;

- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;

- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;

- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

194/02.308 *e* Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.
19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.
03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

195/08.304 *n* Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;

2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;

3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

196/08.323 *e* Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (03.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'article 64a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RO 2005 3587) est abrogé afin que soit rétablie la situation juridique qui prévalait avant son entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

197/09.314 *e* Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

198/10.300 *e* Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

199/10.301 *e* Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

200/10.317 *e* Tessin. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (22.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- réintroduire dans la loi fédérale sur la circulation routière des dispositions limitant le poids (40 t; 44 t pour le trafic combiné non accompagné) et la taille (18,75 m de longueur, 4 m de hauteur et 2,60 m de largeur) des poids lourds;

- prendre clairement position contre les tests effectués avec les mégacamions dans l'Union européenne.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

201/10.321 *e* Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres (18.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Article 175 Composition et élection

1 Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

2 Inchangé

3 Inchangé

4 Inchangé

CN/CE *Commission des institutions politiques*

202/10.308 *n* Thurgovie. Loi sur les documents d'identité. Modification (27.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger définitivement la disposition transitoire suivante, relative à la modification du 13 juin 2008 de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité; RS 143.1):

Les cartes d'identité sans puce peuvent encore être commandées en Suisse selon l'ancienne procédure auprès de la commune de domicile dans un délai de deux ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification; les cantons fixent la date à partir de laquelle elles ne pourront plus être commandées qu'aux autorités d'établissement des documents d'identité.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.04.2010 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.05.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

203/10.312 *e* Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

204/10.315 *e* Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger l'article 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (RS 851.1).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

205/08.305 *n* Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/10.316 *e* Uri. Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (08.04.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire formellement la circulation des camions de 60 tonnes (appelés aussi mégacamions) en Suisse et de signifier sa position à l'Union européenne. En outre, elle fixera dans la loi les limites actuelles applicables au poids et à la longueur des véhicules routiers.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

207/09.311 *e* Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (06.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.301 Iv.ct. Jura

208/09.329 *e* Vaud. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (29.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

209/08.335 *e* Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans (16.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de sorte que les jeunes de moins de 18 ans atteints d'une maladie grave aient droit à une rente lorsqu'ils suivent un apprentissage.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

210/10.320 *e* Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs dès 16 ans (19.05.2010)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation de sorte que

- la prostitution de toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité civile (18 ans révolus) soit interdite;

- les personnes qui ont recours à des prostitués, hommes ou femmes, âgés de moins de 18 ans soient poursuivies pénalement;

- les mineurs qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionnés, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

211/10.302 *e* Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

212/06.302 *e* Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induira nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

213/07.307 *e* Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;

- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;

- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;

- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;

- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

214/08.324 *e* Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax (05.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale en matière de fiscalité et les dispositions constitutionnelles éventuellement concernées sont modifiées de sorte que l'imposition des personnes physiques puisse être simplifiée de façon fondamentale. En particulier, les communes et les cantons introduisent, dans le domaine de l'imposition du revenu, des taux d'imposition uniques individuels et des déductions unitaires fixes, et ils remplacent les actuelles impositions de la fortune et du rendement de la fortune par une imposition du rendement escompté du capital.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

215/09.301 *e* Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

216/09.305 *e* Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (25.02.2009)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

217/09.331 *e* Zurich. LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite (19.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) est complétée de telle sorte que les dispositions relatives au parcage des véhicules ne discriminent pas les personnes à mobilité réduite.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.06.2010 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

218/10.445 *n* Groupe BD. Secret bancaire (08.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. XX

1. Le secret bancaire est garanti. Est réservé l'al. 2.

2. En cas de soupçon de fraude fiscale ou de soustraction fiscale grave, les autorités suisses compétentes peuvent ordonner à des établissements bancaires de communiquer les données probantes. Les conditions et la portée de l'obligation de communiquer sont régies par les conventions pertinentes contre les doubles impositions s'agissant des clients étrangers, par la législation suisse s'agissant des clients suisses.

3. Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

Porte-parole: Landolt

219/04.439 *n* Groupe PDC/PEV/PVL. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;

- la thérapie et la réinsertion;

- la réduction des risques et l'aide à la survie;

- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;

- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;

- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.03.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.01.2010 CSSS-CE. Adhésion.

220/07.468 *n* Groupe PDC/PEV/PVL. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (27.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons une initiative parlementaire qui demande une adaptation de la loi sur le CO2 contenant les éléments suivants:

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite d'ici à 2020 de 20 pour cent au minimum par rapport à l'état de 1990, et cela en accord avec les décisions de l'Union européenne.

2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89 alinéas 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables, notamment sur l'énergie hydraulique.

Porte-parole: Darbellay

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.01.2008 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **221/06.437 *n* Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement** (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN *Commission des affaires juridiques*

26.05.2010 Retrait.

x **222/09.408 *n* Groupe des Verts. Assurer une augmentation prévisible et continue de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables** (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées afin que la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables soit réglée non pas par le biais du plafond global (art. 15b al. 4 et 7a al. 4 de la loi sur l'énergie), mais par les augmentations de capacité annuelles définies par le Conseil fédéral en vertu des dispositions sur la photovoltaïque fixées à l'article 7a alinéa 2 lettre d de la loi sur l'énergie. Les augmentations de capacité annuelles permettront de procéder à un accroissement prévisible et continu de la production d'électricité issue des différentes formes d'énergies renouvelables.

Porte-parole: Girod

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.04.2010 Retrait.

223/10.411 *n* Groupe des Verts. Au maximum trois législatures au Conseil fédéral (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière à ce qu'on ne puisse siéger plus de trois législatures consécutives au Conseil fédéral.

Porte-parole: Hodgers

CN *Commission des institutions politiques*

224/10.412 *n* Groupe des Verts. Election du Conseil fédéral au scrutin de liste (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée afin de permettre l'élection du Conseil fédéral au scrutin de liste.

Porte-parole: Hodgers

CN *Commission des institutions politiques*

225/10.413 *n* Groupe des Verts. Procédure de destitution pour motifs graves d'un conseiller fédéral en cours de législature (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 175 de la Constitution est complété par l'alinéa 5 suivant:

L'Assemblée fédérale peut destituer les membres du Conseil fédéral avec une majorité des deux tiers.

Porte-parole: Graf Maya

CN *Commission des institutions politiques*

226/08.431 *n* Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

227/09.502 *n* Groupe libéral-radical. Interventions parlementaires. Assurer la transparence des coûts (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 119

...

Al. 7

Le Conseil fédéral indique systématiquement dans sa réponse à une intervention le coût qu'elle a engendré.

Porte-parole: Huber

CN *Commission des institutions politiques*

228/09.503 *n* Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN *Commission de l'économie et des redevances*

229/09.505 *n* Groupe libéral-radical. Loi-cadre pour une politique d'intégration (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, demandant l'élaboration d'une loi-cadre fédérale sur l'intégration, qui:

- s'adresse à la population étrangère vivant en Suisse;

- vise une cohabitation paisible des Suisses et des étrangers, reposant sur un respect mutuel ainsi que sur les valeurs et l'ordre juridique suisses;

- pose les fondements d'une stratégie nationale d'intégration;

- fixe des objectifs clairs sous forme de normes nationales pour l'intégration dès le moment de la naissance ou de l'arrivée en Suisse, et règle de manière contraignante les exigences faites aux étrangers et l'encouragement dont ils peuvent bénéficier;

- règle la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et des tiers, de même que leur financement;

- prévoit des instruments de contrôle appropriés pour la vérification et le développement des mesures d'intégration;

- prévoit un système approprié de sanctions en cas d'infraction aux obligations réglées dans la convention d'intégration.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.04.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3343 Mo. CIP-CN (09.505)

230/10.449 *n* Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivantes:

1. Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Porte-parole: Huber

231/10.450 *n* Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 47 de la loi fédérale de 1934 sur les banques sera complété par un al. 4bis:

4bis Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les al. 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

232/10.451 *n* Groupe libéral-radical. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 143 du code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

3 Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Porte-parole: Lüscher

Voir objet 10.456 Iv.pa. Leumann

233/07.401 *n* Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

234/07.445 *n* Groupe socialiste. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats (22.06.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse (CP) ou toute autre loi sont modifiés:

- afin de permettre la confiscation au sens de l'article 70 CP de valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et provenant d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, même en l'absence de tout rattachement de cette infraction avec la Suisse tel que défini aux articles 3 à 8 CP;

- afin de permettre le renversement du fardeau de la preuve prévu à l'article 72 deuxième phrase CP, non seulement pour ce qui concerne les organisations criminelles, mais aussi ceux qu'il est convenu de qualifier de potentats ou de dictateurs (la définition de ces termes devra être précisée).

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission des affaires juridiques*

235/07.452 *n* Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.

- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.

- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.

- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

236/07.487 *n* Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les droits et lesobligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au deuxième pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;

b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéfices;

d. la quote-part minimale (legal quote) sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **237/08.503 *n* Groupe socialiste. Augmentation de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard de francs!** (04.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 de la loi fédérale sur les allocations familiales est modifié comme suit:

Art. 5 Montant des allocations familiales

Al. 1

L'allocation pour enfant s'élève à 250 francs par mois au minimum.

Al. 2

L'allocation de formation professionnelle s'élève à 300 francs par mois au minimum.

...

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.06.2010 Retrait.

238/09.504 *n* Groupe socialiste. Caisse nationale publique d'assurance-maladie (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, il est demandé de procéder aux modifications constitutionnelles suivantes, nécessaires à la création d'une caisse nationale publique unique d'assurance-maladie, fondée sur les éléments et principes suivants:

- La Confédération charge une institution nationale (unique) de droit public de la mise en oeuvre de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

- Les organes de direction et de surveillance comprennent des représentants de la Confédération, des cantons et des assurés.

- Des organes d'exécution cantonaux ou intercantonaux peuvent être institués pour le prélèvement des primes et le paiement des prestations.

- Les primes sont fixées par les cantons. Elles correspondent aux coûts effectifs couverts par l'assurance de base.

Porte-parole: Rossini

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

239/09.512 *n* Groupe socialiste. Création d'une commission d'enquête parlementaire sur la crise financière et ses conséquences (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 163 LParl, nous proposons de créer une commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la crise financière et ses conséquences. Cette commission serait également chargée d'étudier la problématique des "établissements trop grands pour faire faillite" ("too big to fail") et de présenter des propositions sur les moyens d'éviter que l'Etat ne doive à nouveau se porter au secours d'entreprises en difficulté, comme il l'a fait pour l'UBS dans le cadre d'une intervention qui reste sans précédent depuis que l'Etat fédéral existe.

Porte-parole: Rechsteiner Paul

CN *Bureau*

240/10.415 *n* Groupe socialiste. Lutte contre la criminalité économique (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. Le Code pénal sera modifié de sorte que soit punie la commission par négligence grave de dommages au détriment d'une entreprise, si ceux-ci ont de lourdes conséquences pour l'entreprise et ont été causés ou tolérés par la direction ou par d'autres organes de direction.

2. La législation fiscale sera modifiée de sorte que soit puni celui qui prête son concours de manière intentionnelle ou répétée à l'obtention d'un avantage fiscal à l'étranger notamment par la soustraction de montants importants d'impôt.

Porte-parole: Jositsch

CN *Commission de l'économie et des redevances*

241/10.453 *n* Groupe socialiste. Représentation féminine aux tribunaux fédéraux. Respect de la Constitution (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur le Tribunal pénal fédéral, la loi sur le Tribunal administratif fédéral et la loi sur le Tribunal fédéral des brevets sont complétées de manière à assurer une représentation des sexes conforme à la Constitution parmi les membres et les membres suppléants de ces tribunaux.

Porte-parole: Kiener Nellen

242/04.434 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

243/06.485 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

244/08.436 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **245/08.465 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantie du secret bancaire** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de laConstitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3

Le secret bancaire est garanti.

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

246/08.511 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

247/08.512 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

248/08.513 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Baettig

CN *Commission des affaires juridiques*

249/09.414 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Le droit international ne doit pas primer le droit national (20.03.2009)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Art. 190 al. 2 Cst.

Lorsqu'il y a contradiction entre un ancien traité international ou une autre norme du droit international et une nouvelle loi fédérale, le Tribunal fédéral doit s'en tenir à cette dernière.

Porte-parole: Nidegger

CN *Commission des institutions politiques*

250/09.440 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 alinéa 2ter de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) doit être modifié de sorte que le Conseil fédéral ne puisse pas imposer de munir d'autres documents d'identité que le passeport suisse d'une puce biométrique.

Porte-parole: Stamm

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

251/09.441 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeports biométriques. Non à la banque de données (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 11, 12 et 13 alinéa 2 de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) ainsi que d'autres dispositions - à l'instar de celles de l'article 111 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) - qui concernent l'introduction d'un système d'information à l'Office fédéral de la police (banque de données) doivent être abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Reimann Lukas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

252/09.466 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Règles impératives du droit international. Définition (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 139 alinéa 2 de la Constitution sera complété et aura la teneur suivante:

Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas le principe de l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle. Sont considérées comme règles impératives du droit international les règles interdisant la guerre d'agression, la torture, le génocide et l'esclavage.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission des institutions politiques*

253/09.480 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération (21.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation - notamment la loi sur la statistique fédérale et l'ordonnance sur les relevés statistiques - sera modifiée de sorte que les personnes physiques ne doivent donner de renseignements à la Confédération qu'à titre facultatif. Ce caractère facultatif ne concernera pas les recensements périodiques de la population.

Porte-parole: Amstutz

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.02.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

254/09.489 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Exportation des rentes AI en parité du pouvoir d'achat (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La LAI doit être complétée par un article 46a, dont la teneur sera la suivante:

Les rentes versées à des personnes à l'étranger sont payées en parité du pouvoir d'achat. Les obligations découlant de traités conclus avec l'UE sont réservées.

Porte-parole: Scherer

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

255/09.527 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée de manière à permettre au Parlement d'activer, en édictant un arrêté fédéral simple, la clause de sauvegarde contenue dans l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui permet de limiter l'immigration. Le Parlement pourra activer cette clause lorsque le Conseil fédéral renonce à réintroduire des contingents alors que toutes les conditions fixées à l'article 10 alinéa 4 ALCP sont réunies.

Porte-parole: Flückiger

CN *Commission de politique extérieure*

256/10.424 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Interventions demandant l'institution d'une CEP. Traitement prioritaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement, notamment l'article 163 et les autres dispositions pertinentes, doit être complétée de sorte que les conseils se prononcent impérativement pendantla session sur les interventions demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) déposées pendant la première semaine de la session.

Porte-parole: Wobmann

CN *Commission des institutions politiques*

257/10.425 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 162 alinéa 4 de la loi sur le Parlement (LParl) est complété par les deux phrases suivantes:

... Le président du Tribunal fédéral participe aux délibérations. L'alinéa 3 est applicable par analogie.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

258/10.426 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN *Commission de l'économie et des redevances*

259/10.469 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 102, al. 2, de la loi sur le Parlement sera modifié de telle sorte que l'Assemblée fédérale, lorsqu'elle recommande au peuple et aux cantons d'accepter à la fois une initiative et son contre-projet, puisse également leur recommander de donner la préférence à l'initiative dans la question subsidiaire.

Porte-parole: Joder

Initiatives des commissions

x **260/10.401 *n* Bureau CN. Crise financière/UBS. Institution d'une CEP** (05.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution ainsi que sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le Bureau dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Bureau du Conseil national demande que soit instituée une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'enquêter sur l'action du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ainsi que sur les décisions de la BNS relatives à la surveillance et à la régulation du secteur financier, en ce qui concerne notamment la crise financière, l'UBS et les relations internationales.

L'objectif est notamment de montrer les circonstances ayant conduit à la remise de 285 dossiers de clients de l'UBS aux Etats-Unis en février 2009 ainsi qu'à la conclusion de l'accord du 19 août 2009 entre la Suisse et les Etats-Unis, particulièrement à l'octroi illégal d'une aide administrative fondé sur cet accord.

La CEP a pour mission de définir les responsabilités de chacun et de montrer quelles conséquences institutionnelles et législatives doivent être tirées afin qu'à l'avenir, les autorités fédérales assument leurs tâches dans le domaine financier et soient à même de prévenir d'éventuelles crises.

La CEP intègre à ses travaux les résultats obtenus jusqu'ici par les Commissions de gestion.

La CEP présentera les résultats de ses travaux d'ici à la fin 2010.

CN/CE *Bureau*

05.02.2010 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
01.06.2010 Bu-CE. Ne pas donner suite
09.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

261/10.458 *n* Bureau CN. Traitement des interventions combattues (07.05.2010)

Le Bureau du Conseil national décide de soumettre au Conseil national une proposition de modification du règlement du conseil supprimant le droit à la parole du représentant du Conseil fédéral et de l'auteur de l'intervention dans le cadre du traitement d'interventions combattues. Cette modification a pour but de rendre possible un traitement des interventions combattues dans le cadre d'une procédure exclusivement écrite le dernier jour de la session suivante.

CN *Bureau*

07.05.2010 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

262/07.494 *n* Commission des finances CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes (07.09.2007)

Sous réserve de l'approbation de sa commission homologue du Conseil des États, la Commission des finances du Conseil national soumet à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à renforcer l'influence du Parlement lors de la définition des objectifs stratégiques des unités indépendantes de la Confédération, encore appelées "unités devenues autonomes". La législation doit être modifiée de manière à ce que l'Assemblée fédérale puisse, au moyen d'une intervention parlementaire, charger le Conseil fédéral d'attribuer un objectif à une unité devenue autonome ou de modifier un objectif qui avait déjà été fixé. Le Conseil fédéral a la possibilité de refuser un tel mandat, pour autant qu'il justifie sa décision.

CN/CE *Commission des finances*

07.09.2007 CdF-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
10.04.2008 CdF-CE. Adhésion.
29.03.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 3057)
19.05.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3095)

Loi fédérale relative à la participation de l'Assemblée fédérale au pilotage des entités devenues autonomes

03.06.2010 Conseil national. Décision divergentes du projet de la Commission.

263/09.426 *n* Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Formation continue (06.04.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la CSEC-CN dépose l'initiative parlementaire suivante :

Il y a lieu de créer les bases légales nécessaires pour permettre à la Confédération d'accomplir les tâches qui, en vertu de l'article 64a de la Constitution, lui incombent en matière de formation continue.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.04.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
27.08.2009 CSEC-CE. Adhésion.

264/09.497 *n* Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Bourses d'études. Soutien fédéral à la mobilité des étudiants (15.10.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'éducation, de la science et de la culture du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour permettre à la Confédération, dans le respect des compétences cantonales en la matière, de favoriser par des ressources financières propres la mobilité géographique des étudiants, en Suisse ou en Europe, quelle que soit leur provenance géographique et leur conditions sociales.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.10.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
02.02.2010 CSEC-CE. Ne pas donner suite

265/09.499 *n* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b.l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

x **266/09.473 *n* Commission des transports et des télécommunications CN. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport** (18.05.2009)

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national décide d'élaborer une loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST). A cet égard, elle observera les points suivants:

1. Dans ses grandes lignes, le nouveau projet de loi se fonde sur le texte qui a été établi dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2 (05.028, projet 8) et qui a été rejeté par le Conseil national à l'issue du vote final le 20 mars 2009.

2. La distinction entre service de sécurité et police des transports est maintenue. Toutefois, dans le nouveau projet, seul le service de sécurité doit pouvoir être confié à une organisation privée.

3. La police des transports n'est pas une police fédérale, mais elle dispose de toutes les compétences policières permettant d'assurer la sécurité; son champ d'intervention se limite au périmètre des moyens de transport et des entreprises de transport elles-mêmes.

4. La question de l'équipement et de l'armement des organes de sécurité n'est pas réglée de manière exhaustive dans la loi; le règlement de cette question est confié au Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.05.2009 CTT-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
19.06.2009 CTT-CE. Adhésion.
03.11.2009 Rapport de la commission CN (FF 2010 821)
27.01.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 845)

Voir objet 05.028 MCF

Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST)

08.03.2010 Conseil national. Decision conforme au projet de la Commission.
16.06.2010 Conseil des Etats. Divergences.
17.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

267/08.447 *n* Commission des institutions politiques
CN. Garantie de la confidentialité des délibérations des commissions et modification des règles légales relatives à l'immunité (26.06.2008)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à changer la procédure applicable à la prise de sanctions contre les députés, afin de garantir la confidentialité des délibérations des commissions.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.06.2008 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

268/09.402 *n* Commission des institutions politiques
CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires (19.02.2009)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national élabore plusieurs modifications légales visant à ce que le Conseil fédéral soit tenu:

1. de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans un délai donné, soit le projet d'une base légale concernant une ordonnance de nécessité qu'il a lui-même édictée (art. 184 al. 3 et art. 185 al. 3 Cst.), soit le projet d'une ordonnance de nécessité de l'Assemblée fédérale (art. 173 al. 1 let. c Cst.);

2. de consulter les délégations ou commissions compétentes de l'Assemblée fédérale avant de prendre des décisions urgentes qui sont dépourvues de base légale et qui reposent sur l'article 184 alinéa 3 et l'article 185 alinéa 3 de la Constitution ou, si cela se révèle impossible, de les informer immédiatement après avoir pris les décisions en question;

3. de soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale, dans un bref délai, les décisions urgentes ayant des incidences budgétaires d'une portée majeure.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.02.2009 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.
05.02.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 1431)
21.04.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 2565)

Voir objet 08.509 Iv.pa. Schelbert

Loi fédérale sur la sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires

269/10.403 *n* Commission des institutions politiques
CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficient, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

270/08.448 *n* Commission des affaires juridiques
CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenterun extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

271/08.497 *n* Commission des affaires juridiques
CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité (17.10.2008)

La Commission des affaires juridiques dépose l'initiative parlementaire suivante:

- La loi sur le Parlement (RS 171.10) doit être modifiée comme suit: un rapport direct entre l'infraction reprochée au député et les fonctions ou les activités parlementaires de celui-ci est exigé.

- La loi sur le Parlement doit être modifiée comme suit: le traitement des cas d'immunité n'a plus lieu au plénum des conseils; il est confié de manière définitive soit à une commission commune aux deux conseils (nouvellement créée), soit à deux commissions (existantes ou à créer) siégeant séparément.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
07.04.2009 CAJ-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

272/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.
20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

273/09.530 *n* Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltpold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

274/08.419 *n* Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à ce que la publicité paysagère soit généralement autorisée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (63)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.01.2010 CTT-CE. Adhésion.

x **275/07.480 *n* Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays** (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'empêcher le tourisme de la mort, il est interdit d'aider les personnes qui ne résident pas en Suisse à se suicider.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.06.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **276/08.462 *n* Aeschbacher. Pas de commerce avec la mort!** (02.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à assurer l'impunité, en cas d'assistance au suicide, aux seules personnes agissant de manière désintéressée et ne percevant aucune rémunération, et à garantir que la personne ayant fourni cette assistance, son entourage ou une organisation impliquée dans l'assistance au suicide ne pourront ni toucher de l'argent, ni bénéficier de legs, de cadeaux ou d'autres prestations ayant valeur d'argent.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Chevrier, Donzé, Gadient, Graber Jean-Pierre, Hany, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, von Siebenthal (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.06.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

277/09.449 *n* (Aeschbacher) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.06.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par Mme Ingold (v. art. 109, al. 5, LParl).

278/09.508 *n* Allemann. Suppression de l'obligation générale de servir (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer les bases légales qui aboutiront à la suppression de l'obligation générale de servir.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (18)

CN *Commission de la politique de sécurité*

279/07.402 *n* Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite
05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

280/09.446 *n* Amstutz. Infractions commises par des chauffards. Publication du jugement et inscription sur le permis de conduire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera le Code pénal et la loi sur la circulation routière de telle sorte que les jugements prononcés contre les chauffards - personnes qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommodent d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - fassent impérativement l'objet d'une publication au sens de l'article 68 alinéa 1 CP. La publication comprendra le nom, le domicile et la nationalité de l'auteur, mais aussi le déroulement de l'infraction, le lieu où elle aura été commise et les circonstances particulières dans lesquelles elle l'aura été.

2. La condamnation pour une infraction commise par un chauffard sera inscrite sur le permis de conduire.

Cosignataires: Aeschbacher, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

281/10.423 *n* Amstutz. Dossier UBS. Permettre à la Confédération d'être indemnisée de ses frais (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) sera modifiée comme suit:

Art. 15

...

Al. 5

Le Conseil fédéral peut dans certains cas, aux fins de couvrir des charges extraordinaires assumées par la Confédération au titre de la protection de la place financière, percevoir des assujettis qui les ont occasionnées une taxe spéciale qui est versée à la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Flückiger, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Grin, Heer, Perrin, Rutschmann, Scherer (13)

CN *Commission des finances*

282/10.467 *n* Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité sur les petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation LCC (ou éventuellement de la loi sur la concurrence déloyale LCD) qui interdise la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

283/09.465 *n* Bänziger. Soumettre à la surveillance de la FINMA les caisses-maladie qui ont placé de l'argent en Bourse (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les assureurs pratiquant l'assurance obligatoire des soins sont soumis à la surveillance de l'OFSP.

A la fin de 2007, leurs placements s'élevaient à 11 268 170 662 francs, soit 11,2 milliards en chiffre arrondi, montant qui a été réévalué la même année de 1,8 milliard. La part des papiers-valeurs et autres placements en Bourse s'élevait à 7 639 572 266 francs, soit 65,4 pour cent de la totalité des placements.

On créera les bases légales nécessaires pour que les assureurs-maladie qui effectuent des placements en Bourse soient soumis en plus à la surveillance de la FINMA.

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, Vischer (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

284/10.418 *n* Bänziger. Deuxième pilier. Placer sous la surveillance de la FINMA les caisses de pension et les fondations de placement (17.03.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour soumettre à la surveillance de la FINMA les caisses de pension (privées et publiques) et les fondations de placement qui gèrent les fonds du deuxième pilier.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Brönnimann, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Hurter Thomas, John-Calame, Kaufmann, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rutschmann, Scherer, Teuscher, Vischer (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

285/10.438 *n* Barthassat. Une allocation familiale pour la mère ou le père au foyer (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales sera modifiée afin de permettre de verser une allocation aux personnes ayant décidé de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. Cette subvention ne pourra être perçue que durant une période déterminée, à définir, pendant laquelle l'enfant a le plus besoin d'une présence constante d'un de ses parents. Les questions de concours entre les allocations devront être réglées. De plus, un parent touchant cette allocation ne pourra recevoir d'argent de l'assurance-chômage. Les entreprises devront être mises le moins possible à contribution. Un transfert de fonds depuis l'assurance-chômage pourra être envisagé.

L'entrée en vigueur de la modification pourra être différée à une date où les perspectives financières de la Confédération seront plus favorables.

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Neirynck, Rielle, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

286/10.439 *n* Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bischof, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Laurent, Favre Charles, Fiala, Français, Freysinger, Galladé, Girod, Glauser, Grin, Hiltpold, Loepfe, Lüscher, Maire, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, van Singer, Voruz, Wehrli, Zemp, Zisyadis (40)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 10.435 Iv.pa. Galladé

287/04.474 *n* Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **288/09.420 *n* Bäumle. Investir la prime de risque des centrales nucléaires dans les énergies renouvelables** (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur doit être adapté comme suit:

1. Une prime de 5 centimes par kilowattheure est perçue pendant le reste de la durée d'exploitation des centrales nucléaires, au titre des risques aujourd'hui non couverts engendrés par l'énergie nucléaire.

2. Le produit de la prime sert à financer des installations de production d'énergie renouvelable, par exemple par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté.

3. L'importation de courant d'origine nucléaire est traitée sur le même pied que la production en Suisse et soumise à la même prime de risque.

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

289/09.422 *n* Bäumle. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aviation (LA), notamment les dispositions sur l'infrastructure, qui figurent au chapitre III - par exemple l'article 37 LA - , et d'éventuels autres textes normatifs seront complétés de manière à ce que les fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant les aéroports nationaux doivent être soumises à l'approbation du Parlement sous la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 163 alinéa 2 Cst. Comme toutefois la planification des fiches du PSIA par le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents est déjà très avancée, il est indispensable que les dispositions légales nécessaires soient édictées sous la forme d'une loi fédérale urgente, qui se fonderait sur l'article 165 alinéas 1 et 2 Cst.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bischof, Brélaz, Caviezel, Girod, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Moser, Riklin Kathy, Teuscher, van Singer, Weibel (17)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.421 Iv.pa. Leutenegger Oberholzer

290/03.432 *n* Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner, Donzé, Fattebert, Favre Charles, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.
20.03.2009 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

291/09.491 *n* Bigger. Rendre facultatif le contrôle des animaux vivants dans les abattoirs régionaux (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes sont à compléter comme suit:

Les abattoirs qui s'occupent exclusivement de la mise en valeur de la viande pour la Suisse, sans en exporter, doivent être exemptés du contrôle des animaux avant l'abattage (animaux vivants).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von

Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

292/09.492 *n* Bigger. Bétail à l'alpage, RPLP au garage (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) doit être complétée par la disposition suivante:

Les transports de bétail à l'alpage, notamment en vue de l'estivage, et les courses à vide nécessaires et inévitables ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (49)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2010 CTT-CE. Ne pas donner suite

293/09.510 *n* Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On renoncera à l'abrogation de l'article 26 de la loi sur l'agriculture décidée pour le début de 2010. D'ici là, le Conseil fédéral soutiendra les exportations de bétail.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (74)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **294/09.406 *n* Bortoluzzi. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie** (16.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a LAMal et tous les autres actes législatifs pertinents seront adaptés de telle sorte que les personnes qui ne paient pas leurs primes d'assurance-maladie, alors même que leur situation financière leur permettrait parfaitement de le faire, soient inscrites sur une liste qui sera exclusivement accessible aux fournisseurs de prestations, aux communes et au canton concerné. L'inscription aura pour conséquence que les prestataires n'auront plus à fournir que les prestations relevant des traitements d'urgence, jusqu'à ce que la personne ait à nouveau été radiée de la liste. Pour que les inscriptions et les radiations soient effectuées correctement, les assureurs auront l'obligation de signaler les mauvais payeurs.

Cosignataires: Baettig, Borer, Dunant, Estermann, Gilli, Humbel Näf, Kleiner, Scherer, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.06.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.01.2010 CSSS-CE. Ne pas donner suite
30.04.2010 Retrait.

295/10.431 *n* Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et des cellules de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

296/08.457 *n* Bourgeois. Souveraineté alimentaire (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltpold, Hodgers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
11.03.2010 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

297/08.481 *n* Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables (03.10.2008)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose qu'on modifie les articles 7a et 15b de la loi sur l'énergie tels que prévus dans la modification du 23 mars 2007 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RO 2007 3425, annexe, chiffre 2) avec pour objectifs:

- de donner plus de souplesse dans la répartition des moyens définis à l'article 7a alinéa 4 en prenant en considération la rentabilité et les potentialités des différentes énergies renouvables;

- de demander au Conseil fédéral, si nécessaire, de proposer au Parlement l'adaptation du produit du supplément fixé à l'article 15b alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aubert, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Fasel, Favre Laurent, Fluri, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Marra, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wasserfallen (39)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.01.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.05.2009 CEATE-CE. Adhésion.

298/09.428 *n* Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'importation des peaux et des fourrures provenant d'animaux auxquels de mauvais traitements ont été infligés lors de l'élevage, de la capture ou de la mise à mort sera interdite.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Brunner, Büchler, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Flückiger, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Gilli, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Jositsch, Killer, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Brigit, Zuppiger (103)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.11.2009 CSEC-CE. Ne pas donner suite

299/08.523 *n* Carobbio Guscetti. Limiter à un million de francs au plus le montant des indemnités de départ que les entreprises peuvent déduire fiscalement (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fiscal sera modifié de telle sorte que les entreprises ne pourront plus déduire fiscalement qu'un montant de 1 million de francs au titre d'indemnités versées.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 09.4089 Mo. Fetz

300/07.485 *n* Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Heim, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp,

Rey, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 07.484 Iv.pa. Meyer Thérèse

x **301/04.478 *n* Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38** (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.05.2010 L'initiative est classée, l'auteur ayant quitté le conseil (v. art. 109, al. 5 LParl).

x **302/09.464 *n* Chevrier. Une commission de justice** (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le parlement et les règlements d'application sont modifiés afin de permettre l'instauration d'une commission de justice, laquelle aurait le mandat de contrôler, dans le cadre d'une haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires et du Ministère public de la Confédération.

Cosignataires: Meyer Thérèse, Wehrli (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.05.2010 L'initiative est classée, l'auteur ayant quitté le conseil (v. art. 109, al. 5 LParl).

303/00.431 *n* Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.
01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)
14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)
12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée
27.03.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5411)
26.08.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5447)

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

24.09.2009 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.
08.06.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière (retourne à la CAJ).

304/04.472 *n* Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite
05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.10.2008 CEATE-CE. Ne pas donner suite
10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.09.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

305/04.473 *n* Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

306/09.495 *n* de Buman. Traitement fiscal de fonds de placement immobiliers avec propriété foncière indirecte (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct

Art. 10

...

Al. 2

Chacun des investisseurs ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs (LPCC), à l'exception des placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe et indirecte.

Art. 56

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, ainsi que les sociétés immobilières dont le capital est intégralement détenu par un placement collectif au sens de la LPCC, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre e ou des caisses indigènes d'assurance sociale et de compensation au sens de la lettre f, qui sont exonérées de l'impôt.

Art. 72

L'impôt sur le bénéfice des placements collectifs de capitaux qui possèdent des immeubles en propriété directe, et des sociétés immobilières dont le capital est intégralement détenu par un placement collectif au sens de la LPCC, est de 4,25 pour cent du bénéfice net.

Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

Art. 7

...

Al. 3

Chacun des investisseurs ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs (LPCC); le revenu des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe ou indirecte est uniquement imposable lorsque l'ensemble des revenus du placement excède le rendement de ses immeubles.

...

Art. 23

Al. 1

Seuls sont exonérés de l'impôt:

...

Let. i

les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, ainsi que les sociétés immobilières dont le capital est intégralement détenu par un placement collectif au sens de la LPCC, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre d ou des caisses indigènes d'assurance sociale et de compensation au sens de la lettre e, exonérées de l'impôt.

...

Loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé

Art. 5

Al. 1

Ne sont pas soumis à l'impôt anticipé:

...

Let. b

les bénéfices en capital réalisés dans un placement collectif de capitaux au sens de la LPCC et le rendement de ses immeubles détenus en propriété directe et indirecte, ainsi que les capitaux versés par les investisseurs, si la distribution est faite au moyen d'un coupon distinct;

...

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Brunschwig Graf, Chevrier, Favre Charles, Hany, Hiltpold, Lüscher, Meier-Schatz, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Robbiani, Ruey, Schmidt Roberto (19)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

307/10.472 *n* de Buman. Cinq semaines de vacances au moins dès 50 ans (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui vise à modifier l'article 329a alinéa 1 du Code des obligations (CO) de la façon suivante:

"...20 ans révolus ainsi qu'à partir de la 50ème année révolue."

Cosignataires: Barthassat, Hany, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (6)

x **308/08.504 *n* Donzé. Remplacer la jungle des subventions pour enfants par une allocation unique** (11.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la Constitution et la loi de manière à remplacer toutes les déductions fiscales, les allocations et les subventions en faveur des familles par une allocation unique pour enfant et par la gratuité de l'assurance-maladie de base pour les enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Graber Jean-Pierre (4)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

309/10.448 *n* Donzé. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse (16.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de sorte que, dans notre société en pleine mutation, nos valeurs chrétiennes et libérales soient protégées, notre ordre juridique respecté et la paix religieuse préservée. Le Parlement réexaminera en particulier les art. 15 Cst. (Liberté de conscience et de croyance) et 72 Cst. (Eglise et Etat) et étudiera en outre s'il serait opportun de créer un article sur les religions.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Büchler, Cathomas, de Buman, Engelberger, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hassler, Humbel Näf, Ineichen, Ingold, Loepfe, Lumengo, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Segmüller, von Siebenthal, Zemp (22)

310/09.485 *n* Dunant. Compléter l'article 17 LPGA (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) sera complété par l'alinéa 3 suivant:

L'assureur peut, à intervalles réguliers et sans condition, réexaminer l'octroi de la rente d'invalidité ou d'autres prestations durables et en redéfinir le montant.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Jasmin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

311/10.421 *n* Dunant. L'autorité de surveillance des activités de révision s'arroge illégalement un pouvoir d'examen allant au-delà de ce que prévoit la loi (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sera modifié comme suit:

Une personne physique est agréée en qualité d'expert-réviseur lorsqu'elle satisfait aux exigences en matière de formation et de pratique professionnelles et qu'elle jouit d'une réputation irréprochable. La remise d'un extrait du registre des poursuites et faillites et d'un extrait du casier judiciaire vierges suffit à attester une réputation irréprochable.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Flückiger, Geissbühler, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Kunz, Müri, Reymond, Rutschmann, Stamm, Wandfluh (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

312/10.452 *n* Dunant. Application correcte de la loi sur la surveillance de la révision (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions suivantes de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) seront modifiées ou complétées comme suit:

Art. 4, al. 4, 1re phrase

L'expression "et" est remplacée par "ou".

Art. 6a (nouveau)

Les conditions d'agrément applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat ne sont pas applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision non soumis à cette surveillance.

Art. 19, al. 1, 2e phrase (nouvelle)

1 ... Le rapport contient des indications statistiques relatives à l'acceptation et au rejet des requêtes d'agrément, de même qu'aux motifs ayant entraîné la décision.

Art. 30, al. 2, 4e et 5e phrases (nouvelles)

2 ... Dans la composition du conseil d'administration, le Conseil fédéral prend en compte les intérêts de tous les réviseurs et élit notamment, proportionnellement au nombre de réviseurs, des représentants des entreprises de révision des PME. Quiconque est impliqué dans une procédure pénale ou a fait l'objet d'une condamnation est inéligible.

Art. 43, al. 7 (nouveau)

7 Quiconque bénéficie du statut de réviseur particulièrement qualifié en vertu de l'ancien droit est également expert de révision agréé conformément au nouveau droit.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Gobbi, Joder, Kaufmann, Nidegger, Reymond, Schwander (8)

313/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire

doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.
22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009
25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

314/05.452 *n* Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Frösch, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter, Wyss Ursula (42)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
03.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.06.2008 Conseil des Etats. L'initiative retourne à la Commission.

315/06.453 *n* Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

x **316/09.405 *n* Eichenberger. Mieux repérer les délinquants mineurs lors du recrutement pour l'armée** (12.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse doit être complété comme suit:

Art. 366 al. 3 let. c

c. à un autre genre de peine, lorsque la peine sanctionne une infraction contre la vie et l'intégrité corporelle poursuivie d'office.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.10.2009 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.01.2010 CPS-CE. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. Classement.

317/06.430 *n* Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parle-

ment. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

318/06.476 *n* Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de laConstitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.11.2007 CSSS-CE. Adhésion.
04.05.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5389)
26.08.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5407)
Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales, LAFam)

10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
03.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.
15.03.2010 Conseil national. Maintenir.
16.03.2010 Conseil des Etats. Entrer en matière (renvoi à la commission).

319/07.459 *n* Fasel. Formation continue obligatoire (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

320/05.417 *n* Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

321/09.469 *n* Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

x **322/08.506 *n* Fehr Hans-Jürg. Punissabilité de la soustraction d'impôt** (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une distinction sera faite dans les dispositions légales régissant la soustraction d'impôt (LT, LIFD, LHID, etc.) entre la soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée d'une part et la soustraction d'impôt par négligence ou unique d'autre part. La soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée sera qualifiée de délit, voire de crime si les montants soustraits sont importants, et poursuivie comme tel; la soustraction d'impôt par négligence ou unique sera considérée comme une contravention. Sera présumée intentionnelle toute soustraction d'impôt portant sur des montants élevés et par négligence toute soustraction concernant de petits montants.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **323/08.507 *n* Fehr Hans-Jürg. Entraide pénale en cas de soustraction d'impôt intentionnelle** (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1) sera modifiée de sorte que l'entraide pénale et l'entraide administrative internationales soient accordées dans les cas de soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée notamment en cas de soustraction de montants importants.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

324/10.406 *n* Fehr Hans-Jürg. Donner un siège au Conseil des Etats aux villes de plus de 100 000 habitants (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale confère aux villes de plus de 100 000 habitants le statut de demi-canton, ce qui signifie concrètement:

- qu'elles ont droit chacune à un siège au Conseil des Etats;

- que leur voix est comptabilisée comme demi-voix d'un canton dans les votations populaires;

- qu'elles disposent du même droit d'initiative qu'un canton; et

- qu'elles peuvent, comme les cantons, exercer le droit de référendum prévu à l'article 141 de la Constitution.

Cosignataires: Fässler, Gross, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (10)

CN *Commission des institutions politiques*

325/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.
22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009
12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

x **326/09.460 *n* Fluri. Exemplaires d'oeuvres. Rémunération au titre du prêt en bibliothèque** (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 1 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) sera complété de sorte que quiconque met à disposition à titre non onéreux des exemplaires d'oeuvres, par exemple dans des institutions fédérales, cantonales ou communales telles que des bibliothèques, soit tenu lui aussi de verser une rémunération à l'auteur.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert,Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, de Buman, Donzé, Eichenberger, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Joder, Kleiner, Malama, Markwalder Bär, Marra, Moser, Noser, Perrinjaquet, Ruey, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.04.2010 Retrait.

327/10.436 *n* Français. Pour une protection civile sans frontière (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, et en particulier son article 27 alinéa 1 lettre b, en supprimant le terme "limitrophe":

Art. 27 Convocation en vue d'interventions

Al. 1

Les personnes astreintes peuvent être convoquées par le Conseil fédéral:

...

Let. b

en cas de catastrophe ou en situation d'urgence survenant dans une région étrangère; (supprimer: limitrophe)

...

Cette modification permettra à l'astreint volontaire de la protection civile de servir hors du territoire suisse et sans contrainte de distance.

Cosignataires: Abate, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Freysinger, Gadient, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hiltpold, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Maire, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Nidegger, Nordmann, Pelli, Perrinjaquet, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Theiler, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Zisyadis (52)

CN *Commission de la politique de sécurité*

328/09.452 *n* Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;

- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **329/09.479 *n* Galladé. Garantir la formation des enfants atteints d'une maladie chronique** (21.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les dispositions légales garantissant une formation aux enfants atteints d'une maladie chronique afin que le droit de ces enfants à la formation ne dépende pas du hasard et de leur domicile, comme c'est le cas aujourd'hui. Ces dispositions régiront aussi le financement des écoles pour enfants dans les centres hospitaliers.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Voruz (25)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.05.2010 Retrait.

330/10.435 *n* Galladé. Interdire la prostitution des mineurs (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Jositsch, Levrat, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Voruz (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 10.439 Iv.pa. Barthassat

331/10.437 *n* Galladé. Examens pédiatriques préventifs pour tous les enfants d'âge préscolaire (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera élaborée afin que tous les enfants d'âge préscolaire soient obligatoirement soumis à un examen préventif assuré par un pédiatre. Suivant la forme qu'elle prendra, cette base légale pourra prévoir une collaboration judicieuse des pédiatres avec des personnes en contact avec les nouveau-nés ou les enfants en bas âge, à savoir les gynécologues, les services de consultation pour femmes enceintes et jeunes mères, les sages-femmes, etc.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Thanei, Voruz, Widmer (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

332/09.500 *n* Geissbühler. Code pénal. Abrogation des articles 19 et 20 (02.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement abrogera l'article 19 du Code pénal (CP), qui règle l'impunité en cas d'irresponsabilité et l'atténuation de la peine en cas de responsabilité restreinte.

Il abrogera également l'article 20; en d'autres termes, les expertises ordonnées par l'autorité d'instruction ou le juge seront supprimées.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger,

Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

x **333/08.519 *n* Goll. Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels** (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité sera modifiée afin que la durée du droit à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité soit portée progressivement de 98 à 126 jours.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hany, Heim, Hodgers, Hofmann, Humbel Näf, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (72)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

334/09.463 *n* Graf-Litscher. Intégration des médecines complémentaires dans la formation des futurs médecins, médecins-dentistes et pharmaciens (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11) sera modifiée comme suit:

Art. 8 Médecine humaine, médecine dentaire et chiropratique

Les personnes ayant terminé leurs études de médecine humaine, de médecine dentaire ou de chiropratique doivent:

...

Let. j

avoir des connaissances appropriées sur les méthodes et les approches thérapeutiques relatives aux médecines complémentaires.

Art. 9 Pharmacie

Les personnes ayant terminé leurs études de pharmacie doivent:

Let. a

connaître et comprendre notamment les bases scientifiques et les dispositions légales concernant la fabrication, la remise et la distribution de médicaments et d'adjuvants pharmaceutiques relevant de la médecine traditionnelle et des médecines complémentaires, l'établissement de la documentation y relative ainsi que leur élimination;

...

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bäumle, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Glauser, Heim, John-Calame, Kleiner, Levrat, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (45)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.11.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2010 CSEC-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 10.3009 Mo. CSEC-CE (09.463)

335/09.486 *n* Graf-Litscher. Lobbying au Palais fédéral. Transparence (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'accès des lobbyistes au Palais du Parlement et leur accréditation doivent être réglés. En vertu des nouvelles dispositions:

1. les lobbyistes devront être accrédités (comme les journalistes du Palais fédéral) et figurer dans un registre public (par ex. sur le site du Parlement, avec leur photo);

2. des critères d'accréditation devront être fixés; les lobbyistes auront l'obligation de signaler leurs mandats et d'indiquer leur employeur (association, organisation sans but lucratif, entreprise);

3. le cas des avocats qui exercent des mandats et se prévalent du secret professionnel sera réglé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (45)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.01.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.03.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

336/05.464 *n* Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

337/03.447 *n* Gysin. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (76)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.
03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

338/08.488 *n* Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons, dans les limites de la LHID, d'introduire un modèle d'épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié, en tenant compte des critères suivants:

1. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement sont exonérés de l'impôt sur la fortune et les intérêts produits par le capital-logement de l'impôt sur le revenu pendant une durée d'épargne de dix ans consécutifs au plus.

2. Les dépôts sont déductibles à concurrence d'un montant de 12 000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 letttre a, et de 5000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre b. Ces déductions ne sont possibles que pendant dix ans au plus. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

3. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent servir à financer:

a. l'acquisition d'un premier logement habité par le futur propriétaire à son lieu de domicile en Suisse; ou

b. des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement habité par son propriétaire à son lieu de domicile en Suisse.

4. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement ne peuvent être affectés qu'une seule fois à chacune des fins prévues à l'alinéa 3, sans qu'il soit possible d'utiliser simultanément les deux options; seuls les adultes domiciliés en Suisse peuvent effectuer des dépôts au titre de l'épargne-logement.

5. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent être opérés auprès d'unebanque soumise à la surveillance de la Confédération.

6. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement et les intérêts crédités ne peuvent pas être constitués en gage.

7. Une limite d'âge peut être prévue pour les bénéficiaires des avantages fiscaux de l'épargne-logement, ainsi qu'un montant annuel minimum pour les dépôts et une durée d'épargne minimum.

8. Les dépôts et les intérêts crédités font l'objet d'un rappel d'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions cantonales en la matière:

a. si les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale de la constitution de l'épargne-logement ou de deux ans à compter d'un retrait anticipé; si, dans ces délais, une part seulement du capital et des intérêts crédités n'a pas été affectée conformément aux fins prévues, le rappel d'impôt ne porte que sur cette part;

b. si, après le décès l'épargnant, ni le conjoint survivant ni les descendants ne continuent d'effectuer les dépôts pour leur propre compte et ce jusqu'à la fin de la durée d'épargne prévue;

c. si, au cours des premiers cinq ans à compter de l'acquisition, l'utilisation du logement acquis conformément à l'alinéa 3 lettre a est durablement modifiée ou le logement cédé à un tiers sans que le produit de la vente ne serve à l'acquisition d'un logement également affecté à l'usage personnel de l'épargnant en Suisse.

9. En cas de transfert du domicile dans un autre canton, les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement bénéficient d'un report d'impôt. Les cantons introduisent une réglementation aux termes de laquelle le report prend fin et le rappel d'impôt prévu à l'alinéa 8 est appliqué si, dans le nouveau canton de domicile, les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues.

10. Des dispositions applicables aux cas de rigueur peuvent être prévues si le rappel d'impôt portant sur l'épargne-logement entraîne des charges objectivement injustifiées.

11. Des dispositions visant à empêcher les abus portant sur les avantages fiscaux de l'épargne-logement seront édictées.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Darbellay,

Dunant, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp (68)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

339/08.495 *n* Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

340/09.519 *n* Hämmerle. Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Préciser la notion de "coûts externes" (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 2 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81) est complété par la phrase suivante:

... Ils (les coûts supportés par la collectivité) comprennent aussi les coûts que ce trafic fait supporter aux autres usagers de la route.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (30)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

341/08.421 *n* Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95 de la loi fédérale sur la circulation routière sera modifié comme suit:

Art. 95

...

Al. 1

Celui qui aura conduit un véhicule automobile sans être titulaire du permis de conduire nécessaire: abrogé (reste de l'alinéa inchangé)

Al. 2

Quiconque a conduit un véhicule automobile alors que le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire lui a été refusé, retiré ou interdit d'utilisation, ou sans être titulaire du permis de conduire nécessaire, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

...

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Joder, Jositsch, Moser, Weibel (5)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

31.10.2008 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.01.2009 CTT-CE. Adhésion.
22.04.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 3579)
26.05.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3589)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

342/10.408 *n* Heer. Pas de secret bancaire pour les agents publics allemands (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 alinéa 1 lettre a de la loi sur les banques est complété comme suit:

... Ne sont pas couvertes par le secret professionnel les relations bancaires entretenues directement ou indirectement par les agents publics allemands. De même, ne sont pas non plus couvertes par le secret professionnel les relations bancaires des partis et syndicats allemands ou de leurs organes.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (47)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

343/10.416 *n* Heer. Halte à la discrimination contre les citoyens suisses (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que les étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement soient astreints au paiement d'une taxe destinée à couvrir les dépenses de sécurité, par analogie avec les dispositions prévues pour les citoyens suisses par la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Killer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

344/10.477 *n* Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal sera complété comme suit:

Art. 19bis

Le juge aggrave la peine si, au moment d'agir, l'auteur se trouvait en Suisse à des fins de tourisme, avec ou sans visa valable, ou résidait en Suisse sans autorisation de séjour valable.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal (30)

345/02.418 *n* Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.
20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.
21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)
29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.
12.06.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière
29.09.2008 Conseil national. Entrer en matière (= Divergences)

346/04.450 *n* Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite
09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.12.2007 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
11.12.2009 Conseil national. Le délai de traitement est prolongé de deux ans.
19.01.2010 Rapport de la commission CN (FF 2010 2357)
31.03.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 2391)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (Imposition différée en cas d'acquisition d'une habitation de remplacement affectée à l'usage de l'acquéreur)

10.06.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

347/05.448 *n* Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;

2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;

3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;

4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;

5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;

6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (54)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

348/05.465 *n* Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

349/06.404 *n* Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

350/07.483 *n* Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (44)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

351/07.486 *n* Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

352/07.501 *n* Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross, Hodgers, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

353/08.476 *n* Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une évaluation des prestations et une analyse de la couverture des besoins en soins stationnaires et en soins ambulatoires feront le point de la situation actuelle et mettront en évidence l'impact des décisions prises en matière de politique de la santé, notamment en ce qui concerne les conséquences du nouveau mode de financement des hôpitaux. Les points abordés seront les suivants:

- structure de la couverture des besoins en soins, y compris les excédents et les insuffisances de couverture éventuels;

- changements dans la qualité des soins et des résultats;

- effets sur d'autres domaines de soins et sur les procédures suivies en matière de soins;

- besoins éventuels en termes de nouvelles formes de soins;

- effets quant à la nature et à l'ampleur d'éventuels transferts à d'autres structures de soins.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

354/09.525 *n* Hiltpold. Un gouvernement qui gouverne. Election du Conseil fédéral sur des listes bloquées (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est élu par l'Assemblée fédérale sur des listes bloquées de sept candidatures.

CN *Commission des institutions politiques*

355/07.419 *n* Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peutfixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.
15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

356/08.418 *n* Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité (20.03.2008)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "Cybercriminalité" (p. 87ss.).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnablement l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autorités de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

357/09.435 *n* Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification (27.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité est modifiée de manière à garantir à chaque citoyen le libre choix de bénéficier d'une carte d'identité sans puce électronique, d'une part, et la non-conservation de ses empreintes digitales par l'Etat, d'autre part.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

358/10.474 *n* Hodgers. Usages linguistiques dans les média-audiovisuels (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Loi fédérale sur la radio et la télévision (784.40) est modifiée de la manière suivante:

Article 24, alinéa 5 (modifié)

"Dans les émissions d'information, de débat et de connaissance, la langue standard est en règle générale utilisée."

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fluri, Gadient, Girod, Graf Maya, Gross, John-Calame, Markwalder Bär, Neirynck, Ruey, Thorens Goumaz (11)

359/10.475 *n* Hodgers. Enseignement des langues à l'école: priorité aux langues nationales (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Loi sur les langues (441.1) est modifiée de la manière suivante:

Article 15, al. 3 (modification)

"La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement dans les langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure en priorité des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. L'enseignement des langues nationales prendra en compte les aspects culturels liés à un pays multilingue."

Cosignataires: Gadient, Graf Maya, Gross, Markwalder Bär, Neirynck, Prelicz-Huber, Ruey, Thorens Goumaz (8)

360/10.476 *n* Hodgers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Loi sur les langues (441.1) est modifiée de la manière suivante:

Article 9 alinéa 1bis (nouveau)

"Les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération s'expriment lorsqu'il y a une large audience dans une des langues officielles. L'expression dans les environnements internationaux demeure réservée."

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fluri, Girod, Neirynck, Ruey (5)

361/07.454 *n* Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doive être partagé, également après la survenance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pension au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993 (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd, Bruderer Wyss, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.01.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.08.2009 CAJ-CE. Adhésion.

362/09.501 *n* Humbel Näf. Centre suisse de protonthérapie au PSI (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales seront créées pour désigner d'ici à 2020 le Centre de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (PSI), à Villigen, comme unique centre suisse de protonthérapie au service de la population. En conséquence, seule une protonthérapie effectuée par le PSI pourra être facturée à la charge de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Baettig, Borer, Chopard-Acklin, Eichenberger, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Hochreutener, Ineichen, Killer, Loepfe, Müller Philipp, Riklin Kathy, Scherer, Segmüller, Stamm, Weibel, Zemp (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

363/09.528 *n* Humbel Näf. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller,Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

364/10.407 *n* Humbel Näf. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

365/09.478 *n* Hurter Thomas. Service civil. Réintroduire l'examen du conflit de conscience (14.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de réintroduire un examen du conflit de conscience conforme à la Constitution pour l'admission au service civil.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Haller, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen (50)

CN *Commission de la politique de sécurité*

366/08.478 *n* Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;

b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;

c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;

d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

Cosignataires: Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander,

Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

367/09.515 *n* Joder. Avenir de l'agriculture suisse (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter un arrêté de principe et de planification sous la forme d'un arrêté fédéral. Cet arrêté portera sur les négociations de la Suisse avec l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce sur le chapitre du libre-échange agricole. Il tiendra compte des interventions parlementaires suivantes:

- motion von Siebenthal 08.3194, "Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015";

- motion Lang 08.3260, "Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base";

- initiative parlementaire Bourgeois 08.457, "Souveraineté alimentaire";

- postulat Thorens Goumaz 08.3263, "Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange".

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (60)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

368/10.457 *n* Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du Gouvernement (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'art. 166, al. 2, de la Constitution sera précisé par la loi, et les dispositions légales qui autorisent le Conseil fédéral à conclure seul des traités internationaux seront révisées. Il sera notamment indiqué dans la loi dans quels cas un traité est à considérer comme étant un traité de portée limitée, susceptible d'être conclu et approuvé par le Conseil fédéral.

2. Si un traité international est en contradiction avec le droit suisse, l'Assemblée fédérale sera seule compétente pour l'approuver. En ce cas, le traité en question sera réputé n'être pas de portée limitée.

3. Si c'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver un traité international, le Conseil fédéral ne peut décider de l'appliquer à titre provisoire.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Fehr Hans, Geissbühler, Gross, Heer, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

369/09.520 *n* John-Calame. Adoption. Assouplir les conditions (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification des articles 264a et 264b du Code civil suisse (CC; RS 210), de manière à assouplir les conditions d'adoption afin que celles-ci ne soient pas plus restrictives que celles de la France.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Germanier, Gilli, Glauser, Graf Maya, Grin, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (46)

CN *Commission des affaires juridiques*

370/08.458 *n* Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu concerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Daguet, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.05.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.04.2010 CAJ-CE. Adhésion.

371/09.451 *n* Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards - à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la

mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

372/08.443 *n* Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

373/08.444 *n* Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles suivants de la LPP et de la LHID doivent être modifiés comme suit:

Art. 80 LPP

...

Al. 2

Dans la mesure où leurs revenus et leurs éléments de fortune sont exclusivement affectés à des fins de prévoyance professionnelle, les institutions de prévoyance de droit privé ou de droit public qui ont la personnalité juridique sont exonérées des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, des impôts sur les successions et sur les donations, ainsi que des impôts sur les gains immobiliers et des droits de mutation perçus par les cantons et les communes.

Al. 3

Les immeubles peuvent être frappés d'impôts fonciers, en particulier d'impôts immobiliers sur la valeur brute de l'immeuble.

Al. 4

Abrogé

Art. 23 LHID

...

Al. 4

Les personnes morales mentionnées à l'alinéa 1 lettres d à g sont toutefois soumises, dans tous les cas, à l'impôt sur les gains immobiliers. Les dispositions sur le remploi (art. 8 al. 4), sur les amortissements (art. 10 al. 1 let. a), sur les provisions (art. 10 al. 1 let. b) et sur la déduction des pertes (art. 10 al. 1 let. c) s'appliquent par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Hochreutener, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.02.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

374/09.461 *n* Kaufmann. N'accorder l'entraide administrative et judiciaire qu'en cas de fraude (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 32a Cst.

L'entraide administrative et judiciaire n'est accordée en matière fiscale que dans les cas de fraude.

Cosignataires: Baettig, Borer, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, Stamm (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **375/09.413 *n* Kiener Nellen. Extension de l'obligation de diligence des banques** (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les intermédiaires financiers seront légalement tenus de requérir de leurs cocontractants une attestation écrite garantissant que les valeurs patrimoniales qui leur sont confiées ne sont pas des valeurs soustraites au fisc. Ils seront en outre tenus, de par la loi, d'informer les autorités compétentes en cas de soupçon de soustraction fiscale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

376/09.531 *n* Kiener Nellen. Gestion des finances. Egalité de traitement pour tous les départements (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le plafond de dépenses pour l'armée décidé le 23 mars 2007 est abrogé au 31 décembre 2010 en raison de la nécessité d'assainir le plan financier 2011-2013. A partir du 1er janvier 2011, la gestion des finances de l'armée sera menée de la même manière qu'avant l'introduction des programmes d'allègement budgétaire.

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Gilli, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN *Commission de la politique de sécurité*

377/10.429 *n* Kiener Nellen. Expertises et procès équitables (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant l'évaluation de l'état de santé des assurés dans le cadre des assurances sociales seront modifiées de sorte que l'état de santé de ces derniers soit évalué par des experts indépendants et que leur droit à un procès équitable au sens de l'article 6 CEDH soit garanti.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Frösch, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

378/10.430 *n* Kiener Nellen. Attestation de conformité fiscale. Stratégie d'argent propre pour la place financière suisse (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet de loi qui oblige tous les intermédiaires financiers à requérir de leurs clients un document écrit officiel confirmant que les fonds qu'ils leur confient sont connus des autorités fiscales de leur pays de domicile et ont été dûment déclarés. Si le client ne produit pas cette attestation, l'intermédiaire financier devra refuser d'accepter ses avoirs.

Après un délai transitoire de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi, les intermédiaires financiers seront tenus d'exiger également une attestation de conformité fiscale de leurs clients pour les avoirs déposés sur la base de contrats antérieurs; si le client ne respecte pas cette obligation, la relation d'affaires sera rompue.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

379/07.424 *n* Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bührer, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo,

Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

380/05.453 *n* Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.
03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2009.
20.02.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3099)
22.04.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3139)

1. Arrêté fédéral sur la protection de l'être humain contre les animaux

09.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
15.03.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi sur les chiens

09.06.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.
15.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

381/10.463 *n* Kunz. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 8 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) sera complété de façon à souligner le caractère impératif de l'obligation de diffuser le portrait et le signalement de délinquants en fuite si le délit commis a été sanctionné par une peine privative de liberté d'au moins un an. L'obligation de diffuser devra être exécutée spontanément.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, von Rotz, Wasserfallen (37)

382/07.413 *n* Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler,Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

383/10.464 *n* Leuenberger-Genève. Augmentation du droit aux vacances (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit aux vacances des travailleurs et des travailleuses en Suisse doit être augmenté.

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schmidt Roberto, Teuscher, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (34)

384/04.431 *n* Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer,

Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

385/05.455 *n* Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bührer, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

386/06.473 *n* Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

387/03.428 *n* Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer Wyss, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.
22.08.2008 Rapport de la commission CN (FF 2009 365)
12.12.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 389)
27.08.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 6843)
14.10.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 6851)

Code civil (Nom de l'époux)

11.03.2009 Conseil national. Renvoi à la commission.
10.12.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

388/06.470 *n* Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;

2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

389/06.490 *n* Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.11.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.02.2009 CAJ-CE. Adhésion.

390/08.524 *n* Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les banques sera modifiée de manière que les conditions nécessaires à une activité irréprochable au sens de l'article 3 alinéa 2 lettre c soient complétées par des principes relatifs à la politique de bonification de la banque. Il faudra notamment intégrer dans la loi les principes suivants:

1. la rémunération des employés de la banque ne doit pas comprendre de mécanisme incitant à accroître les risques;

2. les organes de surveillance et la direction opérationnelle doivent être rémunérés par des montants fixes. Les éléments variables de la rémunération ne doivent pas dépasser une fraction de la rémunération totale;

3. le système de rémunération des banques doit être approuvé par la Commission fédérale des banques (ou par la Finma);

4. les atteintes aux obligations fixées par la commission ou par la Finma conduisent immédiatement au retrait de l'autorisation pour la banque d'exercer son activité.

Cosignataire: Wyss Ursula (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

391/09.421 *n* Leutenegger Oberholzer. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aviation (LA), notamment les dispositions sur l'infrastructure, qui figurent au chapitre III - par exemple l'article 37 LA - , et d'éventuels autres textes normatifs seront complétés de manière à ce que les fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant les aéroports nationaux doivent être soumises à l'approbation du Parlement sous la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 163 alinéa 2 Cst. Comme toutefois la planification des fiches du PSIA par le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents est déjà très avancée, il est indispensable que les dispositions légales nécessaires soient édictées sous la forme d'une loi fédérale urgente, qui se fonderait sur l'article 165 alinéas 1 et 2 Cst.

Cosignataires: Bäumle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Schelbert, Thanei, Widmer, Wyss Brigit (18)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.422 Iv.pa. Bäumle

392/09.430 *n* Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

393/09.455 *n* Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des commu-

nes (LHID) de manière à limiter le pouvoir d'appréciation des autorité de taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Pour ce faire, on inscrira les principes suivants à l'article 14 LIFD et à l'article 6 LHID:

1. Un âge minimal doit être fixé pour les contribuables imposés de façon forfaitaire.

2. Les contribuables imposés de façon forfaitaire ne doivent exercer une activité lucrative ni en Suisse ni à l'étranger.

3. L'imposition forfaitaire ne doit être accordée qu'à partir d'un montant d'impôt minimal.

4. Les critères servant à établir la base de calcul (dépense du ou des contribuables et de sa ou de leur famille) doivent être inscrits dans la LIFD et la LHID.

5. L'Administration fédérale des contributions doit effectuer des calculs de contrôle périodiques pour s'assurer que les cantons appliquent l'imposition forfaitaire conformément à la loi. Un rapport en la matière destiné au Parlement doit être rédigé chaque année.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

394/09.490 *n* Leutenegger Oberholzer. Friches industrielles sur des sites pollués et des sites contaminés. Promotion et financement de la reconversion des friches industrielles (25.09.2009)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la loi sur la protection de l'environnement soit complétée par des prescriptions régissant la promotion et le financement de la reconversion des friches industrielles et qu'un registre des friches industrielles soit établi. Ceci portera notamment sur les points suivants:

1. Promotion de la reconversion des friches industrielles

La Confédération encourage la revalorisation des sites pollués sous-exploités dans la zone à bâtir. Elle encourage l'échange d'informations et de savoir-faire sur la revalorisation des sites pollués sous-exploités.

2. Financement de la reconversion des friches industrielles

La Confédération verse des indemnités pour financer les coûts de reconversion des friches industrielles pour:

- la conception et la planification de projets pilotes des cantons et des communes;

- l'établissement des registres cantonaux des friches industrielles polluées et sous-exploitées;

- la viabilisation des friches industrielles polluées et sous-exploitées, notamment l'élimination des matériaux de constructionet d'excavation pollués.

La Confédération créera à cet effet un instrument de financement à affectation liée.

3. Etablissement d'un registre des friches industrielles

Les cantons désigneront les friches industrielles dans le registre des sites pollués, qui sera accessible au public.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

395/09.509 *n* Leutenegger Oberholzer. Renforcer l'indépendance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'indépendance de la FINMA, organe compétent pour la surveillance des marchés financiers, sera renforcée. A cet effet, on procédera notamment aux modifications législatives suivantes:

1. La loi sur la surveillance des marchés financiers, en particulier les dispositions sur l'organisation (art. 9) figurant dans le chapitre 2 seront modifiées de sorte que la nomination du conseil d'administration soit du ressort de l'Assemblée fédérale. Le directeur sera nommé par le Conseil fédéral, avec l'approbation du Parlement, et les membres de la direction seront nommés par le conseil d'administration, avec l'assentiment du Conseil fédéral.

2. On instituera en outre des dispositions sur l'obligation des membres des organes dirigeants de la FINMA de se récuser.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

396/09.522 *n* Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le droit d'auteur (LDA) sera modifiée de telle manière que la politique des sociétés de gestion en matière de rémunération ne permette pas de verser des salaires excessifs aux organes dirigeants. A cet effet, le législateur fixera dans la LDA les principes qui régissent cette rémunération (salaires, bonus, etc.). Celle-ci sera alignée sur les pratiques en vigueur dans l'administration fédérale.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

397/10.414 *n* Leutenegger Oberholzer. Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants (15.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de telle sorte qu'on exonère des primes d'assurance-maladie les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et les jeunes adultes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra,

Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer (23)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

398/10.455 *n* Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins pour tous! (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 329a, al. 1, du code des obligations (CO) est modifié comme suit:

1 L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, cinq semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans et aux travailleurs dès l'âge de 55 ans.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

399/08.516 *n* Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande qu'une base légale soit créée dans le but de prévoir un congé-maladie pour parents visant à permettre aux parents dont les enfants souffrent de graves maladies de les assister et d'être présents auprès d'eux pendant une période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Brélaz, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

400/08.417 *n* Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

401/09.462 *n* Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Cosignataires: de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

402/10.417 *n* Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'acusé.

CN *Commission des affaires juridiques*

403/03.445 *n* Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.
20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

404/04.413 *n* Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre-Genève, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (117)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2004 CER-CE. Adhésion.
06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.
03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

405/10.432 *n* Lustenberger. Commissions extraparlementaires. Meilleure représentation des sensibilités politiques (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales assurant une meilleure représentation des partis lors de l'institution des commissions extraparlementaires qui jouent un rôle politique de premier plan.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Büchler, Bugnon, Egger, Engelberger, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wobmann (26)

CN *Commission des institutions politiques*

406/04.430 *n* Maitre-Genève. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Eggly-Genève, Fässler, Favre Charles, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (14)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.05.2005 CER-CE. Adhésion.
20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.
20.04.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3663)
20.05.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3697)

Voir objet 09.3972 Mo. CER-CE (04.430)

Loi fédérale sur la réglementation du prix du livre

27.05.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.
02.12.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi à la CER-CE.
02.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.

407/08.437 *n* Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder Bär, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

408/09.447 *n* Malama. Confisquer les véhicules des chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de soumettre au Parlement une modification de l'article 69 du Code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules.

Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

409/08.432 *n* Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
(09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

410/09.431 *n* Marra. Loi sur les documents d'identité
(30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de changer la loi sur les documents d'identité de façon à laisser le libre choix aux ressortissantes et ressortissants de notre pays quant à la "biométrisation" de la carte d'identité et à interdire la centralisation des données.

1. Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité

Art. 2 al. 1 let. a, al. 2bis-2quater et 4

1 Chaque document d'identité doit comporter les données suivantes:

a. nom d'état civil;

2bis Le passeport est muni d'une puce. La puce peut contenir la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Les autres données prévues aux alinéas 1, 3, 4 et 5 peuvent également être enregistrées dans la puce.

2ter A la demande du requérant, la carte d'identité peut être munie d'une puce.

2quater Ces documents peuvent en outre contenir une identité électronique utilisable à des fins d'authentification, de signature et de cryptage.

4 Sur demande du requérant, le document d'identité peut en outre comporter le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

Art. 2a Sécurité et lecture de la puce

1 La puce doit être protégée contre les falsifications et la lecture non autorisée. Le Conseil fédéral fixe les exigences techniques. Elles sont actualisées régulièrement.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des traités avec d'autres Etats concernant la lecture des empreintes digitales enregistrées dans la puce, pour autant que les Etats concernés disposent d'une protection des données analogue à celle appliquée par la Suisse.

Titre précédant l'article 4

Section 2

Etablissement, production, retrait et perte des documents d'identité

Art. 4 al. 1

1 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Art. 5 Demande d'établissement

1 Le requérant se présente en personne au service désigné par son canton de domicile ou à une représentation suisse à l'étranger pour y déposer une demande d'établissement d'un document d'identité. Les mineurs et les interdits doivent produire l'autorisation de leur représentant légal.

2 Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande et à la procédure d'établissement des documents d'identité, notamment en ce qui concerne:

a. les données utilisées et leur source;

b. les exigences auxquelles sont soumises les autorités;

c. l'infrastructure technique.

2bis Le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des Suisses de l'étranger.

3 Le Conseil fédéral peut, tout en tenant compte des dispositions internationales et des possibilités techniques, prévoir des exceptions à l'obligation du requérant de se présenter en personne.

Art. 6 al. 1, 2 et 5

1 L'autorité qui établit le document d'identité vérifie si les données sont exactes et complètes et contrôle l'identité du requérant.

2 Elle statue sur la demande. Si elle accepte d'établir le document d'identité, elle charge le centre désigné à cet effet de le produire. Elle lui transmet les données nécessaires.

5 L'établissement d'un document d'identité est refusé lorsque le requérant dépose sa demande dans un Etat étranger et qu'il est poursuivi ou a été condamné dans un Etat étranger pour une infraction qui constitue un crime ou un délit selon le droit suisse et qu'il y a lieu de craindre qu'il veuille se soustraire à la poursuite pénale ou à l'exécution de la peine. L'établissement du document d'identité n'est pas refusé lorsque les conséquences de la peine prévue sont incompatibles avec l'ordre public suisse.

Art. 6a Services chargés de produire les documents d'identité avec puce, entreprises générales, prestataires de services et fournisseurs

1 La Confédération, en collaboration avec les cantons, crée les services chargés de confectionner les documents avec puce.

2 Le Conseil fédéral détermine les conditions applicables aux services chargés de produire les documents d'identité à puce, aux prestataires de services et aux fournisseurs.

Art. 6b Tâches de l'Office fédéral de la police

1 Outre les tâches figurant dans la présente loi et dans les dispositions d'exécution, l'Office fédéral de la police assume les tâches suivantes:

a. veiller au respect des conditions fixées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 6a alinéa 2;

b. renseigner les services suisses et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identité suisses, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;

c. renseigner les particuliers sur les documents d'identité suisses et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;

d. renseigner les services chargés de produire les documents d'identité avec puce, les prestataires de services et les fournisseurs et leur adresser des directives ainsi que veiller au respect des spécifications;

e. suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identité et assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des standards internationaux;

f. gérer l'infrastructure à clé publique (ICP) pour les documents d'identité suisses;

g. sous réserve de dispositions spéciales dérogatoires, gérer le service de la Confédération spécialisé dans le domaine des documents d'identité et des pièces de légitimation à puce.

Art. 9 al. 2

2 Le montant des émoluments doit être favorable aux familles avec enfants.

Art. 10

Abrogé

Art. 11

Abrogé

Art. 13 Obligation d'annoncer

1 L'autorité qui a rendu la décision annonce à l'autorité d'établissement du document d'identité compétente:

a. la décision de saisie de documents d'identité et la levée de cette mesure;

b. le dépôt de documents d'identité et la fin du dépôt;

c. les mesures de protection des mineurs ou des interdits relatives à l'établissement d'un document d'identité, ainsi que la levée de celles-ci;

d. la perte de la nationalité, par le seul effet de la loi ou par décision de l'autorité.

Art. 16 Exécution

Le Conseil fédéral règle l'exécution de la présente loi. Au besoin, il prend en considération les dispositions de l'Union européenne et les recommandations et standards de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) applicables aux documents d'identité.

2. Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers

Art. 111

Abrogé

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

411/07.417 *n* Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer Wyss, Brunner, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Haering, Haering Binder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hofmann, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Pedrina, Rechsteiner, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (79)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.01.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite
03.10.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.05.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 5905)
02.09.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 5915)

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) (Transports internationaux d'animaux)

01.03.2010 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission.

412/07.455 *n* Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Gross, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.11.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

413/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.
22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009
12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

414/05.459 *n* Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **415/07.470 *n* Meier-Schatz. Défiscaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle** (01.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) sera modifié comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfants et formation professionnelle;

...

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

416/10.410 *n* Meier-Schatz. AVS. Augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On augmentera les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance dans la LAVS afin que toutes les personnes qui ont assumé des tâches parentales et, le cas échéant, des tâches d'assistance touchent la rente maximale (rente pour couple/rente individuelle) en guise de reconnaissance pour le travail familial inestimable et gratuit qu'elles ont fourni.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Zemp (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

417/05.467 *n* Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimaliser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

418/07.484 *n* Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur descritères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brun, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Rey, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 07.485 Iv.pa. Cassis

419/08.522 *n* Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger de la façon suivante:

Art. 5a al. 2

Ils sont biffés du registre des électeurs après quatre ans s'ils ne renouvellent pas leur inscription. L'exercice actif des droits politiques, lors d'une votation ou d'une élection vaut comme renouvellement de l'inscription.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Français, Grin, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Perrin, Pfister Gerhard, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Zisyadis (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.05.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.08.2009 CIP-CE. Adhésion.

420/09.439 *n* Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité doit être modifiée pour assurer la pérennité de l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Gross, Häberli-Koller, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Perrin, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Zisyadis (27)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.10.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.02.2010 CIP-CE. Adhésion.

421/09.521 *n* Moret. Validité des initiatives populaires. Décision juridique avant la récolte des signatures (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'en cas de doute sur la nullité du texte d'une initiative populaire, cette question soit tranchée sur requête par une instance judiciaire (par ex. Cour constitutionnelle ou Cour plénière du Tribunal fédéral) avant la récolte des signatures.

Cosignataires: Aubert, Brunschwig Graf, Donzé, Fehr Jacqueline, Heim, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

CN *Commission des institutions politiques*

422/09.524 *n* Mörgeli. Interdire à la radio et à la télévision de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) est complétée comme suit:

Art. 6 Indépendance et autonomie

...

Al. 4

Il est interdit de réaliser ou de publier des sondages d'opinion ayant un rapport avec une élection ou une votation.

CN *Commission des institutions politiques*

423/09.453 *n* Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution età l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

Cosignataires: Aeschbacher, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

424/09.532 *n* Moser. Congé-maternité. Motif d'excuse (11.12.2009)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Règlement du Conseil national sera modifié de telle sorte que le congé maternité sera considéré comme un motif d'excuse.

- L'art. 36 sera complété par une disposition qui précisera que toute parlementaire au bénéfice d'un congé maternité sera inscrite au procès-verbal comme étant excusée.

- L'art. 57 sera complété par une disposition qui précisera que la publication des données relatives aux votes permettra de savoir si une parlementaire a été absente en raison d'un congé maternité et qu'elle est donc excusée.

Les dispositions en question s'appliqueront déjà pendant la présente législature.

Cosignataires: Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Caviezel, Fehr Mario, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, John-Calame, Kleiner, Lang, Lustenberger, Prelicz-Huber, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, Wehrli, Weibel (18)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.04.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

425/10.478 *n* Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suissesl (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) est complétée et modifiée comme suit:

Art. 6, al. 2bis (nouveau)

Le Conseil fédéral introduit le régime de l'autorisation pour l'acquisition et la vente des matières nucléaires nécessaires à l'exploitation des centrales nucléaires suisses ou provenant de l'exploitation de ces dernières quelle que soit la forme dans laquelle les transactions juridiques y afférentes sont effectuées et qu'elles le soient en Suisse ou à l'étranger.

Art. 6, al. 2ter (nouveau)

Sont soumises au régime de l'autorisation conformément à l'al. 2bis notamment les matières nucléaires suivantes:

a. les matières brutes:

1. le minerai d'uranium

2. les concentrés d'uranium

3. l'uranium naturel

4. l'uranium appauvri, quelle que soit la teneur résiduelle en uranium fissile

5. l'uranium issu du retraitement provenant de combustibles nucléaires suisses

b. les matières fissiles particulières:

1. l'uranium enrichi provenant d'uranium naturel

2. le plutonium provenant de combustibles nucléaires suisses ou d'armements nucléaires

3. l'uranium moyennement ou fortement enrichi servant à la fabrication de combustibles nucléaires

c. les matières nucléaires excédentaires dont il n'est pas prouvé qu'elles seront retraitées, dans un délai de dix ans depuis leur acquisition ou fabrication, pour être utilisées comme combustibles nucléaires destinés à des centrales nucléaires suisses et qui doivent par conséquent être traitées comme des déchets nucléaires:

1. l'uranium appauvri

2. l'uranium issu du retraitement

3. le plutonium.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Girod, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

426/10.479 *n* Müller Geri. Compléter les dispositions régissant le contrôle des matières nucléaires et des déchets radioactifs provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses II (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) est complétée et modifiée comme suit:

Art. 11, al. 2 (compléter)

Quiconque détient des matières nucléaires visées à l'art. 6, al. 2bis et 2 ter, sous quelque forme juridique que ce soit ou une participation dans une entreprise produisant de telles matières en Suisse ou à l'étranger est tenu de le déclarer.

Art. 11, al. 3 (modifier la 2e phrase)Pour les exploitants de centrales nucléaires, ces obligations s'appliquent à toutes les matières nucléaires visées à l'art. 6, al. 2bis et 2ter.

Art. 30, al. 2 (compléter)

Les déchets radioactifs produits en Suisse et les matières nucléaires excédentaires visées à l'art. 6, al. 2ter, let. c, dues à l'exploitation des centrales nucléaires suisses doivent en principe être évacués en Suisse.

Art. 72, al. 6 (compléter la 2e phrase)

Elle inclut également les matières nucléaires et les déchets radioactifs à l'étranger pour autant qu'ils soient en la possession d'un détenteur d'autorisation suisse ou qu'ils relèvent de l'art. 6, al. 2bis et 2ter.

Art. 74, al. 4 (nouveau)

Les faits relatifs à la comptabilité visés à l'art. 72, al. 6, ne relèvent pas du secret de fonction, du secret de fabrication ni du secret d'entreprise, à moins que des intérêts de la sécurité des matières nucléaires soient directement concernés.

Dispositions transitoires ad art. 106, al. 5 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application de l'art. 6, al. 2bis, dans un délai d'un an après l'acceptation de l'initiative parlementaire. Il mettra en vigueur les obligations de déclarer avec effet rétroactif à la date du dépôt de l'initiative parlementaire.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Girod, Gross, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

x **427/01.461 *n* Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme** (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Eggly, Eggly-Genève, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haering Binder, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre-Genève, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Sandoz, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (117)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.
22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009
12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2010.
18.06.2010 Conseil national. Classement.

428/07.476 *n* Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross, Gysin Remo, Hofmann, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.06.2009 CAJ-CE. Adhésion.

429/04.456 *n* Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lusten-

berger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

430/08.406 *n* Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretemps bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Häberli-Koller, Hiltpold, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

431/08.428 *n* Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

432/08.450 *n* Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

433/09.511 *n* Müller Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement procédera aux modifications de loi pertinentes afin que les deux conseils puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender, si un quart des membres de chaque conseil (soit 50 députés au Conseil national et 12 députés au Conseil des Etats) le demandent et que la proposition est approuvée à la majorité simple par les deux conseils.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Caviezel, Chevrier, Daguet, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Teuscher, Thanei, Theiler, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zuppiger (115)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.04.2010 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.06.2010 CIP-CE. Ne pas donner suite

x **434/08.407 *n* Neirynck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse** (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers doit être modifiée comme suit:

Art. 21 Ordre de priorité

...

Al. 3 (nouveau)

Les diplômés des hautes écoles suisses ne sont pas soumis à cet ordre de priorité en dérogation à l'alinéa 1.

Art. 23 Qualifications personnelles

...

Al. 3

...

Let. b (modification)

les personnalités reconnues des domaines scientifique, économique, culturel ou sportif;

...

Art. 27 Formation et perfectionnement

Al. 1

...

Let. d

Abrogé

...

Art. 30

Al. 1

...

Let. i (modification)

faciliter l'exercice d'une activité lucrative aux titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse, dans la mesure où l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant;

...

Art. 34 Autorisation d'établissement

...

Al. 5

Abrogé

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Favre Laurent, Graf Maya, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Pelli, Riklin Kathy, Robbiani, Ruey, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Widmer (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.10.2008 CIP-CE. Adhésion.
05.11.2009 Rapport de la commission CN (FF 2010 373)
27.01.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 391)

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Faciliter l'admission des étrangers diplômés d'une haute école suisse)

03.03.2010 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.
07.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

435/10.454 *n* Neirynck. Coordination fédérale de l'admission aux facultés de médecine (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre des aricles 61a et 63a de la Constitution, la Confédération élabore la base légale pour assurer la pérennité du système de santé, en veillant au renouvellement du corps médical. En accord avec les cantons, elle réglemente à cet effet le

nombre d'étudiants accédant aux facultés universitaires. Si cet accord ne se réalise pas, elle prendl'initiative de créer une faculté de médecine fédérale en conformité avec l'article 63a Cst.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gadient, Häberli-Koller, Haller, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Moret, Pelli, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Segmüller, van Singer, Voruz (24)

436/10.405 *n* Nidegger. Renforcement de la protection de la sphère privée dans la Constitution fédérale (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la Constitution fédérale (Protection de la sphère privée) sera complété et aura la teneur suivante:

Art. 13

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée, tant personnelle, familiale que patrimoniale, et à l'inviolabilité de son domicile, de sa correspondance, de ses communications postales, téléphoniques, électroniques ou autres, ainsi que de ses relations avec des personnes de confiance.

Al. 2

Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Al. 3

Sauf accord exprès de l'intéressé ou décision exécutoire d'un tribunal suisse, la transmission et l'utilisation de données relevant de la sphère privée est contraire à l'ordre public.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Joder, Kaufmann, Kunz, Lüscher, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Stamm, Veillon, von Rotz (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

437/10.471 *n* Nordmann. Pour une enquête spéciale de la Finma sur les disfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000 (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions transitoires de la LFINMA sont complétées dans le sens suivant:

- La Finma est chargée de mener une enquête extraordinaire sur la gestion et les disfonctionnements de l'UBS de 2000 à 2009.

- Cette enquête portera en particulier sur les circonstances et les erreurs de l'UBS ayant conduit au sauvetage de la banque par la Confédération et la BNS le 16 octobre 2008. Elle portera également sur la question de l'assistance active et passive offerte par l'UBS à des clients suisses ou étrangers pour se soustraire à leurs obligations fiscales. Elle pourra mettre en évidence d'autres aspects d'intérêt public, comme la violation de règles de prudence.

- L'enquête mettra en évidence les violations légales et contractuelles, en Suisse comme à l'étranger. Elle examinera également les erreurs commises par le haut management de l'UBS.

- Le coût de l'enquête sera mis à charge de l'UBS, jusqu'à concurrence de 15 millions de francs.

- Les résultats de l'enquête seront rendus publics.

- Les membres des organes de la Finma qui ont travaillé durant cette période pour l'UBS se récuseront.

Cosignataires: Abate, Aebi, Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Frösch, Galladé, Girod, Glauser, Gobbi, Goll, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Grunder, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Killer, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Neirynck, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Zisyadis (91)

438/07.472 *n* Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

439/09.468 *n* Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On édictera une série de dispositions législatives et de mesures dans le but d'améliorer les conditions générales s'appliquant à l'électromobilité reposant sur des énergies renouvelables. A cet égard, on donnera au moins les impulsions suivantes pour promouvoir dans les années à venir l'électromobilité, qui génère peu d'émissions polluantes.

1. La Confédération mettra en oeuvre un programme d'incitation portant sur l'acquisition de véhicules exclusivement électriques et de véhicules hybrides rechargeables. Pour financer les subventions nécessaires, elle utilisera une partie de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, le taux de subventionnement devant être abaissé tous les deux ans.

2. On créera au niveau fédéral les bases juridiques nécessaires pour que les véhicules électriques qui fonctionnent, preuves à l'appui, grâce à 100 pour cent d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soient exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur jusqu'en 2020 dans toute la Suisse.

3. Le Conseil fédéral fera de l'électromobilité l'un des objectifs de sa stratégie pour le développement durable et inscrira dans son plan d'action 2012-2015 des mesures concrètes dans le secteur des programmes de recherche et de développement ainsi que pour des projets de démonstration avec des gestionnaires de réseau (idées-force: communication des données jusqu'à la prise électrique; véhicules électriques en tant qu'éléments de stockage et de régulation dans le réseau de distribution de demain).

4. Villes et communes réaliseront, avec le soutien de la Confédération, des projets d'intégration urbanistiquement ambitieux portant sur la création de stations de recharge pour les véhicules électriques.

5. Les CFF devront créer un nombre minimum de places de parc réservées aux véhicules électriques sur les sites "Park and Ride" qu'ils exploitent et faire augmenter progressivement leur nombre jusqu'en 2020.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

440/10.446 *n* Perrinjaquet. Jeunes sans papiers: une formation professionnelle, mais pas de passe-droits (08.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les Etrangers du 16 décembre 2005 est modifiée comme suit: ajout à l'Art. 30, al. 1 d'une lettre m.

"Permettre à une personne sans statut légal en fin de scolarité en Suisse d'effectuer une formation professionnelle".

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Laurent, Hiltpold, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire, Meyer Thérèse, Moret, Rennwald, Ruey, Steiert (15)

441/08.420 *n* Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Fluri, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

442/03.406 *n* Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article .... des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Eggly-Genève, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey-Neuchâtel, Frey, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller, Heberlein, Heget-

schweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre-Genève, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (113)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.
19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.
03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

443/09.488 *n* Prelicz-Huber. Dépénalisation du cannabis (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi sur les stupéfiants de telle sorte que ne soit pas punissable quiconque:

a. consomme des substances psychoactives du chanvre;

b. possède ou acquiert du chanvre pour ses propres besoins.

Par ailleurs, on édictera des prescriptions sur la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce de substances psychoactives du chanvre. Enfin, on veillera à la protection de la jeunesse en prenant des mesures appropriées.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller Geri, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (42)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

444/09.506 *n* Prelicz-Huber. Accès aux rives des lacs et aux cours d'eau sur territoire suisse (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil et la loi sur l'aménagement du territoire seront adaptés de manière à garantir que, au bord de chaque lac sur territoire suisse, un chemin pédestre longe directement le lac (sauf dans les zones protégées) et que l'accès aux rives publiques des lacs et des cours d'eau soit assuré.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, Weber-Gobet, Zisyadis (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

445/10.428 *n* Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux. Pour une garantie constitutionnelle (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 111bis

Al. 1

La Confédération et les cantons prennent ensemble les mesures nécessaires pour garantir à chacun et sans conditions la couverture de ses besoins vitaux. Cette couverture remplace les prestations d'aide sociale.

Al. 2

La Confédération veille à coordonner la couverture des besoins vitaux avec les assurances sociales.

Art. 115

La couverture des besoins vitaux est assurée par le canton de domicile. La Confédération règle les exceptions et les compétences.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer, Weber-Gobet, Zisyadis (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **446/08.496 *n* Rechsteiner-Basel. Réseaux électriques. Garantir le service public par la loi** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité conformément aux points suivants:

1. Les tarifs pour l'utilisation du réseau de transport se fonderont sur les coûts réels des travaux d'entretien et des nouveaux investissements; les investissements effectués avant le 1er janvier 2009 ne pourront être pris en compte qu'à hauteur de leur valeur comptable résiduelle. Quand les acheteurs de courant électrique ont dû s'acquitter de taxes d'amortissement, celles-ci seront imputées équitablement sur les réseaux et sur les centrales électriques (et non sur les seules centrales électriques).

2. Les recours devant le Tribunal fédéral contre des décisions de l'Elcom concernant les tarifs d'utilisation du réseau de transport n'auront pas d'effet suspensif.

3. Le conseil d'administration de Swissgrid sera élu par le Conseil fédéral. Les membres du conseil d'administration ne pourront ni appartenir à des organes de personnes morales exerçant une activité dans les domaines de la production ou du commerce d'électricité, ni entretenir des rapports de service avec des personnes morales exerçant une activité de ce type. La propriété directe de la majorité des actions Swissgrid sera transférée à la Confédération, aux cantons et aux communes.

4. Les réseaux de transport et de distribution seront rendus juridiquement autonomes, afin qu'aucun bénéfice de monopole

excédant le bénéfice d'exploitation légalement admis et qu'aucune subvention croisée tirée des taxes d'utilisation du réseau de transport ne puissent venir financer la production d'électricité et fausser la concurrence au profit de certains acteurs, au détriment du service public.

5. Le coût du maintien des capacités de réserve des plus grandes centrales de production, conformément aux normes de l'UCTE, ne devra pas entraîner de majoration du prix du courant. Il sera mis à la charge des entreprises qui en sont à la source, comme cela se pratique en Autriche.

6. Les amendes prévues à l'article 29 de la loi sur l'approvisionnement en électricité seront fixées proportionnellement au chiffre d'affaires, par analogie avec la loi sur les cartels, de manière à constituer une sanction que même les consortiums ayant un chiffre d'affaires dépassant le milliard de francs prendront au sérieux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.06.2010 L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

447/05.412 *n* Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.
20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

448/07.427 *n* Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (47)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.10.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.
15.03.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

449/09.481 *n* Rennwald. Pour une représentation équitable des communautés linguistiques et des femmes au Conseil fédéral (23.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 175 de la Constitution sera modifié comme suit:

Art. 175 Composition et élection

...

Al. 4

Le Conseil fédéral compte quatre représentants de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italophone.

Al. 5

Le Conseil fédéral compte au moins trois représentants de chaque sexe.

Cosignataires: Lumengo, Rielle, Voruz (3)

CN *Commission des institutions politiques*

450/08.456 *n* Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) sera modifiée comme suit:

Art. 68

Al.1

Quiconque met en place ou exploite un appareil destiné à la réception de programmes de radio et de télévision (récepteur) doit payer une redevance de réception. L'obligation de payer la redevance s'applique aux appareils conçus spécifiquement pour la réception de tels programmes. En particulier, les appa-

reils multifonctionnels (par ex. pour la réception par l'internet ou par téléphone portable) ne fondent pas une obligation de payer la redevance.

...

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Giezendanner, Heer, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz (19)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.3012 Po. CTT-CN (08.456)

451/09.411 *n* Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision (19.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 70 LRTV sera modifié comme suit:

Art. 70

Al. 1

L'Assemblée fédérale fixe le montant de la redevance de réception sur proposition du Conseil fédéral. Elle tient compte des ressources nécessaires pour:

...

Al. 2

Elle peut ...

Al. 3

Elle tient compte des recommandations du Surveillant des prix. Si elle s'en écarte, elle publie les motifs de sa décision.

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

08.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

452/09.423 *n* Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP; RS 311.0) sera complété par une nouvelle disposition afin que l'Office fédéral de la justice gère, en collaboration avec d'autres autorités fédérales et les cantons (art. 367 al. 1), en plus du casier judiciaire, un casier séparé sur les pédophiles, les délinquants sexuels et les auteurs de violences qui ont été condamnés.

Dans ce registre seront inscrites les personnes condamnées sur le territoire de la Confédération en vertu de l'article 64 alinéa 1bis CP (assassinat, meurtre, lésion corporelle grave, viol, brigandage, contrainte sexuelle, séquestration, enlèvement, prise d'otage, traite d'êtres humains, génocide, etc.) et les Suisses condamnés à l'étranger.

Les personnes inscrites au registre devront indiquer leur domicile et leur lieu de travail - y compris en cas de changement. Des sanctions seront prévues en cas de violation de cette obligation.

Le registre sera ensuite alimenté en permanence par les autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne la libération ou le congé des personnes condamnées.

Les autorités visées à l'article 367 alinéa 2 CP, et en particulier les autorités policières et les autorités d'instruction, doivent avoir un accès direct à ce registre.

Les informations contenues dans le registre ne peuvent être effacées qu'au décès de la personne inscrite.

CN *Commission des affaires juridiques*

453/10.419 *n* Rielle. Pour une transparence des revenus, indemnités et autres avantages des parlementaires fédéraux (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) est complété comme suit:

Art. 11

Al. 1

...

Let. f

le détail de ses revenus, indemnités et autres avantages en lien avec les lettres a à e du présent alinéa.

...

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Freysinger, Girod, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Zisyadis (27)

CN *Commission des institutions politiques*

454/08.527 *n* Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt perçu au titre de la valeur locative sera supprimé.

2. La déduction des intérêts passifs perçus sur le logement occupé par son propriétaire sera supprimée.

3. Aux fins d'encourager l'accession à la propriété du logement, une déduction dégressive de l'intérêt hypothécaire sera autorisée durant les dix premières années qui suivent la première acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins.

4. Un montant forfaitaire modéré au titre des frais d'entretien pourra encore être déduit.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

455/09.526 *n* Robbiani. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.04.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.05.2010 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 09.523 Iv.pa. Lombardi

456/07.451 *n* Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une révision de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (droit des personnes en cas d'infirmité congénitale) qui procède à l'élévation, voire à la suppression, de la limite d'âge de 20 ans révolus déterminant la fin du droit aux mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross, Günter, Haering, Haering Binder, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (32)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.11.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 09.3977 Mo. CSSS-CN (07.451)

457/10.433 *n* Rossini. Sécurité des domaines skiables (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On propose d'édicter des dispositions légales permettant aux entreprises de transport desservant des domaines skiables, par leurs organes de sécurité, d'infliger des amendes aux personnes contrevenant aux règles de sécurité en regard du danger d'avalanche. Les éléments suivants devront être pris en considération:

1. Les services de sécurité définissent, en fonction des conditions d'enneigement et du niveau des dangers, le périmètre du domaine et la période de temps concernés par un strict respect des normes de sécurité.

2. Dans ce périmètre et pour la période concernée, les skieurs contrevenant aux règles peuvent être punis par l'amende.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

458/05.404 *n* Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadient, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.
12.06.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

x **459/09.427 *n* Roth-Bernasconi. Adoptions internationales. Pour une meilleure prise en charge** (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je déposel'initiative parlementaire suivante:

Je demande de procéder aux modifications législatives nécessaires pour respecter l'intérêt supérieur des enfants accueillis en Suisse dans le cadre d'adoptions internationales. Ce faisant, il s'agit notamment de:

1. doter l'autorité centrale fédérale d'une compétence globale en matière d'adoption en Suisse, afin d'offrir les mêmes garanties légales à tous les enfants;

2. lui conférer un mandat de coopération proactive avec les pays d'origine et d'améliorer l'information sur ces pays, afin de mieux connaître le profil des enfants adoptables;

3. prévoir une formation des parents adoptifs, afin de les préparer à cette filiation particulière et d'aider ceux qui le peuvent à accueillir des enfants à besoins spéciaux.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Sommaruga Carlo (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 Retrait.

460/09.429 *n* Rutschmann. Suppression de la Commission des constructions publiques (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Commission des constructions publiques du Conseil national doit être supprimée et ses tâches doivent être confiées à la Commission des finances de manière analogue à ce qui a été fait au Conseil des Etats.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Estermann, Geissbühler, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wandfluh, Zuppiger (17)

CN *Bureau*

09.03.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

461/08.509 *n* Schelbert. Transactions financières extraordinaires et droits du Parlement (17.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que le Conseil fédéral ne puisse plus, dans le cadre de la crise actuelle des marchés financiers ni dans le cadre d'une crise ultérieure, décider de transactions financières extraordinaires sans les soumettre préalablement à l'approbation du Parlement.

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 09.402 Iv.pa. CIP-CN

462/09.487 *n* Schlüer. Exercices stratégiques réguliers pour le gouvernement et le commandement de l'armée (24.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération crée les bases légales qui permettent de faire participer régulièrement le gouvernement et le commandement de l'armée à des exercices stratégiques basés sur des scénarios modernes, réalistes et complexes - en y associant éventuellement d'autres organes de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (31)

CN *Commission de la politique de sécurité*

463/10.465 *n* Schlüer. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 123c (nouveau)

1 La police est habilitée à effectuer des recherches secrètes dans le but de mener une répression aussi efficace que possible et de prévenir les infractions impliquant le recours à la violence, les infractions sexuelles et les infractions liées à la drogue qui revêtent un caractère grave.

2 La loi règle les modalités de la conservation et de la destruction des données et des informations recueillies dans le cadre de recherches secrètes.

464/10.473 *n* Schmid-Federer. Accroître l'efficacité de la protection de la jeunesse face aux médias et de la lutte contre la criminalité sur Internet (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération élabore les bases légales qui permettront d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts de la collaboration entre les divers organes de la Confédération et des cantons qui sont compétents en matière de protection de la jeunesse face aux médias et de lutte contre la criminalité sur Internet (OFCOM, MELANI, SCOCI, fedpol, Seco, SRC, PFPDT, CIP, OFAS, CME-DDPS, educa-SFIB, CDIP, polices cantonales et municipales, etc.)

Ces bases légales permettront de garantir:

1. que les organes visés accomplissent intégralement les tâches qui leur sont assignées, comme la lutte contre la criminalité sur Internet sous toutes ses formes; il s'agit notamment:

- de l'exécution des directives légales (art. 11 Cst.; art. 187 et 197, ch. 1, CP; Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité) dans les domaines de la jeunesse face aux médias et de lutte contre la criminalité sur Internet;

- de l'information de la population (jeune) et des PME sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et

- de la collecte de données suffisamment complètes pour permettre une évaluation précise des problèmes qui se présentent dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias;

2. que les organes fédéraux et cantonaux plus spécifiquement chargés de la répression de la criminalité sur Internet, ainsi que de la prévention et de l'information destinées à la population générale, aux jeunes et aux PME, collaborent de manière efficace et transparente avec les organisations privées à but non lucratif également actives dans ces domaines (Fondation suisse pour la protection de l'enfant, Pro Juventute, etc.) comme avec les associations professionnelles de la branche (SAVASS, SIEA, groupe spécialisé E-Learning de SwissICT, fournisseurs de services de bavardage en ligne ["chat"], éditeurs, fournisseurs de contenus érotiques, etc.), en se répartissant les tâches de manière à éviter les doublons;

3. que le niveau de compétence élevé de la population et des entreprises en matière de technologies de l'information et de la communication devienne un avantage compétitif pour la place (économique) suisse et que les ressources et les offres privées déjà disponibles soient mises à contribution de façon judicieuse.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Galladé, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Jositsch, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Noser, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schlüer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Vischer, von Graffenried, von Rotz, Wasserfallen, Weber-Gobet (40)

465/09.493 *n* Schmidt Roberto. Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants pour les véhicules utilisés sur les pistes (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi sur l'imposition des huiles minérales est complété comme suit:

Art. 17

...

Al. 4

Les carburants dont se servent les entreprises de transport à câbles pour alimenter les véhicules utilisés sur les pistes sont exonérés de l'impôt totalement ou en partie.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Lustenberger, Nussbaumer, von Siebenthal, Zemp (20)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2010 CTT-CE. Ne pas donner suite

466/08.528 *n* Schneider. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fédéral sera modifié de telle sorte que, lorsque l'Etat devra prendre des mesures de sauvetage en faveur d'une entreprise d'importance systémique, les organes suprêmes de direction stratégique et opérationnelle coresponsables des événements ayant nécessité l'intervention de l'Etat seront responsables personnellement et solidairement du dommage résultant pour la collectivité.

Par "entreprise d'importance systémique", il faut comprendre toute société revêtant une grande importance pour la collectivité et pour le bon fonctionnement de l'Etat et de l'économie, indépendamment de la forme juridique de cette société. Il s'agit notamment des entreprises soumises à concession, par exemple dans les domaines des transports, de la communication, de l'énergie et des matières premières, de même que de celles qui sont soumises à autorisation, par exemple dans le domaine des services financiers ou dans celui de la santé.

Cosignataires: Favre Charles, Huber, Kleiner, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Theiler (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

467/09.448 *n* Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

468/04.469 *n* Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

469/10.409 *n* Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 alinéa 6 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifié comme suit:

L'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant n'est pas obligatoire dans un taxi en service. Cette dérogation est limitée à des périmètres urbains. Les périmètres sont déterminés par les cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Germanier, Gilli, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Lüscher, Maire, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Müller Thomas, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner, Reimann Lukas, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Sin-

ger, Vischer, Voruz, Wasserfallen, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (106)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

470/07.428 *n* Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

471/09.432 *n* Stamm. Droit des sociétés. Application du principe du "Cassis de Dijon" (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit suisse doit être adapté afin que les mêmes personnes morales que celles qui existent dans les pays, dotés de places bancaires importantes, qui nous demandent d'adapter nos lois puissent être fondées et autorisées chez nous.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **472/08.484 *n* Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Simplification de la facturation pour les patients et les assurés** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les factures des assurés qui ont conclu leur assurance de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire (selon art. 12 al. 2 et 3 LAMal) auprès de deux assureurs différents puissent être traitées par l'assureur complémentaire, et que celui-ci procède gratuitement au clearing avec l'assureur de base.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer (33)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

473/08.485 *n* Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les assurés qui ont conclu leur couverture de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire auprès de deux assureurs distincts ne soient pas pénalisés de ce fait par un chargement pour frais.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Graf Maya, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer (32)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.02.2010 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

474/03.438 *n* Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Dormond Marlyse, Gross Jost, Haering, Haering Binder, Jossen, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008
03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.
18.06.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

475/05.445 *n* Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

a. du droit fédéral;

b. du droit international;

c. du droit intercantonal;

d. des droits constitutionnels des cantons;

e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.05.2008 CAJ-CE. Ne pas donner suite
28.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.06.2009 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **476/08.526** ***n*** **Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité** (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) est à modifier de telle façon que l'allocation pour perte de gain relative à la période entre l'accouchement et le début du congé de maternité, dans le cas d'un report du congé de maternité, y fasse l'objet d'une disposition.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Daguet, Girod, Goll, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.06.2010 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

477/09.450 ***n*** **Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés;

- le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat;

- l'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

478/09.514 ***n*** **Teuscher. Lutter efficacement contre le harcèlement sexuel** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera la législation pour faire en sorte:

- que l'allègement du fardeau de la preuve s'applique aussi à l'infraction constituée par le harcèlement sexuel;

- que chaque employeur désigne un service ou une personne de confiance, interne ou externe, à qui s'adresser en cas de harcèlement sexuel.

CN *Commission des affaires juridiques*

479/09.507 ***n*** **Thanei. Mieux protéger les locataires contre les congés abusifs** (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 271a CO est complété de façon à permettre au locataire à qui le bailleur a donné congé, de contester cette décision si celle-ci a été prise uniquement en vue d'obtenir d'un nouveau locataire un loyer plus élevé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Gross, Hämmerle, Hany, Heer, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

480/09.529 ***n*** **Theiler. Intervention pour endiguer le flot d'interventions parlementaires** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le nombre d'interventions parlementaires sera limité par des mesures adéquates, qui pourraient prendre la forme d'un contingentement par député et par groupe.

Cosignataires: Favre Charles, Fiala, Müller Walter (3)

CN *Commission des institutions politiques*

481/02.413 ***n*** **Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA** (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les con-

seils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost,Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)
01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

482/09.518 *n* Tschümperlin. Création de l'initiative législative (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée de sorte que les citoyens ayant le droit de vote puissent déposer non seulement des initiatives populaires tendant à la révision partielle de la Constitution et ayant la forme de projets rédigés, mais aussi des initiatives législatives revêtant la forme de projets rédigés.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (16)

CN *Commission des institutions politiques*

483/10.427 *n* Tschümperlin. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera adaptée à la pratique actuelle, telle que reflétée par l'arrêt du Tribunal fédéral du 29 septembre 2009, concernant le séjour des membres de la famille d'un ressortissant suisse. La discrimination subie par les ressortissants suisses par rapport à d'autres nationalités sera ainsi écartée.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rechsteiner, Schenker Silvia, Voruz (5)

CN *Commission des institutions politiques*

484/09.438 *n* van Singer. Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions imposant aux produits de consommation courante provoquant de l'électrosmog l'affichage du niveau d'émission et autorisant les collectivités locales à planifier des quartiers et lieux à faible niveau d'électrosmog.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (54)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

485/10.466 *n* van Singer. Limiter l'utilisation des pesticides dans les endroits sensibles, notamment ceux utilisés par les enfants (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions visant à interdire l'utilisation de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides), ou à la maintenir à un niveau minimum, dans des zones particulières utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables, telles que les parcs, les jardins publics, les terrains de sport, les cours de récréation, les enceintes scolaires et les terrains de jeux, qu'ils soient privés ou publics.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross, Grunder, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei,

Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (83)

486/07.477 *n* Vischer. Validité des initiatives populaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque, sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.10.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite
11.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

487/09.496 *n* von Graffenried. Foires artistiques à l'étranger. Encourager les galeries suisses (25.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération soutient par un montant approprié la participation des galeries suisses à des foires, au titre de l'encouragement des acteurs culturels. Le soutien sera accordé si plusieurs galeries participent ensemble à une foire et que chacune d'entre elles présente des oeuvres d'au moins trois artistes suisses. Le montant sera distribué sur demande, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'encouragement de la culture, et sera, dans l'idéal, alloué en plus du budget prévu par celle-ci.

Cosignataires: Amacker, Eichenberger, Fehr Mario, Fluri (4)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

488/10.470 *n* von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo, RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo, RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

489/04.459 *n* Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées ....

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d ....

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. .... Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

490/10.434 *n* (Widmer) Tschümperlin. Remplacement de notre parlement de milice par un parlement professionnel (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que l'Assemblée fédérale soit transformée en un parlement professionnel. La rémunération des députés sera conçue de manière à ce que toute personne puisse exercer un mandat au sein de l'Assemblée fédérale, quelle que soit sa profession. Ce changement de paradigme permettra d'éviter à l'avenir que de nombreux députés soient tributaires de revenus et d'indemnités supplémentaires, qui peuvent les mettre dans des rapports de dépendance. Dans de tels cas, il peut arriver qu'un député accorde plus d'importance à la défense d'intérêts particuliers qu'à la défense des intérêts collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wyss Ursula, Zisyadis (31)

CN *Commission des institutions politiques*

03.06.2010 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Tschümperlin (v. art. 109, al. 5, LParl).

491/10.468 *n* Wyss Brigit. Loi sur la transparence. Revoir la procédure de médiation (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure de médiation fixée à l'art. 13 de la loi sur le principe de transparence dans l'administration (loi sur la transparence, LTrans) sera modifiée afin de répondre aux exigences du développement qui suit.

Cosignataires: Bader Elvira, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Eichenberger, Fässler, Frösch, Gadient, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (32)

x **492/02.440 *n* Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés** (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Banga, Baumann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer Wyss, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (69)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.
03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.
26.06.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 7215)
11.11.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 7225)

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

10.12.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.
01.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

493/09.445 *n* Zisyadis. Composition du Conseil fédéral. Garantie quant au nombre de ministres latins (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à inscrire dans la Constitution fédérale une garantie quant au nombre de ministres latins dans la composition du Conseil fédéral.

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution fédérale devra être complété de manière à garantir la présence d'au moins deux ministres latins dans l'exécutif fédéral.

CN *Commission des institutions politiques*

494/09.457 *n* Zisyadis. Libre choix cantonal. Caisse unique ou concurrence pour l'assurance-maladie de base (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation de la loi sur l'assurance-maladie est modifiée afin de permettre une dérogation lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse unique cantonale pour l'assurance de base.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Frösch, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Rielle, Teuscher, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

495/09.513 *n* Zisyadis. Commission fédérale des religions (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission fédérale des religions chargée de favoriser le dialogue entre les diverses communautés religieuses de notre pays et le monde politique.

CN *Commission des institutions politiques*

496/10.422 *n* Zisyadis. Instauration d'une allocation universelle (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération institue une allocation universelle ou un revenu suffisant d'existence versé inconditionnellement, c'est-à-dire sans justification de ressources, à tout individu, de sa naissance à sa mort, du seul fait qu'il existe.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

497/10.404 *e* Commission de gestion CE. Précision du droit à l'information des commissions de surveillance (26.02.2010)

Les dispositions de la loi sur le Parlement concernant le droit à l'information des commissions de surveillance doivent être précisées de manière à ce que les Commissions de gestion puissent effectivement et efficacement exercer la haute surveillance sur le Conseil fédéral.

CN/CE *Commission de gestion*

26.02.2010 CdG-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

498/09.472 *e* Commission de politique extérieure CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale (19.06.2009)

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de réviser l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 3 octobre 2003 sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats (Ordonnance sur les délégations parlementaires, ODel; RS 171.117) afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale.

Dans le cadre de cette révision, il conviendra notamment d'examiner:

- s'il y a lieu d'élargir le nombre des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements d'autres Etats;

- comment renforcer la concertation entre les délégations ainsi que les liens entre celles-ci et les commissions de politique extérieure;

- si l'ODel, à la lumière des expériences faites depuis son entrée en vigueur, présente des lacunes à combler ou des dispositions à préciser afin d'optimiser la structure et le fonctionnement des délégations.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.06.2009 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

499/04.435 *e* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);

2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);

3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;

4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

x **500/08.445 *e* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pour une redevance hydraulique équitable** (23.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

En tenant compte de la politique environnementale et énergétique, il convient de modifier la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques afin d'augmenter raisonnablement la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum). A cet égard, il conviendra notamment de prendre en considération le renchérissement ainsi que la valeur de l'énergie accumulée. L'augmentation sera échelonnée sur une période

déterminée; au terme de cette période, la redevance maximum fera l'objet d'un réexamen.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2008 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
19.08.2008 CEATE-CN. Adhésion.
10.02.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 1019)
25.02.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 1045)
13.01.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 321)

Loi fédérale modifiant la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques et la loi sur l'énergie

19.03.2009 Conseil des Etats. Décision divergente du projet de la Commission.
25.11.2009 Conseil national. Divergences.
04.03.2010 Conseil des Etats. Divergences.
01.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

x **501/08.446** ***e*** **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage** (23.06.2008)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant:

1. à prolonger de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021, l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51);

2. à allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds suisse pour le paysage pour cette nouvelle période.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2008 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
27.01.2009 CEATE-CN. Adhésion.
24.08.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 6853)
28.10.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 6867)

1. Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
15.06.2010 Conseil national. Adhésion.
18.06.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2010 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

30.11.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
15.06.2010 Conseil national. Adhésion.

502/09.474 ***e*** **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface** (25.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les forêts est modifiée de manière à assouplir les règles relatives à la compensation du défrichement dans les régions où l'aire forestière augmente, afin de prévenir tout risque de conflit avec les surfaces agricoles privilégiées, les zones d'une grande valeur écologique ou paysagère ainsi que la protection contre les crues. Dans le même temps, on prévoira des instruments adéquats permettant de restreindre toute extension supplémentaire indésirable de l'aire forestière dans les régions où celle-ci augmente. La surface forestière totale ne sera pas diminuée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.06.2009 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
20.10.2009 CEATE-CN. Adhésion.

503/10.402 ***e*** **Commission des transports et des télécommunications CE. Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Modification** (04.02.2010)

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats décide de modifier la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. L'objectif est de résoudre les problèmes de liquidités auxquels le fonds d'infrastructure sera confronté à moyen terme, de sorte que celui-ci puisse remplir ses engagements dans les quatre domaines de financement concernés (achèvement du réseau des routes nationales, élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, et contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques), sans que les projets soient retardés ou doivent être préfinancés par des tiers.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.02.2010 CTT-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
09.04.2010 CTT-CN. Adhésion.
16.04.2010 Rapport de la commission CE (FF 2010 3099)
19.05.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3111)

Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (Loi sur le fonds d'infrastructure, LFInfr)

16.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

504/10.440 *e* Commission des institutions politiques CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement (22.03.2010)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des modifications du droit parlementaire visant à améliorer l'efficacité de l'action du Parlement d'une part, et la qualité du travail parlementaire d'autre part. L'exécution par le Parlement des tâches qui lui sont fixées par la Constitution, la garantie des droits du Parlement et de ses membres ainsi que le maintien du caractère de milice du Parlement constitueront le cadre général à respecter.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2010 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

505/10.441 *e* Commission des affaires juridiques CE. Rapports de travail et traitement du procureur général de la Confédération et de ses suppléants (22.04.2010)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une ordonnance de l'Assemblée fédérale visant à régler les rapports de travail et le traitement du procureur général de la Confédération et de ses suppléants. Elle règle en outre les exigences relatives à leur nationalité.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.04.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
30.04.2010 CAJ-CN. Adhésion.
20.05.2010 Rapport de la commission CE (FF 2010 3737)
04.06.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3763)

Voir objet 10.442 Iv.pa. CAJ-CE

1. Loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (Loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP)

14.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement du procureur général de la Confédération et des procureurs généraux suppléants

14.06.2010 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

506/10.442 *e* Commission des affaires juridiques CE. Organisation et tâches de l'autorité chargée de la surveillance du Ministère public de la Confédération (22.04.2010)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une ordonnance de l'Assemblée fédérale visant à régler les détails de l'organisation et des tâches de l'autorité chargée de la surveillance du Ministère public de la Confédération.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.04.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
30.04.2010 CAJ-CN. Adhésion.
20.05.2010 Rapport de la commission CE (FF 2010 3751)
04.06.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3763)

Voir objet 10.441 Iv.pa. CAJ-CE

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et les tâches de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

14.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

507/10.443 *e* Commission des affaires juridiques CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (20.05.2010)

Les dispositions du Code des obligations (CO), de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et, le cas échéant, du Code pénal (CP) sur lesquelles porte l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (initiative Minder) sont révisées.

La révision s'inspire de ladite initiative et du contre-projet direct du Conseil national. Cette révision limitée, qui constitue un contre-projet indirect au niveau de la loi à l'initiative Minder - laquelle règle certains points au niveau constitutionnel - , vise à permettre le retrait de cette dernière.

Les points suivants devront être pris en considération pour les sociétés anonymes cotées en bourse (liste non exhaustive et susceptible d'être adaptée) :

1. L'assemblée générale décide chaque année du montant global des rémunérations du conseil d'administration et de la direction.

2. L'assemblée générale approuve un règlement de rémunération qui contient (aussi) des dispositions concernant les bonus, lesquelles réglementent en particulier les conditions d'octroi de ces derniers, et notamment leur versement en fonction des résultats à long terme de l'entreprise et la restitution des bonus manifestement disproportionnés.

3. L'assemblée générale élit, un à un, le président et les membres du conseil d'administration pour une durée d'un an, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement. Elle fixe également à l'avance le montant des rémunérations versées à ces personnes si la durée de fonction prévue est plus longue, celle-ci ne pouvant toutefois être supérieure à trois ans.

4. La transparence et la détermination de la volonté des actionnaires sont assurées par rapport à la représentation institutionnelle, au vote à distance par voie électronique et au vote effectué à l'assemblée générale par des institutions publiques de prévoyance.

5. Les mandats, les crédits et les prêts qui sont octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction sont rendus publics.

6. La durée des rapports de travail des membres de la direction est réglée par l'assemblée générale ou par les statuts.

7. D'une manière générale, le versement d'indemnités de départ est interdit; il en va de même des rémunérations anticipées et autres rémunérations extraordinaires si elles sont abusives.

8. Pas de représentation par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire.

9. Des dispositions pénales adéquates sont prévues.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
02.06.2010 CAJ-CN. Adhésion.

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 08.080 MCF

508/10.444 *é* Commission des affaires juridiques CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux (20.05.2010)

Le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 78a Procès-verbaux d'audience (nouveau)

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

ou (version légèrement abrégée)

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, il n'est pas nécessaire que la personne entendue lise et signe le texte.

Variante (art. 78, al. 5bis, CPP)

L'art. 78 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Al. 5bis

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.05.2010 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

Initiatives des députés

509/06.441 *é* Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite
02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.458 Iv.pa. Sommaruga Simonetta

510/07.497 *é* Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 210 du Code des obligations (CO) sera modifié afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent par cinq ans, comme les actions visées à l'article 371 alinéa 2 CO.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.06.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.11.2008 CAJ-CN. Adhésion.

511/10.420 *é* Fetz. Changement de caisse-maladie. Meilleure prise en compte des besoins de la clientèle (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de mieux prendre en compte les besoins de la clientèle, la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifiée de manière à ce que les assurés qui changent de caisse-maladie puissent considérer que la date du timbre postal fait foi pour la validité de la résiliation.

Cosignataires: Frick, Kuprecht, Sommaruga Simonetta (3)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

512/09.477 *é* Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

Cosignataires: Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

513/10.461 *é* Freitag. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

1. Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Cosignataires: Altherr, Briner, Comte, Forster, Gutzwiller, Hess, Leumann, Schweiger (8)

514/09.516 *e* Germann. Cartes d'identité. Garantir les compétences cantonales dans la loi sur les documents d'identité (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité doit être modifiée de manière à ce que les cantons puissent décider librement si la carte d'identité sans puce électronique peut encore être demandée et obtenue auprès de la commune de résidence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Hess, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Reimann Maximilian, Stadler (14)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.04.2010 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

x **515/07.412 *e* Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent** (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

516/10.462 *e* Hess. Réprimer durement la vente de données bancaires (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 47 de la loi fédérale de 1934 sur les banques sera complété par un al. 4bis:

4bis Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les al. 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Cosignataires: Altherr, Briner, Comte, Forster, Freitag, Gutzwiller, Leumann, Schweiger (8)

517/04.417 *e* Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

518/04.468 *e* Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

519/05.435 *e* Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

520/10.456 *e* Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique (17.06.2010)

Anpassen: Ich und nicht wir

Cosignataires: Bischofberger, Briner, Comte, Egerszegi-Obrist, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Marty Dick, Stähelin (10)

Voir objet 10.451 Iv.pa. Groupe RL

521/03.446 *e* Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.
29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.
01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

522/09.523 *e* Lombardi. Financement des institutions pour handicapés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de modifier ou, subsidiairement, de compléter l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges comme suit:

Art. 20 Droit en matière de subventions

...

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ou:

b. ... si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Si les travaux sont achevés au plus tard deux ans après ce délai, les subventions sont versées au prorata des travaux réalisés avant le 31 décembre 2010.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (8)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 09.526 Iv.pa. Robbiani

523/03.465 *e* Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

524/09.456 *e* Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les gains imposables de loteries ou d'institutions semblables seront exonérés jusqu'à concurrence de 1000 francs. La LIFD, la LHID et la LIA seront modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. k

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 33 al. 3 LIFD

Peuvent être déduits d'un gain de loterie ou d'institutions semblables (art. 23 let. e) 5 pour cent au titre de frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 9 al. 2 LHID

Les déductions générales sont:

...

Let. l

5 pour cent des gains de loterie ou d'institutions semblables au titre des frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 6 al. 1 LIA

L'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries a pour objet les lots en espèces effectivement payés dépassant le montant de 1000 francs et provenant de loteries organisées en Suisse.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Burkhalter, Cramer, Diener Lenz, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hess, Inderkum, Leuenberger, Maissen, Schwaller (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2010 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

525/10.447 *e* Niederberger. Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (09.06.2010)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

I

Les lois fédérales mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (voir note de bas de page 1)

Art. 33, al. 3 (nouveau)

a. L'acquisition d'une habitation à usage personnel durable est encouragée au moyen de l'épargne-logement. En vue de la première acquisition à titre onéreux d'une habitation à usage personnel durable en Suisse, tout contribuable domicilié en Suisse peut déduire annuellement au maximum 10 000 francs de ses revenus imposables, au titre de l'épargne-logement. Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction. Le Conseil fédéral fixe les modalités de la déduction et adapte périodiquement le montant maximal au renchérissement. La déduction est autorisée pendant une durée de dix ans au plus.

b. A l'expiration de la durée maximale autorisée pour l'épargne-logement, l'imposition est différée à concurrence des montants investis dans un délai de cinq ans dans l'acquisition d'une habitation à usage personnel durable au lieu de domicile.

2. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (voir note de bas de page 2)

Art. 9a Encouragement de l'accession à la propriété du logement au moyen de l'épargne-logement (nouveau)

Les cantons encouragent l'acquisition d'une habitation à usage personnel en Suisse au moyen de l'épargne-logement. A cet effet, ils observent les principes suivants:

a. en vue de la première acquisition à titre onéreux d'une habitation à usage personnel durable en Suisse, tout contribuable domicilié en Suisse peut déduire annuellement au maximum 10 000 francs de ses revenus imposables, au titre de l'épargne-logement; les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction; les cantons adaptent périodiquement le montant maximal au renchérissement; la déduction est autorisée pendant une durée de dix ans au plus;

b. à l'expiration de la durée maximale autorisée pour l'épargne-logement, l'imposition est différée à concurrence des montants investis dans un délai de cinq ans dans l'acquisition d'une habitation à usage personnel durable au lieu de domicile.

II

Dispositions transitoires relatives à l'art. 9a LHID

Art. 72k Adaptation des législations cantonales à la modification du ... (nouveau)

Les cantons instaurent l'épargne-logement au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'art. 9a.

Notes de bas de page:

1 RS 642.11

2 RS 642.14

CE *Commission de l'économie et des redevances*

526/09.470 *e* Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par une ou des dispositions spécifiques interdisant et réprimant sur les plans administratif, pénal et, le cas échéant, civil la fraude scientifique ou administrative. En particulier, les procédés visant à fausser les conditions d'une recherche, d'une évaluation ou d'une enquête relevant de près ou de loin des pouvoirs publics (que ce soit en la conduisant, en en passant commande, en la cofinançant, en participant au financement général des travaux de la personne ou de l'institution en ayant la charge) seront punis; la sanction sera aggravée en cas de fraude stipendiée en vue de favoriser des intérêts particuliers ou catégoriels ou susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Cramer, Fetz, Gutzwiller, Savary, Stadler (7)

CE *Commission des affaires juridiques*

x **527/09.517 *e* Reimann Maximilian. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée de manière à permettre au Parlement d'activer, en édictant un arrêté fédéral simple, la clause de sauvegarde contenue dans l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui permet de limiter l'immigration. Le Parlement pourra activer cette clause lorsque le Conseil fédéral renonce à réintroduire des contingents alors que toutes les conditions fixées à l'article 10 alinéa 4 ALCP sont réunies.

CE *Commission de politique extérieure*

07.06.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

528/07.500 *e* Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.06.2010 CAJ-CE. Adhésion.

529/08.473 *e* Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

Cosignataire: Bürgi (1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.01.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

530/08.520 *e* Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LCR sera modifiée comme suit:

Art. 18

Al. 1

Les cycles doivent répondre aux prescriptions.

Al. 2

Le Conseil fédéral édicte les prescriptions relatives à la construction et à l'équipement des cycles et de leurs remorques.

...

Art. 70 al. 2-7

Abrogé

Art. 73 al. 2

Abrogé

Art. 77

Al. 1

... délivre des permis de circulation et des plaques de contrôle pour véhicules automobiles sans que ... dont les détenteurs des véhicules automobiles ont à répondre. Le canton est ...

...

Al. 3

... par la Confédération, des permis de circulation et des plaques de contrôle.

Art. 83

Al. 1

... d'accidents causés par des véhicules automobiles se prescrivent ...

...

Al. 3

... les personnes civilement responsables d'un accident de véhicules automobiles, ainsi que les autres droits de recours prévus ...

...

Art. 86

... prétentions découlant d'accidents causés par des véhicules automobiles, le juge apprécie ...

Art. 97 ch. 1

Biffer "ou des signes distinctifs pour cycles"

Art. 99 ch. 4

Abrogé

Art. 105

...

Al. 3

Abrogé

Al. 4 deuxième phrase

Abrogé

...

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.08.2009 CTT-CN. Adhésion.
04.05.2010 Rapport de la commission CE (FF 2010 3767)
04.06.2010 Avis du Conseil fédéral (FF 2010 3779)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

16.06.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

Pétitions

x **531/09.2015** ***n*** **Association des médecins du canton de Genève (AMG). Pour la qualité de la médecine et des soins** (30.10.2009)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2009 Conseil national. Ne pas donner suite
17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

532/10.2006 ***e*** **Bezirksgewerbeverband Bülach. Stop aux bouchons. Pour le contournement de Eglisau** (06.04.2010)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

533/10.2007 ***e*** **Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or** (26.04.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

534/10.2011 ***e*** **Comitato "Pro Agenzia consolare". Fermeture de l'agence consulaire d'Italie à Coire** (29.04.2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **535/08.2028** ***e*** **Dietsché F., Savièse. Associations infortatiques pour l'assistance sociale du 21e siècle** (27.10.2008)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

536/08.2025 ***e*** **Eperon Patrick, Lausanne. Oui à la sécurité routière. Oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève** (25.11.2008)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
22.06.2010 CTT-CN. Liquidée avec la discussion de l'objet 09.084 Elimination es goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales.

537/10.2010 ***n*** **Fischer Eugen. Récusation des membres des conseils en cas de conflit d'intérêts** (26.04.2010)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

x **538/09.2012** ***en*** **Grand Conseil genevois. Manifestation de soutien à la station de radio One FM** (09.09.2009)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

539/10.2009 *n* Hartmann. Conséquence de l'acceptation de l'interdiction des minarets (26.04.2010)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

x **540/09.2006 *e* IG Sozialhilfe. Contre la pauvreté et l'exclusion sociale** (15.05.2009)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

541/06.2020 *e* Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

542/07.2013 *e* Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

543/08.2002 *e* Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales (21.01.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

544/08.2003 *e* Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage (21.01.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

545/09.2002 *e* Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

546/10.2008 Session des jeunes 2009. Nouveaux médias. Introduction du vote électronique (26.04.2010)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

547/08.2027 *e* Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

548/10.2001 *n* KABBA. Droits sociaux dans la constitution et développement de l'aide sociale (02.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

549/10.2002 *n* Kast Hans. Pour une assurance-vieillesse assurée à long terme (02.02.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

550/10.2004 *e* Rahm Emil. Accords avec la RFA (26.03.2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

551/10.2005 *e* Rahm Emil. Avantages et inconvénients d'une adhésion à l'UE (26.03.2010)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

552/10.2003 *e* Stofer Fabian. Pour un revenu de base sans condition (03.03.2010)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

553/05.2010 *n* Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

554/10.2012 *n* Association Haute tension sous terre (HTST). Ligne à haute tension valaisanne sous terre (24.04.2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

555/10.2013 *n* Association Haute tension sous terre (HTST). Contre la ligne aérienne à très haute tension Yverdon-Galmiz (24.04.2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

556/10.2014 *n* Association Haute tension sous terre (HTST). Ligne à haute tension dans la vallée de la Reuss sous terre (24.04.2009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.06.2010 Conseil national. Ne pas donner suite

557/09.2008 *n* Wabern-Leist. Pour une prolongation du tram jusqu'à Chly Wabere (Tram 9) (30.06.2009)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2010 CTT-CN. Liquidée avec la discussion de l'objet 09.083 Trafic d'agglomération.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires! (FF 2008 1003) (08.073)	18.12.2007	29.10.2008		18.06.2010 [1]
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi) (FF 2008 1745) (09.060)	15.02.2008	24.06.2009	18.06.2010	15.08.2010
Contre les rémunérations abusives (FF 2008 2325) (08.080)	26.02.2008	05.12.2008		26.08.2010 [2]
Pour un climat sain (FF 2008 2327) (09.067)	29.02.2008	26.08.2009		29.08.2010 [3]
Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) (FF 2008 4527) (09.031)	06.05.2008	06.03.2009	18.06.2010	06.11.2010
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) (FF 2008 6905) (10.018)	14.08.2008	20.01.2010		14.02.2011
Pour des véhicules plus respectueux des personnes (FF 2008 7199) (10.017)	25.08.2008	20.01.2010		25.02.2011
Initiative sur l'épargne-logement (FF 2008 7857) (09.074)	29.09.2008	18.09.2009		29.03.2011
Jeunesse + musique (FF 2009 507) (09.095)	18.12.2008	04.12.2009		18.06.2011
Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement (FF 2009 1165)	23.01.2009			23.07.2011
Sécurité du logement à la retraite (FF 2009 1163) (10.060)	23.01.2009	23.06.2010		23.07.2011
Pour la protection face à la violence des armes (FF 2009 1837) (09.098)	23.02.2009	16.12.2009		23.08.2011
Contre de nouveaux avions de combat (FF 2009 4557) (09.065)	08.06.2009	26.08.2009		08.12.2011
6 semaines de vacances pour tous (FF 2009 5123) (10.057)	26.06.2009	18.06.2010		26.12.2011
Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!) (FF 2009 5451)	11.08.2009			11.02.2012
Pour des jeux d'argent au service du bien commun	10.09.2009			11.05.2012
Oui à la médicine de famille (2010 2679)	11.05.2010			
Protection contre le tabagisme passif (FF 2010 3788)	22.06.2010			22.12.2012

[1] Prolongation du délai jusqu'au 18 juin 2011 (CE 02.06.2010; CN 10.06.2010)
[2] Prolongation du délai jusqu'au 26 août 2011 (CE 01.06.2010; CN 02.06.2010)
[3] Prolongation du délai jusqu'au 29 août 2011 (CN 01.06.2010; CE 10.06.2010)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour les transports publics	R	17.03.2009 (FF 2009 1167)	17.09.2010	Association Transports et Environnement ATE, Aarbergergasse 61, Case postale 8676, 3001 Berne
2	Défendons la Suisse, inscrivons le secret bancaire dans la Constitution fédérale	R	31.03.2009 (FF 2009 1839)	01.10.2010	Lega dei Ticinesi, Via Monte Boglia 3, 6900 Lugano
3	68 milliards pour la sécurié sociale	R	26.05.2009 (FF 2009 3061)	26.11.2010	Künstlerpartei Schweiz, Case postale 9, 8706 Feldmeilen
4	1:12 - Pour des salaires équitables	R	06.10.2009 (FF 2009 6037)	06.04.2011	JS Jeunesse socialiste suisse, Spitalgasse 34, Case postale, 3001 Bern
5	Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants	R	20.10.2009 (FF 2009 6359)	20.04.2011	Marche Blanche, Chemin Terre-Bonne 1, 1262 Eysins
6	Pour une poste forte	R	24.11.2009 (FF 2009 7237)	24.05.2011	Syndicat de la Communication, initiative "Pour une poste forte", Looslistrasse 15, Case postale 370, 3027 Berne
7	Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants	R	26.01.2010 (FF 2010 261)	26.07.2011	Comité Initiative pour les familles, Case postale 23, 8416 Flaach
8	Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base	R	26.01.2010 (FF 2010 265)	26.07.2011	Comité d'initiative "Financer l'avortement est une affaire privée", Case postale 411, 4142 Münchenstein 1
9	Election du Conseil fédéral par le peuple	R	26.01.2010 (FF 2010 269)	26.07.2011	Comité pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple, Case postale 23, 8416 Flaach
10	Pour une loi libérale sur l'interdiction de fumer	R	23.02.2010 (FF 2010 1017)	23.08.2011	CI des restaurateurs libres suisses, Case postale 6803, 3001 Berne
11	Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech)	R	23.03.2010 (FF 2010 1593)	16.09.2011	Initiative cleantech, Parti socialiste suisse, Spitalgasse 34, Case postale 7876, 3001 Berne
12	Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!	R	07.04.2010 (FF 2010 2153)	07.10.2011	Comité multiparti Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!, Case postale 142, 8046 Zurich
13	Protection contre les chauffards	R	27.04.2010 (2010 2409)	27.10.2011	RoadCross Schweiz, Zweierstrasse 22, 8004 Zürich
14	Pour une allocation universelle financée par des taxes incitatives sur l'énergie	R	19.05.2010 (FF 2010 2903)	19.11.2011	Comité d'initiative "Pour une allocation universelle financée par des taxes incitatives sur l'énergie", Madame Gabriela Coray, Bergerstrasse 10, 8576 Mauren
15	Appliquons les droits de l'homme et de la femme=Suisse	R	19.05.2010 (FF 2010 2907)	19.11.2011	Comité d'initiative "Appliquons les droits de l'homme et de la femme=Suisse", Case postale 20, 1823 Glion/Montreux

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

Conseil National

1. Bureau-CN (Bu)
Bruderer Wyss (Présidente), Germanier (1er vice-président), Walter (2e vice-président)
Scrutateurs: Büchler, Engelberger, Graf-Litscher, Parmelin
Suppléants: Favre Laurent, Neirynck, Voruz, Wobmann
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Gadient, Graf Maya, Häberli-Koller, Huber, Wyss Ursula

2. Commission des finances (CdF)
Kiener Nellen, Schwander, Abate, Bänziger, Bäumle, Brönnimann, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Egger, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Landolt, Levrat, Loepfe, Müller Thomas, Schelbert, Schibli, Vischer, Wyss Ursula, Zuppiger (26)

3. Commission de gestion (CdG)
Roth-Bernasconi, Lustenberger, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Cathomas, Daguet, Eichenberger, Français, Frösch, Gadient, Glanzmann, Glauser, Glur, Goll, Ingold, Maire, Miesch, Moret, Rossini, Veillon, von Siebenthal, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wyss Brigit (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Markwalder Bär, Aebi, Amacker, Barthassat, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Haller, John-Calame, Lang, Lumengo, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Reymond, Riklin Kathy, Schlüer, Sommaruga Carlo, Stahl, Stamm, Wehrli (26)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Füglistaller, Noser, Aubert, Bruderer Wyss, Fehr Mario, Fiala, Freysinger, Galladé, Gilli, Glauser, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Malama, Mörgeli, Moser, Müri, Neirynck, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Steiert (26)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Meyer Thérèse, Rossini, Baettig, Borer, Bortoluzzi, Cassis, Dunant, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Goll, Humbel Näf, Kleiner, Parmelin, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Ruey, Schenker Silvia, Scherer, Stahl, Triponez, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel (26)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Bourgeois, Nussbaumer, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Brunner, Cathomas, Favre Laurent, Girod, Grunder, Jans, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Parmelin, Rutschmann, Schmidt Roberto, Stump, Teuscher, van Singer, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Ursula (26)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Büchler, Chopard-Acklin, Allemann, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Donzé, Eichenberger, Engelberger, Galladé, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Lachenmeier, Lang, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Geri, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Voruz, Zuppiger (26)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Binder, Hutter Markus, Allemann, Amherd, Brélaz, Bugnon, Caviezel, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Gobbi, Graf-Litscher, Hämmerle, Hany, Hochreutener, Huber, Lachenmeier, Levrat, Pedrina, Rickli Natalie, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, von Rotz, Weibel (26)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Wandfluh, Darbellay, Baader Caspar, Bischof, de Buman, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Flückiger, Hassler, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pelli, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rime, Schelbert, Schneider, Spuhler, Theiler, Thorens Goumaz, Walter, Zemp, Zisyadis (26)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Perrin, Hodgers, Bugnon, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Gross, Heim, Hiltpold, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenker Silvia, Schibli, Schmidt Roberto, Stöckli, Tschümperlin, Wobmann, Zisyadis (26)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Thanei, Nidegger, Amherd, Daguet, Engelberger, Fluri, Freysinger, Geissbühler, Heer, Hochreutener, Huber, Ingold, Jositsch, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder Bär, Reimann Lukas, Roux, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
van Singer, Rutschmann, Bigger, Français, Hany, Heim, Killer, Leutenegger Filippo, Pfister Gerhard, Roth-Bernasconi, Scherer, Stöckli, von Siebenthal (13)

Conseil des Etats

14. Bureau-CE (Bu)
Forster (Présidente), Inderkum (1er vice-président), Altherr (2e vice-président)
Scrutateur: Lombardi
Suppléant: Reimann Maximilian
Assesseur: Sommaruga Simonetta

15. Commission des finances (CdF)
Freitag, Fournier, Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Comte, Fetz, Germann, Jenny, Schwaller, Schweiger, Stähelin (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Janiak, Niederberger, Briner, Cramer, Graber Konrad, Hêche, Hess, Imoberdorf, Kuprecht, Leumann, Reimann Maximilian, Seydoux, Stadler Markus (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
David, Germann, Berberat, Bischofberger, Briner, Fournier, Gutzwiller, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Maissen, Gutzwiller, Bieri, Bischofberger, Bürgi, Fetz, Freitag, Leumann, Luginbühl, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stadler Markus (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Kuprecht, Egerszegi-Obrist, Altherr, Brändli, David, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Maury Pasquier, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Schweiger, Sommaruga Simonetta, Berberat, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Cramer, Diener Lenz, Forster, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Frick, Hess, Altherr, Bieri, Bürgi, Comte, Fournier, Hêche, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Recordon, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Brändli, Hêche, Bieri, Büttiker, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Savary (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Leumann, Graber Konrad, Berset, David, Forster, Frick, Germann, Luginbühl, Marty Dick, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Zanetti (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Berset, Cramer, Briner, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Germann, Hêche, Inderkum, Lombardi, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Bürgi, Seydoux, Diener Lenz, Freitag, Inderkum, Janiak, Luginbühl, Marty Dick, Recordon, Savary, Schweiger, Stadler Markus, Zanetti (13)

Délégations et commissions communes

26. Commission de réhabilitation (CReha)
N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltpold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener Lenz, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président:	Daguet
Vice-présidente:	Diener Lenz

27. Délégation administrative (DA)
N Bruderer Wyss, Germanier, Walter
E Altherr, Forster, Inderkum

Présidente:	Bruderer Wyss
Vice-présidente:	Forster

28. Délégation des finances (DélFin)
N Carobbio Guscetti, Loepfe, Zuppiger
E Altherr, Berset, Schwaller

Président:	Altherr
Vice-président:	Loepfe

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)
N Frösch, Moret, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président:	Janiak
Vice-président:	Veillon

30. Commission des grâces (CGra)
N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltpold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener Lenz, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président:	Daguet
Vice-présidente:	Diener Lenz

31. Commission de rédaction (CdR)

Membres

allemand	**N**	Freysinger, Gadient
	E	Germann, Stadler Markus
français	**N**	Aubert, Neirynck
	E	Seydoux
italien	**N**	Carobbio Guscetti, Pedrina
	E	Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand	**N**	Joder, Markwalder Bär
	E	Altherr, Bischofberger
français	**N**	Lüscher, Rennwald
	E	Recordon, Savary
italien	**N**	Cassis, Robbiani, Simoneschi-Cortesi

Président: Berset

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)
N Gadient, Markwalder Bär, Stump, Veillon, Wehrli
E Bürgi, David, Gutzwiller

Présidente:	Stump
Vice-président:	David

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)
N **Membres:** Bugnon, Gross, Müri, Stump
Suppléants: Fiala, John-Calame, Loepfe, Walter

E **Membres:** Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier
Suppléant: Reimann Maximilian

Président:	Maissen
Vice-présidente:	Maury Pasquier

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N **Membres:** Cassis, Gadient, Kaufmann
Suppléants: Bänziger, Fehr Mario, Riklin Kathy

E **Membres:** David, Sommaruga Simonetta
Suppléants: Comte, Germann

Président:	Cassis
Vice-présidente:	Sommaruga Simonetta

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Bugnon, Rielle, Ruey
Suppléants: John-Calame, Neirynck, Reymond

E **Membres:** Berset, Seydoux
Suppléants: Berberat, Fournier

Président:	Berset
Vice-président:	Ruey

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Engelberger, Fässler, Miesch
Suppléant: Büchler

E **Membres:** Berset, Egerszegi-Obrist, Kuprecht
Suppléant: Niederberger

Président:	
Vice-présidente:	Egerszegi-Obrist

37. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N **Membres:** Büchler, Zuppiger
Suppléant: Engelberger

E **Membres:** Altherr, Frick
Suppléant: Hêche

Président:	Altherr

38. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Abate, Binder, Cathomas, Föhn, Hämmerle, Schelbert
E Berberat, Büttiker, Hess, Jenny, Lombardi

Président:	Binder
Vice-président:	Lombardi

39. Commission judiciaire (CJ)

N Baumann J. Alexander, Hany, Joder, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Pelli, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer, Wehrli
E Bürgi, Diener Lenz, Marty Dick, Recordon, Stähelin

Président:	Wehrli
Vice-président:	Marty Dick

Dates des sessions 2010 **Etat: 18.06.2010**

Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Automne:	13 septembre - 1er octobre
Hiver:	29 novembre - 17 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	1er décembre
Président du Conseil national:	1er décembre
Président de la Confédération:	09 décembre
Autres	16 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	26/27 août (CN)
	27/28 août (CE)
	12 novembre
Votations fédérales:	26 septembre
	28 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	21 - 25 juin
	04 - 08 octobre

Dates des sessions 2011	**Etat: 18.06.2010**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps:	28 février - 18 mars
Eté:	30 mai - 17 juin
Automne:	12 - 30 septembre
Hiver:	05 - 23 décembre
Elections:	
Renouvellement intégral du Conseil fédéral; Prés. de la Conf. et vice-président du Conseil fédéral	14 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	11 - 15 avril
Excursion des groupes:	08 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats:	07 décembre
Président du Conseil national:	07 décembre
Président de la Confédération	15 décembre
Autres	22 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	04 février 13 mai 25/26 août (CN) 26/27 août (CE) 18 novembre
Elections du Conseil national:	23 octobre
Votations fédérales:	13 février 15 mai 27 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	24 - 28 janvier 11 - 15 avril 20 - 24 juin 03 - 07 octobre
Union interparlementaire:	16 - 21 avril, Panama City